

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(119^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 12 décembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Liberté de communication. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7683).

M. Michel Françaix, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jack Lang, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Question préalable de M. Pons : MM. Louis de Broissia, Jean-Jack Queyranne, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication ; Robert-André Vivien, Georges Hage. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Christian Kert,
Michel Pelchat,
Bernard Schreiner (*Yvelines*),
Georges Hage,
Robert-André Vivien,
Georges Hage,
Jacques Barrot,
Olivier Dassault,
Jacques Baumel.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre délégué à la communication.

Motion de renvoi en commission de M. Millon : MM. Michel Pelchat, le ministre délégué à la communication, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Louis de Broissia. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7707).

3. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 7707).

4. Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 7707).

5. Dépôt de rapports (p. 7707).

6. Ordre du jour (p. 7707).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 2349, 2421).

La parole est à M. Michel Françaix, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Françaix, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, monsieur le ministre délégué à la communication, mes chers collègues, le principal objectif du présent projet de loi est de mettre en conformité la législation française portant sur les obligations de diffusion des chaînes avec les dispositions de la directive du Conseil des Communautés européennes, dite « Télévision sans frontière » et, plus généralement, avec le droit communautaire.

Ce projet comporte deux dispositions essentielles, la substitution de la notion d'œuvre européenne à l'ancienne notion d'œuvre originaire de la Communauté économique européenne, d'autre part, l'ajustement et l'assouplissement des quotas d'œuvres d'expression originale française, d'autre part.

Il remplace donc en premier lieu dans la définition des obligations de diffusion la référence aux œuvres d'origine communautaire, qui figure dans la loi actuelle, par une référence aux œuvres européennes, c'est-à-dire aux œuvres provenant non seulement de la Communauté économique européenne mais aussi de certains Etats européens tiers qui auront conclu des accords avec elle.

En accroissant les possibilités de diffusion sur les chaînes de télévision française d'œuvres originaires, notamment, des pays d'Europe centrale et orientale, il contribuera utilement à la construction de l'Europe culturelle élargie que la France appelle de ses vœux.

En second lieu, le projet prévoit que les seuils des quotas de diffusion d'œuvres européennes et d'œuvres d'expression originale française, que la loi définissait jusqu'alors comme « majoritaires » et qui avaient été respectivement fixés à 60 p. 100 et 50 p. 100, seront désormais fixés à 60 p. 100 et 40 p. 100.

Il s'agit là de la mise en œuvre d'un accord que les ministres de la culture et de la communication ont passé avec la Commission européenne pour répondre à certaines objections émises par la Communauté quant à la conformité de notre législation avec le principe de libre circulation des œuvres.

Cet accord nous a, par ailleurs, permis d'obtenir que soit acceptée et reconnue la définition française de l'œuvre audiovisuelle - fiction, animation, documentaire - au regard de la directive européenne et du traité de Rome. Beaucoup souhaitaient que la France s'adapte à la directive en y intégrant aussi les œuvres de plateau et de divertissement, position violemment combattue par les auteurs qui y voyaient une menace pour l'avenir de la création française.

L'un des principaux mérites de cet accord sera également d'inciter utilement au développement des coproductions internationales, dont chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui qu'elles constituent l'une des principales voies d'avenir de la production cinématographique et audiovisuelle française.

Comme l'a souligné alors le ministre de la culture, M. Jack Lang : « Dorénavant, les décrets français pourront donc être appliqués, y compris les quotas de diffusion d'œuvres françaises et européennes aux heures de grande écoute. Nous avons toujours eu la volonté acharnée que notre système soit fondé sur des règles stables, reconnues par la communauté internationale, respectées et appliquées. »

De son côté, le ministre à la communication, M. Georges Kiejman, a estimé que « le plus important est que l'idée est acquise qu'une œuvre de télévision n'est pas un produit ».

Comme le souligne notre collègue Bernard Schreiner dans son avis budgétaire pour 1992, les réactions des professionnels, notamment des auteurs, réalisateurs et artistes qui, réunis autour de la pétition : « Pour une véritable Europe de la culture », réclamaient avant la conclusion de l'accord un maintien des protections nationales, ont été favorables à ce compromis.

S'exprimant au nom de la Société des auteurs compositeurs dramatiques, son président, Claude Santelli, a estimé que cet accord constituait une « avancée certaine ». « Le maintien de la définition française de l'œuvre audiovisuelle marque la reconnaissance de la télévision d'auteur », a-t-il précisé. « Pour la première fois, Bruxelles comprend que des règlements peuvent favoriser la création. L'abaissement du quota de diffusion français permettra d'avantager les coproductions. Celles-ci sont le grand outil pour aider la production française et européenne et l'on tient ainsi compte de la situation délicate des producteurs privés français. »

C'est vrai, ce projet a des objectifs modestes et ne concerne pas l'économie générale du paysage audiovisuel, lequel présente un double et grave déséquilibre : d'une part, entre le secteur privé et le secteur public, ce qui entraîne encore trop souvent Antenne 2 à être une copie conforme de T.F. 1, car la chaîne n'a pas toujours les moyens de faire la différence ; d'autre part, au sein du secteur privé, entre T.F. 1 et les autres chaînes privées, car nous voyons bien à quel point T.F. 1 est une chaîne prépondérante et pèse sur l'ensemble de l'audiovisuel.

En réalité, la question de la viabilité de cinq chaînes généralistes à la recherche d'un financement suffisant sur un marché publicitaire stagnant est posée avec acuité.

Un remède efficace supposerait la réunion de trois conditions :

L'amélioration sensible du financement du service public. Elle passe par le remboursement des exonérations de redevance et l'augmentation du prix de la redevance elle-même. Nous allons dans cette voie, mais nous sommes encore loin d'avoir atteint nos objectifs ;

Deuxième condition : la redéfinition de la place et du rôle des centrales d'achat au pouvoir exorbitant - je me demande parfois s'il n'y a pas, de ce côté-là, quasiment un enrichissement sans cause.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très juste !

M. Michel Françaix, rapporteur. La troisième condition est l'ouverture de la publicité à des secteurs interdits, mais, bien évidemment, il n'est pas possible de déséquilibrer l'ensemble de la presse écrite pour rééquilibrer l'audiovisuel.

Tout cela entraîne l'uniformité des programmes : plus il y a de chaînes et moins il y a de choix. On multiplie les chaînes généralistes à l'infini pour retrouver à la même heure le même programme ou la même série !

Cela n'est guère étonnant puisque, dans un contexte de concurrence accrue, l'évolution des grilles de programmes s'est faite au profit des gros consommateurs de télévision ; d'où le poids grandissant des variétés, des jeux et des séries, supposés fidéliser l'audience, étant précisé que les 10 p. 100 de téléspectateurs qui regardent la télévision plus de sept heures par jour représentent à eux seuls près de 30 p. 100 du marché. En d'autres termes, les programmes ne se font plus qu'en faveur d'un public, au détriment des autres publics.

La situation de l'industrie des programmes est, elle aussi, alarmante.

Au cours des années 80, le paysage audiovisuel français a connu une brutale mutation aux effets particulièrement déstabilisants. L'introduction de la télévision commerciale, la création de nouvelles chaînes et l'augmentation du temps d'antenne se sont traduites par un accroissement considérable des besoins en programmes, plus rapide que l'augmentation correspondante des ressources.

Le volume des programmes diffusés par les seules chaînes hertziennes généralistes nationales a été multiplié par 3,6 de 1980 à 1990, tandis que le chiffre d'affaires des sociétés de programmes n'a été multiplié que par 1,7 en francs constants. Les ressources disponibles par heure de programme ont ainsi diminué de plus de la moitié, alors que, durant environ vingt-cinq ans, le rapport entre l'accroissement du volume de programmes diffusés et l'accroissement des ressources des diffuseurs avait été particulièrement stable.

Cette situation n'est pas propre à la France et concerne l'ensemble des pays européens. Incapable de répondre à ses besoins de programmes, par insuffisance de l'offre productive, mais tout autant par la faiblesse de ses échanges internes, l'Europe s'est naturellement adressée à la première puissance productrice, les Etats-Unis, dont les exportations se sont accrues de façon spectaculaire.

Une telle situation résulte de facteurs structurels, renforcés par la mutation récente de l'audiovisuel européen. En effet, outre l'attraction - qui doit toutefois être nuancée - qu'exerce sur le téléspectateur un certain modèle culturel, les productions américaines présentent d'incontestables avantages économiques pour les diffuseurs.

L'étendue du marché américain a rendu, pendant de nombreuses années, la rentabilisation de l'investissement peu dépendante des marchés extérieurs. Ainsi, les producteurs ont-ils pu pratiquer des prix à l'exportation extrêmement bas, la quasi-totalité des coûts étant amortis sur le marché intérieur.

Parallèlement, la mutation du secteur de l'audiovisuel a renforcé les facteurs favorables aux produits américains. En effet, les programmes destinés à l'origine à mettre à la disposition des spectateurs des images distrayantes, informatives, culturelles, éducatives sont devenus avant tout, pour de nombreux diffuseurs, le support d'une audience vendue à des annonceurs publicitaires, l'introduction de la concurrence étant la cause première de cette mutation. Or les produits américains présentent le double avantage d'offrir un formatage mieux adapté que les produits européens au support de la publicité ainsi que le meilleur rapport entre le coût et l'efficacité : le directeur de la publicité est souvent assis sur les épauls du directeur des programmes !

Corrélativement, le recours massif à des achats de droits a accentué le fléchissement de la création originale, tout particulièrement sur le plan qualitatif.

En effet, l'augmentation du volume de production, lorsqu'elle a eu lieu, a porté essentiellement sur les productions de bas de gamme à faible coût unitaire, telles que les *sit-com*, au détriment de la production lourde.

De même, la participation des diffuseurs au financement de la production a accusé une baisse sensible, puisque le taux de couverture financière des œuvres audiovisuelles par les diffuseurs est passé de 65-70 p. 100 en 1985 à 32 p. 100 en 1990.

Cette baisse est particulièrement remarquable dans le secteur de la fiction, la participation moyenne des chaînes ayant chuté de 1,76 million de francs par heure de programme en 1987 à 1,24 million de francs en 1990. De tels chiffres traduisent d'ailleurs le glissement de la production vers le bas de gamme, bien trop souvent. Toutefois, si la hausse des coûts, évaluée à environ 10 ou 12 p. 100 par an, a accentué le désengagement des diffuseurs dans le financement de la production, ce désengagement n'est pas spécifiquement lié à

la situation financière du diffuseur, comme la comparaison des politiques de programmation et de production de T.F. 1 et d'Antenne 2 en porte témoignage : la proportion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion dans les programmes de fiction est la même à T.F. 1 et à Antenne 2 : 16 p. 100, et sensiblement la même pour les œuvres d'origine américaine : respectivement 49 p. 100 et 45 p. 100. S'agissant de la production, le taux de couverture financière de la fiction lourde est de 28 p. 100 à T.F. 1 et de 40 p. 100 à Antenne 2.

L'ajustement qui s'est opéré entre les besoins en programmes et les ressources disponibles n'a pas seulement comporté un accroissement des rediffusions et des achats de droits et un fléchissement relatif de la création originale, il s'est accompagné d'une modification profonde des grilles de programmes et, par contre-coup, des comportements des téléspectateurs.

La diminution des investissements moyens du diffuseur par heure de programme paraît constituer aujourd'hui une tendance forte ; on ne peut l'inverser qu'en formulant les obligations des diffuseurs à la fois en termes de volume horaire et d'investissement.

Les décrets du 17 janvier 1990 pris en application de l'article 27 de la loi Léotard du 30 septembre 1986, modifiée par la loi Tasca du 17 janvier 1989, dont l'ensemble des dispositions devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1992, ont précisément pour objet d'assigner aux chaînes publiques et privées des obligations en termes de production et de diffusion susceptibles d'assurer une protection efficace de l'industrie des programmes et, partant, de la culture française et européenne.

C'est pourquoi, jusqu'à ce jour, ou du moins avant quelques interventions en commission, je croyais pouvoir dire que l'instauration d'un mécanisme de quotas de diffusion et de production transcendait les clivages politiques puisque ce mécanisme trouvait son origine aussi bien dans la loi du 30 septembre 1986 que dans celle du 17 janvier 1989.

Après ce constat sans indulgence, certains me diront : « Mais vous voyez bien que ce texte ne va pas assez loin, qu'il ne répond pas à la gravité de la situation ! »

M. Michel Pelchat. Ça, c'est vrai !

M. Michel Françaix, rapporteur. Si ceux-là me disent que le gouvernement actuel a été trop timide...

M. Louis de Broissia. Tout à fait !

M. Michel Françaix, rapporteur. ... pour chambouler l'architecture que le gouvernement Chirac-Léotard avait, en toute hâte, échafaudée - révocation de la concession de deux chaînes, suppression de la chaîne musicale, cinq chaînes généralistes, privatisation de T.F. 1 -, s'ils me disaient cela, je les suivrais presque.

M. Louis de Broissia. Allez-y, faites quelque chose !

M. Michel Françaix, rapporteur. Mais si, pour eux, toucher au substantiel des choses, c'est la déréglementation totale, c'est une télévision pour téléspectateurs consommateurs, c'est une télévision où le voyeurisme s'étend, c'est la loi du nivellement de la création audiovisuelle, c'est Télé Texas, c'est, après avoir été les petits-fils de Molière, devenir les petits-enfants de Coca-Cola, je ne peux les suivre sur ce terrain-là.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très bien !

M. Michel Françaix, rapporteur. C'est pourquoi je tiens à réaffirmer mon attachement à l'institution de règles susceptibles d'assurer la protection de notre industrie des programmes et de défendre notre patrimoine audiovisuel, de règles modulées qui concilient enjeux culturels et réalités économiques.

Mais qui pourrait imputer les difficultés actuelles à des dispositions qui ne sont pas encore en vigueur, à des engagements qui n'ont jamais été tenus ?

S'il n'est pas interdit de changer les règles du jeu parfois pour les assouplir, il n'est pas immoral de les respecter.

Les chaînes privées qui bénéficient de l'autorisation d'utiliser l'espace hertzien, propriété de la nation entière, doivent admettre qu'elles sont attributaires d'une ressource rare et que, en contrepartie, il n'est pas indécent qu'elles respectent le cahier des charges, avec les obligations qu'elles se sont engagées à respecter lors de la délivrance des autorisations

d'émettre. Incidemment, je rappelle que certaines s'étaient livrées, à l'époque, à de véritables surenchères pour l'emporter sur leurs concurrentes !

Faut-il rappeler également que T.F. 1 s'est engagée, au nom du « mieux-disant culturel », en avril 1987, à diffuser annuellement 70 p. 100, et non 60 p. 100, d'œuvres communautaires ? Faut-il rappeler aussi que M. 6 a pris l'engagement de produire des fictions pour un montant de 350 millions de francs ? Et qui pourrait décemment soutenir que le groupe Hachette, lorsqu'il a repris La Cinq, en octobre 1990, ignorait la réglementation applicable, notamment la portée des décrets du 17 janvier 1990 ?

Ne pouvant pas croire qu'il y ait eu de la part de certains dirigeants des chaînes de malhonnêteté intellectuelle dans leur engagement, j'en conclus qu'il y a eu erreur d'appréciation du marché, et permettez-moi, chers collègues, de faire cette réflexion : ces chaînes de télévision, qui revendiquent tellement d'être des entreprises comme les autres, ce qu'elles ne sont pas totalement, seraient, dans d'autres secteurs d'activité, déjà rayées de la carte - ce que votre rapporteur ne souhaite pas -, après de telles erreurs de gestion. Pas plus d'ailleurs qu'il ne souhaite que les journalistes de La Cinq soient les seules victimes des erreurs d'analyse de leurs dirigeants.

C'est pourquoi, si le respect des quotas de diffusion aux heures de grande écoute - même abaissés à 40 p. 100 par le présent projet de loi - se révèle, selon l'expression contestable du C.S.A., difficilement supportable pour certaines chaînes privées...

M. Louis de Broissia. Ah !

M. Michel Françaix, rapporteur. ... je ne suis pas opposé à l'introduction d'une certaine modulation au cas par cas, dont la mise en œuvre pourrait, quoiqu'encadrée par la loi et le règlement, être confiée au C.S.A.

La modulation susceptible d'être mise en œuvre pourrait tenir compte des caractéristiques de chaque chaîne, aussi bien que de leur effort de participation à la production. Il doit, en effet, être clairement précisé que tout assouplissement de la réglementation doit trouver sa contrepartie dans des efforts et des engagements auxquels consentiront les chaînes, notamment en matière de production, sous le contrôle de l'instance de régulation.

Qui pourrait, en effet, mieux que l'instance de régulation, être chargé de cette responsabilité ? Votre rapporteur veut croire que dans ce rôle le C.S.A. justifiera pleinement son existence, parfois controversée au sein du paysage audiovisuel français.

C'est pourquoi, avec mes collègues Bernard Schreiner et Jean-Jacques Queyranne, nous avons l'intention de déposer une proposition de loi visant à renforcer les pouvoirs du C.S.A.

M. Louis de Broissia. Ah bon ?

M. Michel Françaix, rapporteur. En effet, même si le C.S.A. a dénoncé à plusieurs reprises des manquements au respect de l'exactitude de l'information, il est à ce jour très désarmé face à certaines dérives. Aussi, il est important que lui soient reconnus, dans le cadre de la loi, des pouvoirs lui permettant de veiller à l'honnêteté de l'information et des programmes.

Chers collègues, ce texte de loi tient compte des enjeux économiques, sans oublier la finalité culturelle.

A un moment donné, nous avons subi les uns et les autres les pressions « amicales » de lobbies puissants...

M. Robert-André Vivien. Et vous avez cédé !

M. Michel Françaix, rapporteur. ... qui sont venus nous voir.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Et ils étaient nombreux !

M. Michel Françaix, rapporteur. Pourtant, je persiste à penser que le lobby des salimbanques bruyants et impatientes doit toujours l'emporter sur celui des marchands silencieux et efficaces. L'audiovisuel, c'est aussi le moyen de préserver notre culture nationale et ce doit être un formidable instrument de lutte contre l'inégalité culturelle.

C'est pourquoi je demanderai à l'ensemble de mes collègues d'émettre, comme la commission a su le faire, un avis favorable à ce texte de loi, parce que nous sommes ici, non

au service de ceux qui dirigent les chaînes, mais au service des spectateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

M. Jack Lang, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Mesdames et messieurs les députés, votre rapporteur a dit à l'instant l'essentiel, avec beaucoup de précision et de talent.

Soucieux d'économiser votre patience, de faire place au débat et à l'examen d'éventuels amendements, je serai donc bref, tout en me réservant la possibilité de répondre à vos interrogations, à vos inquiétudes ou à vos propositions.

L'objet de ce projet de loi est précis : mettre notre réglementation en harmonie avec le droit communautaire. Ce projet vient à point nommé, au lendemain même d'une importante réunion internationale qui s'est tenue dans la ville de Maastricht et qui a jeté les bases d'une construction nouvelle de l'Europe.

Je soulignerai au passage une première, pourtant peu remarquée : les nouveaux traités incluront des articles relatifs à la culture. La Communauté économique européenne, au travers des traités de 1957, n'avait pas accordé véritablement droit de cité aux activités artistiques et culturelles - si ce n'est dans un article qui porte sur la protection du patrimoine. Et beaucoup d'entre vous ont le souvenir de contentieux qui ont parfois opposé notre pays aux instances communautaires, sur le prix du livre, sur le délai de diffusion des vidéo-cassettes et précisément sur notre réglementation audiovisuelle dont l'originalité et la singularité visent à encourager la création et l'invention.

Un débat s'est ouvert à la suite d'une plainte déposée contre le Gouvernement français par la chaîne T.F. 1 à laquelle s'est jointe ensuite la chaîne M 6. Aussitôt, une procédure a été engagée et la Commission a souhaité, avant de poursuivre la procédure, solliciter les avis des uns et des autres.

Mon collègue Georges Kiejman et moi-même étions décidés à aller jusqu'au contentieux devant la Cour de Luxembourg si nos convictions sur le droit pour notre pays d'encourager la création et la culture, le devoir pour le législateur, le Parlement, et le Gouvernement de prendre des dispositions d'incitation, si l'originalité même de la politique culturelle et audiovisuelle que nous menons étaient remises en cause par les autorités de Bruxelles.

Une telle fermeté n'était pas incompatible avec la volonté d'imaginer un éventuel compromis. De multiples rencontres, des échanges d'idées, le soutien qui nous a constamment été apporté par les associations de créateurs, de producteurs, d'artistes, qui se sont battus avec vigilance et enthousiasme - je tiens à nouveau à les en remercier chaleureusement -, l'attention parfois plus critique de certains producteurs ou diffuseurs, ont contribué à ce que la négociation aboutisse à un heureux compromis, que concrétise aujourd'hui le projet de loi visant à mettre notre réglementation en harmonie avec le droit communautaire.

Je ne vais pas revenir sur le fond. Votre rapporteur a excellemment indiqué que l'accord conclu reconnaît la définition française de l'œuvre audiovisuelle. Cet accord réserve également une plus large place aux œuvres européennes en abaissant le quota d'œuvres françaises *stricto sensu*. Enfin, autre originalité qui doit intéresser ceux qui sont si soucieux de construire la grande Europe : la qualification même d'« européenne » sera entendue non pas seulement au sens de l'appartenance à la Communauté économique européenne, mais au sens plus large de l'appartenance au continent européen. C'est un premier pas important vers la constitution de cette grande Europe, que nous appelons par ailleurs de nos vœux, à partir de la construction nouvelle de la Communauté économique européenne.

Au-delà de ce texte ont surgi débats, discussions et controverses. Certains auraient voulu ou voudraient que le contexte l'emportât sur le texte qui vous est soumis. Et d'imaginer des solutions, voire de contester - pour certains - l'idée même de régulation, alors qu'ils l'avaient professée, soutenue, encouragée et adoptée. Je pense à des députés ou à des sénateurs, mais aussi à des diffuseurs de télévision qui, au moment même où ils ont sollicité des autorisations, se sont engagés à respecter ces règles qu'aujourd'hui ils contestent volontiers.

Je rappellerai, à ce stade du débat, que l'autorisation d'exploiter une chaîne est un privilège qui donne accès à un bien rare : le domaine public hertzien, mais qui implique en retour des obligations à l'égard de la nation, à l'égard de son histoire, de son présent, de ses aspirations, du pluralisme de ses idées, de la variété de ses inventions, scientifiques, techniques, culturelles et artistiques.

Si une réglementation existe, c'est précisément pour que ceux-là mêmes qui tiennent cette autorisation d'une décision publique et qui l'exercent sur un domaine public accomplissent les devoirs auxquels ils ont par là même souscrit.

Au demeurant, ce que je dis à l'instant a été dit et redit - pardonnez-moi d'être aussi banal - par beaucoup d'entre vous ici, sur tous les bancs. Au Sénat, M. Gouteyron rappelait que les télévisions privées, lorsqu'elles couvrent pratiquement 70 p. 100 de l'audience, ne peuvent se livrer à une concurrence sans règles.

M. Michel Pelchat. C'est vrai !

M. le ministre de la culture et de la communication. Alors député de l'opposition, je n'ai pas oublié - comme d'autres collègues - les déclarations fortes, péremptoires qui furent proférées sur les bancs de l'actuelle opposition. Vous vous en souvenez, messieurs !

M. Louis de Broissia. Oui, tout à fait !

M. le ministre de la culture et de la communication. Le ministre de la culture de l'époque annonçait avec fermeté, ici même, en 1986, que : « la conséquence de la privatisation, c'est plus d'heures de diffusion, plus de programmes, que ce soit du sport, des œuvres de fiction ou de l'opéra... »

Avez-vous jamais vu en trois ou quatre ans une retransmission d'opéra ? Indiquez-le moi pour que je puisse me procurer la cassette !

« La conséquence de la privatisation, c'est plus d'information, c'est l'émulation, des hommes, des capitaux et du talent. C'est le pari de la création ! Notre modèle, modèle d'équilibre et de liberté, modèle libéral, est celui d'une télévision indépendante, d'une télévision pour la société... » Telles étaient encore les paroles du même ministre.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler tout ce qui a été dit alors contre le service public, contre les chaînes publiques, contre les programmes des chaînes publiques... D'ailleurs, à ce moment là, prononcer même les termes de « service public » était ressenti comme une sorte d'inconvenance et d'incongruité. On ne disait plus « service public », mais « secteur public ».

Les engagements, les promesses, vous les avez aussi notés dans les dossiers de candidature en particulier celui de la C.L.T.-Lyonnaise des eaux. Il était promis de diffuser un magazine quotidien consacré à l'art. L'avez-vous vu ?

Une heure trente d'émission musicale destinée aux jeunes en deuxième partie d'après-midi et un magazine hebdomadaire consacré au cinéma. Les avez-vous vus ?

Un magazine hebdomadaire consacré à la science. L'avez-vous vu ?

Deux heures de documentaires historiques. Les avez-vous vus ?

Cinq jeux consacrés à la connaissance et à l'éducation. Les avez-vous vus ?

Des émissions réalisées en collaboration avec les grands établissements culturels : le Louvre et le Musée d'Orsay. Je les ai interrogés. Jamais ils n'ont été sollicités pour accomplir ces merveilleuses émissions.

De très bonnes idées figuraient dans le dossier de candidature. Les mêmes candidats se proposaient d'investir 350 millions de francs sur quatre ans dans la fiction audiovisuelle. Résultat : un investissement de 150 millions de francs seulement au 31 décembre prochain.

Nous sommes des hommes qui croyons au droit. Et à supposer qu'aucune autre considération n'ait présidé au choix des candidats par la C.N.C.L., c'est - a-t-on dit - en raison de ces promesses alléchantes et séduisantes que la décision a été prise de supprimer la chaîne musicale pour les jeunes et d'accorder l'autorisation à M6.

Des engagements identiques ont été pris récemment encore pour la cinquième chaîne. D'ailleurs, leurs dirigeants ont la probité de dire que lorsqu'ils ont déposé leur candidature, ils s'étaient engagés à respecter les règles. Je cite, en particulier, M. Sabouret : « Notre projet est présenté dans le respect des

quotas, dans le strict respect de la séparation des métiers de producteur et de diffuseur. Nous sommes disposés à augmenter de façon significative nos investissements dans le cinéma et à créer des courants supplémentaires de commandes pour la fiction, pour la jeunesse et pour le documentaire. »

Voilà quelques remarques en vrac. Mais j'ai encore envie de vous citer des paroles prononcées sur le même sujet par le ministre qui vous présentait la loi de 1986, que beaucoup d'entre vous ont votée.

« Trois heures, c'est le temps que passe, en moyenne, un Français devant sa télévision tous les jours. Si pendant trois heures, nous devenons les spectateurs d'images imposées de l'extérieur, si nous devenons les spectateurs d'une autre culture, nous ne donnons pas cher, à terme, de la survie de notre propre culture. »

M. Louis de Broissia. Très belles paroles !

M. le ministre de la culture et de la communication. Très belles paroles !

M. Michel Pelchat. Merci, monsieur François Léotard !

M. le ministre de la culture et de la communication. Les faits, hélas, confirment cette triste analyse.

Revenons maintenant à la question modeste qui vous est posée. Les chaînes ont disposé - M. le rapporteur l'a rappelé - de deux ans pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Votre rapporteur a indiqué que les quotas aux heures de grande écoute étaient pratiquement respectés par certains des diffuseurs. Au début du second semestre, selon les derniers chiffres donnés par le C.S.A., T.F.1 a diffusé 45 p. 100 d'œuvres françaises, A2 en a diffusé 40 p. 100 et F.R.3, 63,7 p. 100. Voilà quelques exemples, même si on peut souhaiter que les choses aillent en s'améliorant.

Plusieurs députés veulent amender le projet de loi qui vous est soumis, en proposant de déléguer au conseil supérieur de l'audiovisuel la possibilité d'infléchir, dans des limites très étroites, la réglementation selon certains critères. L'idée mérite d'être étudiée et sans doute fera-t-elle l'objet d'un débat. Le Gouvernement qui l'a examinée avec attention et bienveillance est prêt à s'y rallier.

En conclusion, je souhaite que l'Assemblée fasse preuve de la même sagesse que le Sénat et aussi qu'elle rappelle que la loi est la loi et doit être respectée par chaque citoyen. On comprendrait mal, en effet, que, d'un côté, l'immense majorité des citoyens de ce pays s'imposent à eux-mêmes - comme c'est normal en démocratie - de respecter les contrats, les lois, le droit, et que, de l'autre, une minorité de groupes privés veuillent que la loi ou les règlements se transforment sans cesse au gré de leurs intérêts changeants. A l'occasion de ce débat, il est souhaitable que l'Assemblée nationale rappelle qu'un texte doit être pleinement respecté par ceux qui en sont les bénéficiaires. Nous faisons pleine confiance au conseil supérieur de l'audiovisuel pour que cette réglementation soit, au cours des prochains mois et des prochaines années, pleinement appliquée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je vous ai écoutés, comme toujours, avec beaucoup d'attention.

J'ai été très peu surpris, monsieur le rapporteur, de vous entendre placer d'un côté - sans doute le nôtre - l'indécence, l'immoralité, le règne du profit et du Coca-Cola...

M. Michel Français, rapporteur. Pepsi !

M. Louis de Broissia. ... et de l'autre - sous-entendu le vôtre - Molière, la culture française, la moralité et l'économie « imposée par de nouvelles règles ».

M. Robert-André Vivian. La Cinq et Berlusconi !

M. Louis de Broissia. En matière audiovisuelle, le manichisme de votre majorité - relative - me paraît suranné, dépassé par le marché, et surtout par les téléspectateurs et la compétition européenne.

C'est une des raisons cardinales qui font que le groupe du R.P.R. oppose la question préalable.

Face aux très grandes difficultés de l'audiovisuel français, alarmés que nous sommes par des bruits de fermeture de chaînes ou, à tout le moins, de déficit permanent et durable du secteur privé et d'équilibre encore incertain du secteur public, le Gouvernement ne peut que nous offrir un débat qu'il essaie de rendre le plus modeste, le plus technique, le plus incolore possible, sur l'application et l'adaptation d'une directive européenne, celle dite « télévision sans frontière » d'octobre 1989.

Nous nous trouvons entre nous, monsieur le ministre, encore une fois mutuellement - c'est devenu notre règle - pour parler d'un sujet essentiel : la liberté de la communication.

D'un côté, le Gouvernement, divisé en parties inégales : un libéral - un jour c'est vous, monsieur Kiejman, mes compliments ! - un dirigiste, monsieur Lang. Quel duo singulier faites-vous ! A quels arbitrages avez-vous dû parvenir pour que ce texte arrive devant nous ? Puis, tout à côté du Gouvernement, mais de plus en plus rétif, un groupe socialiste qui a déjà entendu le coup du gong électoral retentir et qui essaie de remettre les pieds sur terre ; c'est une bonne chose. Et, au dessus de tous, même pas Matignon, qui arbitre peu de choses, mais - si j'ai bien compris - le Château, l'Olympe. Dans cette partie à quatre, il y a déjà eu des morts. En effet, après son passage au Sénat et malgré la modestie affichée des ambitions indiquées par M. le rapporteur, ce projet de loi a subi et subira des remaniements par des amendements.

Dans cette partie politique autour de l'audiovisuel revient inexorablement - vous l'avez dit, monsieur le ministre - les téléspectateurs, globalement satisfaits du choix offert par le paysage audiovisuel français, malgré des couacs retentissants, comme celui de Bilalian, les producteurs d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles, et enfin les diffuseurs, les chaînes. Les chaînes ! Ces mal nommées, qui pour certaines trouvent que le boulet est pesant et que l'équilibre de leur gestion est aussi problématique que pour Sisyphe : équilibre souvent approché, rarement dépassé.

Pourquoi ce remue-ménage autour d'un texte si modeste, ...

M. Michel Françaix, rapporteur. C'est vous qui le faites, le remue-ménage !

M. Louis de Broissia. ... disiez-vous, monsieur le rapporteur, devant la commission des affaires culturelles, sinon parce que, comme le rappelle avec force un Européen convaincu, un homme de l'audiovisuel, Gaston Thorn : « On ne gouverne pas contre le marché » ?

Que de questions soulève ce texte, que le vote ou non de votre projet de loi ne résoudra pas, mais que je vous pose.

Première question : s'il s'agit d'une transposition pure et simple, dans notre législation et dans notre réglementation, d'une directive européenne, pourquoi ne pas se contenter d'elle et d'elle seule ?

Or, vous restez des acharnés de la réglementation. Vous ne pouvez faire confiance aux opérateurs choisis. Vous souhaitez toujours aller plus loin.

Tous les producteurs ont répondu en dénonçant immédiatement le caractère irréaliste et inapplicable du projet de loi. Seuls, sans doute, les producteurs d'œuvres cinématographiques ne témoignent pas d'aussi grandes inquiétudes. Et c'est tout le mérite, que vous avez souligné en la citant, monsieur le ministre, de la loi Léotard, qui a laissé de bons souvenirs au cinéma français qui reste vivant et pour lequel la cohabitation avec l'audiovisuel est satisfaisante. Le C.S.A. s'est d'ailleurs exprimé en ce sens de façon très forte : « Le conseil est convaincu qu'il est nécessaire d'assurer une présence aussi large que possible des œuvres françaises et européennes aux heures où l'audience est la plus élevée. Toutefois, il estime que cet objectif, pour légitime qu'il soit, ne pourra être atteint, sauf à menacer l'existence même des chaînes, sans que soient prises les mesures propres à augmenter les ressources des diffuseurs et mis en œuvre un dispositif de quota modulé selon la capacité de chaque opérateur ». Quel art de la litote !

Deuxième question : pourquoi vouloir encadrer si sévèrement les heures de grande écoute ou, comme on dit de façon plus pudique, d'écoute significative ?

De règlements tatillons en lois rigides, de renforcements des orientations européennes en complications de tous genres, vous encercliez le paysage de l'audiovisuel français,

vous l'encadrez. Vous n'ignorez pas qu'ainsi chaque dirigeant de chaîne, et de chaîne privée tout particulièrement, se sentira un jour comme un « délinquant potentiel ».

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Louis de Broissia. Nous avons tous rencontré la plupart des acteurs de l'audiovisuel français, producteurs d'œuvres audiovisuelles, de cinéma, diffuseurs privés et publics, tous disent investir beaucoup de temps, beaucoup trop de temps à jongler avec les cahiers des charges, avec les nouveaux règlements et avec leurs capacités industrielles et financières au détriment de la créativité de chaque chaîne, toujours au détriment du service du téléspectateur. C'est dommage et c'est coûteux pour notre présence en Europe ! Ce n'est pas moi qui l'affirme, monsieur le ministre, c'est chaque opérateur.

Troisième question : avez-vous bien estimé dans quelle situation se débattent aujourd'hui les diffuseurs ?

Ce sont pourtant eux qui se verraient imposer toujours plus, non pas d'avis, non pas d'encouragements ou d'allègements, mais de sanctions supplémentaires. Et ce qui se passe en ce moment sur La Cinq montre bien un certain aveuglement devant les perspectives de l'audiovisuel français en Europe. Je m'y arrête quelques minutes.

Une chaîne peut fermer demain. Ce serait la victoire des tenants de la thèse « une chaîne de trop » ! Je vous regarde, monsieur Lang.

M. le ministre de la culture et de la communication. Oui !

M. Louis de Broissia. Pourquoi ne posons-nous pas la question des charges « en trop » ? Une chaîne de trop que les tenants de la thèse s'empresseraient d'ailleurs de remplacer par une autre chaîne, musicale, celle-là, mais tellement plus belle puisque voulue par le nouveau dieu Pan de 1991. Vous voyez de qui je parle !

Aujourd'hui, messieurs les ministres, vous ne pouvez pas cacher à la représentation nationale votre sentiment sur l'avenir de la cinquième chaîne. Je vous presse de nous répondre. Ne vous contentez pas d'invoquer la gestion privée ou la loi du marché. Ce serait cocasse de votre part et relativement scandaleux par rapport à l'urgence du problème. Hier soir, monsieur le ministre, vous avez été sollicité à l'Assemblée nationale. Ce soir, nous vous écouterons avec gravité.

A l'occasion du débat sur votre budget, vous aviez noté notre inquiétude, mon inquiétude, à l'aube de l'Acte unique européen. Où se situera l'industrie française de la communication si Hachette, cinquième des treize premiers groupes mondiaux du secteur, seule société française, dernière en résultat, peut perdre un milliard de francs sur La Cinq sur le seul exercice 1991 et sur une seule de ses activités ? Comme s'il y avait en France, messieurs les ministres, un mauvais sort jeté aux entreprises qui prennent le risque du multimedia. Ne dites pas non plus que nous défendions tel ou tel intérêt particulier ! Comme nos collègues, nous sommes assurés de défendre l'intérêt général, celui d'un secteur de la communication adulte, majeur, libéré des pressions politiques, sanctionné par son public, par lui seul, et contrôlé par une autorité indépendante et reconnue comme telle.

Venons-en aux faits.

L'audiovisuel privé et public, messieurs les ministres, manque de recettes. Le rapporteur a abordé succinctement ce sujet.

Nous sommes favorables à l'orientation prise de consacrer la redevance, avec remboursement des exonérations accordées pour raisons sociales, au service public de la diffusion. Mais beaucoup reste à faire dans ce domaine.

Nous ne connaissons pas assez bien le fonctionnement du marché publicitaire, où les centrales d'achat d'espaces et les agences de publicité jouent un rôle capital, souligné par notre collègue M. Françaix. Plus de 80 p. 100 du chiffre d'affaires publicitaire brut total des six chaînes nationales de télévision ont été achetés en 1990 par cinq groupes - rapport du C.S.A., novembre 1991 -, pour la radio, 70 p. 100. Sur 13,610 milliards de francs - même rapport du C.S.A. - que draineraient, en 1991, les médias télévisés, 4,638 milliards, soit plus d'un tiers, iraient à ces intermédiaires. Où en est, sur ce point, le rapport promis depuis tant de mois ?

La fermeture des secteurs publicitaires au tabac et à l'alcool n'a pas apporté, vous en conviendrez, un nouveau souffle au marché publicitaire. Nous pourrions être en droit,

à cet égard, de nous interroger sur les secteurs qui ne peuvent faire de publicité à la télévision, en particulier celui de distribution. Le problème mérite d'être posé non seulement comme une menace vis-à-vis des organes de presse, qui en souffriraient aujourd'hui gravement, et même, sans aucun doute, qui en mourraient pour certains, mais aussi en termes de concentration. Une double concentration de la distribution et de la publicité ne serait-elle pas aujourd'hui trop pesante par rapport à l'ensemble des secteurs de la communication ? Sur ce sujet aussi, qu'attend le Gouvernement pour nous éclairer ?

La deuxième coupure publicitaire sera évoquée tout à l'heure, je le crois, par notre éminent collègue, le rapporteur spécial de la commission des finances pour la communication, j'ai cité Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Merci !

M. Louis de Broissia. Nous souhaitons cette nuit, décidément si propice au débat sur la communication, vous entendre davantage. Quand irez-vous au fond en nous proposant un débat sur le financement global de l'audiovisuel, privé et public, sans exclusion ni le calcul ni l'assiette ni le recouvrement ni le montant de la redevance, sans exclusion non plus toutes les formes de publicité, de parrainage ou de placement des produits ?

Quant au Conseil supérieur de l'audiovisuel, messieurs les ministres, auquel il est question de passer la balle, au grès duquel il serait, dit-on, souhaitable de se défaire, voulez-vous nous dire, au préalable, les éléments d'indépendance et d'autorité que vous garantirez puisqu'une compétence nouvelle lui serait reconnue ?

Je sais bien que ce soir, en réponse à certains amendements que défendra toute l'opposition sous forme d'articles additionnels avant l'article 1^{er}, vous nous parlerez - j'ai entendu tout à l'heure M. Français - d'un texte sur le C.S.A., sur ses activités, sur ses compétences, sur sa composition et sur son fonctionnement. Tout cela ressemble fort à des débats qui se sont déroulés il y a trois ans, le 6 décembre 1988. Tout ce que nous voulions construire avec vous avait été écarté : « Plus tard », disiez-vous. Nous vous disons : « Non, ce soir, pas demain. » Dans la crise de l'audiovisuel, engagez-vous résolument et tournez le dos au dirigisme qui, comme le naturel, revient la plupart du temps au galop, et vous faisiez dire le 3 octobre dernier, monsieur Kiejman, au cours d'une audition devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : « Sans doute l'Etat devra-t-il un jour récupérer cette prérogative naturelle de tout actionnaire qu'est la nomination des directeurs sociaux, dont il a été dépossédé au profit d'une autorité administrative indépendante. » Je présume que nous parlions du C.S.A. Et vous ajoutiez pour rassurer : « Mais je n'entends pas brusquer les choses. » Le libéral avançait ce jour-là avec des semelles bien sonores !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Louis de Broissia. L'opposition s'est toujours comportée dignement à l'égard du C.S.A., n'instruisant aucun procès en sorcellerie, ce que vous faisiez naguère pour la C.N.C.L.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Qu'a fait M. Santini ce matin ?

M. Michel Français, rapporteur. M. Santini n'est plus dans l'opposition ?

M. Louis de Broissia. Donnez-nous acte ce soir de notre cohérence et de notre logique. Comment vous croire désormais puisqu'il ne faut compter, toujours à propos du C.S.A., que sur vos bonnes intentions.

M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Louis de Broissia. « Faites-nous confiance. Aidez nous à adopter cette loi, certes pas très ambitieuse, certes un peu décriée, mais modérons-la et tout ce qui est râpeux, rugueux sera aplani par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. » Non, messieurs les ministres ! A titre préalable, nous vous demandons de nous dire concrètement comment vous comptez faire, puisque vous devez tactiquement dégager en touche sur le C.S.A., pour qu'il agisse en toute indépendance. Fournissez-nous ce soir des preuves, non par des déclarations, mais par des engagements concrets.

Enfin, monsieur le ministre, cette directive avalise la conception franco-française de l'œuvre audiovisuelle, à l'heure où Maastricht a sonné le quart d'heure final de la partie franco-française. De tout cela, nous n'avons pas débattu, ou subrepticement, et vous nous demandez une caution de vos engagements communautaires et européens. Oui à la production européenne ! Non si celle-ci doit se faire au détriment du génie français, du génie de la langue française qui ne sera pas mieux défendue ; j'exprime des réserves sérieuses à cet égard.

En conclusion, messieurs les ministres, d'une approche dirigiste du paysage audiovisuel français, vous faites ce soir mine de sortir, non sans avoir brisé quelques lames entre ministres, et vous seriez disposés à nous montrer un peu plus patte de velours. Mais notre question préalable, que je vous demande, mes chers collègues, de voter porte sur la gestion même du paysage audiovisuel français, sur l'absence de perspective offerte à cette industrie vitale et à cette partie essentielle de notre civilisation, devenue, vous le disiez, celle de l'image, celle de l'instantané, celle du direct alors même que nos concitoyens ont perdu, souvent, valeurs et racines.

Vous nous proposez de sortir d'un syllogisme très simple : loi inapplicable, vote impossible, donc rejet, pour une autre construction intellectuelle plus simple : loi moins inapplicable, donc défausse sur le C.S.A., donc consensus possible.

Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas vous engager dans ce processus subtil et légèrement pervers...

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Louis de Broissia. ... et de vous prononcer auparavant clairement sur la question préalable que je défends au nom du R.P.R. et que je résume en trois questions.

Voulez-vous d'abord une clarification des missions de chaque chaîne, publique ou privée, du rôle des opérateurs en place, de tous leurs partenaires, producteurs, journalistes, animateurs ?

Voulez-vous un allègement substantiel de la réglementation actuelle permettant à tous d'atteindre l'équilibre, d'améliorer leurs investissements et, à terme, de satisfaire le public ?

Voulez-vous enfin renforcer réellement l'autorité et l'indépendance du C.S.A. ?

Je terminerai, messieurs les ministres, sur une note d'optimisme puisque le dernier membre nommé au C.S.A. - il l'a été par M. Fabius et c'est un proche de M. Bérégovoy, dit-on dans la presse - vient d'écrire un ouvrage qui s'appelle *Les remparts de l'argent*, ouvrage qui tente, selon *Le Monde*, « de redéfinir l'attitude socialiste face à l'économie de marché ». Vaste programme ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, M. de Broissia n'a pas échappé au manichéisme qu'il nous reprochait au début de son intervention : le dirigisme contre le marché.

Mais, monsieur de Broissia, où nous conduit un marché non régulé et non organisé ?

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas compris ce qu'il a dit !

M. Louis de Broissia. Vous ne m'avez pas écouté !

M. Jean-Jack Queyranne. Souvenez-vous, monsieur Vivien ! Le mieux-disant culturel, la fameuse invention de M. Léotard, devait conduire la télévision privatisée vers les rivages de la culture et de la création. Les programmes devaient comporter plus d'œuvres françaises, plus de productions nationales. Où en sont-ils aujourd'hui ? A les lire, on constate chaque jour un peu plus leur invasion par des productions étrangères.

Souvenez-vous aussi, dans un accès de démagogie, on nous proposait - et on décidait - de diminuer la redevance !

M. Robert-André Vivien. C'était une erreur !

M. Gérard Istace. Une de plus !

M. Jean-Jack Queyranne. Même vous, vous le reconnaissez !

M. Robert-André Vivien. Nous avons toujours su reconnaître nos erreurs !

M. Louis de Broissia. Nous ne persévérons jamais dans l'erreur, nous !

M. Jean-Jack Queyranne. Et nous voici, aujourd'hui, avec un paysage audiovisuel livré aux forces du marché, auxquelles le service public a été abandonné en 1986.

Nous avons souligné tous les risques, monsieur de Broissia. Nous avons prédit que les coûts de production s'enflammeraient, que la surenchère sur les salaires des animateurs et les tarifs des retransmissions sportives, entre autres, allaient mettre en difficulté l'équilibre financier des chaînes et que le service public allait s'épuiser à courir après des chaînes privées qui en voudraient toujours plus.

Ce que nous proposons ce soir est effectivement, monsieur de Broissia, un texte modeste...

M. Louis de Broissia. Trop modeste !

M. Jean-Jack Queyranne. ... parce qu'il s'agit non pas de reprendre l'architecture du système audiovisuel mais de prendre en compte des décisions intervenues au niveau européen. Il s'agit simplement de conformer notre législation à la directive « Télévision sans frontière » que la France a longtemps combattue, pas seulement les ministres et les députés socialistes, mais aussi, je crois m'en souvenir, certains dans vos rangs qui, avec beaucoup d'artistes et de créateurs craignaient, à l'époque, que le système français de l'audiovisuel ne se dissolve au grand vent de l'Europe.

Il fallait faire face aux ultralibéraux, à ceux qui estimaient que la culture, ou la télévision, n'avaient pas à être réglementées, et qu'il fallait ne leur donner que le minimum de règles.

La position française n'a pas prévalu mais elle a conduit à inscrire dans la directive « Télévision sans frontière » les éléments aujourd'hui repris dans le compromis qu'il vous est proposé d'adopter. Ces éléments sont, à notre avis, de nature à préserver les objectifs de production ; non pas à créer un carcan mais, au contraire, à essayer de soutenir l'effort de création dans notre pays.

La situation de l'audiovisuel est inquiétante, certes, pour un certain nombre de chaînes...

M. Robert-André Vivien. Pour l'ensemble !

M. Jean-Jack Queyranne. ... en particulier La Cinq pour laquelle on se demande quelle décision sera prise.

N'oublions pas qu'il y a un an, les dirigeants du groupe Hachette comparaissaient devant le C.S.A. et prenaient des engagements formels, peut-être d'ailleurs intenables. Où est le respect de l'institution ? Où est le simple respect des cahiers des charges prévu par la loi de 1986 ?

Sans remettre à nouveau le paysage audiovisuel en chantier, nous proposons d'adapter la loi et, ce faisant, nous répondons en partie à vos préoccupations. Nous souhaitons, en effet, permettre au Conseil supérieur de l'audiovisuel qui accomplit sa mission avec indépendance mais manque de moyens notamment pour sanctionner, et se montre parfois par trop prudent dans ses décisions, grâce à un amendement que Bernard Schreiner, Michel Françaix et moi-même avons déposé, d'adapter la loi en fonction des caractéristiques de chaque chaîne.

Ainsi ne ferons-nous pas œuvre d'idéologues. Bien au contraire, nous accomplirons un travail concret, soucieux que nous sommes de défendre les intérêts de la production audiovisuelle française, les intérêts des artistes, des interprètes de notre pays et de montrer aux chaînes que tout n'est pas possible, qu'il est des obligations d'intérêt général à respecter, que les engagements pris doivent être tenus et qu'il faut, dans notre paysage audiovisuel, donner des garanties à la création nationale afin que notre télévision ne donne pas le triste spectacle d'une télévision étrangère livrée au libre jeu du marché et de la démagogie comme on le constate trop souvent.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à rejeter la question préalable et à marquer ainsi votre volonté de faire évoluer les textes dans un esprit européen mais avec le souci de respecter l'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. Georges Kiejmann, ministre délégué à la communication. Je commencerai par une remarque en forme de boutade.

M. de Broissia veut que l'on donne au C.S.A. des garanties juridiques d'indépendance. Mais le C.S.A. n'a-t-il pas déjà manifesté son indépendance ?

M. Michel Pelchat. C'est aller un peu vite en besogne !

M. le ministre délégué à la communication. N'en suis-je pas la preuve vivante ? Au temps où l'on me reprochait d'être candidat à une fonction devant le C.S.A. tout en ayant le grave défaut de partager beaucoup d'idées avec la majorité des élus de la nation...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas le problème ce soir !

M. le ministre délégué à la communication. ... le C.S.A. n'a-t-il pas, à la majorité relative ou absolue, je l'ignore, écarté celui qui était présenté comme le candidat du pouvoir ? L'organisme qui l'a précédé n'a pas fait preuve de la même hardiesse lorsque deux heures lui suffisaient pour nommer à la tête de toutes les entreprises du secteur public...

M. Michel Chauvin. C'est bien vrai !

M. le ministre délégué à la communication. ... ceux qui non seulement partageaient les idées de la majorité du moment mais avaient probablement la carte du même parti.

M. Louis de Broissia. Le débat s'engage mal !

M. le ministre délégué à la communication. Cette boutade, monsieur de Broissia...

M. Louis de Broissia. Ah ! Parce que c'est une boutade ?

M. le ministre délégué à la communication. ... pour vous montrer que, pas plus que vous, je ne prends au sérieux votre question préalable. Vous ne la prenez pas au sérieux puisque vous nous proposez déjà de discuter plus tard de certains sujets, lors de l'examen de vos amendements. Or, la question préalable a en général pour objet de démontrer qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion.

M. Louis de Broissia. Je prends mes marques !

M. le ministre délégué à la communication. Toujours sous forme de boutade, je vous indique que nous n'avons pas besoin d'un artifice pour que notre projet de loi puisse être pris au sérieux, car il arrive du Sénat dûment voté dans une forme non amendée. Et par qui a-t-il été voté ?

M. Louis de Broissia. Nous sommes à l'Assemblée !

M. le ministre délégué à la communication. Cela vous gênerait-il de vous entendre rappeler que la Haute Assemblée, où la majorité est composée de vos amis, a pris le projet tellement au sérieux qu'elle l'a voté conforme ?

M. Louis de Broissia. A contrecœur !

M. le ministre délégué à la communication. Si aujourd'hui le Gouvernement accueille non seulement avec bienveillance mais aussi avec beaucoup d'intérêt l'amendement proposé par les parlementaires socialistes, c'est pour être cohérent avec ce qu'il a dit au Sénat. Nous avons été sensibles à ce que disaient les sénateurs R.P.R. - reportez-vous au *Journal officiel* - en particulier M. Gouteyron qui déclarait qu'une modulation de la réglementation était nécessaire et poursuivait : « c'est pourquoi il est indispensable de garder une réglementation forte, et je ne suis pas de ceux, monsieur le ministre, c'est vrai, qui sont tentés de concentrer les responsabilités sur le secteur public, en affranchissant le secteur privé de toute obligation au nom de l'impératif de rentabilité économique. »

M. Michel Françaix, rapporteur. Prenez donc des notes, messieurs de l'opposition !

M. le ministre délégué à la communication. Vous voyez bien que nous pouvons être assez sensibles à des arguments développés par des parlementaires R.P.R. pour en tenir compte !

Nous soutiendrons donc l'amendement proposé par les parlementaires socialistes. Vous ne vous en étonnez pas, monsieur de Broissia. Mais vous ne lisez pas assez les collègues sénatoriaux de votre propre parti.

M. Jean-Jack Queyranne. Il n'écoute pas Pasqua !

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole, pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne la parole pour une explication de vote, monsieur Vivien, qui ne devrait pas créer une grande surprise. (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. Elle sera extrêmement brève, monsieur le président.

Je ne voterai pas le texte. Je voterai, en revanche, l'excellente question préalable développée, avec beaucoup de compétence, par M. de Broissia.

Quant au cynisme de M. le ministre délégué à la communication, je le connais depuis si longtemps qu'il ne m'étonne plus. Il a le toupet de rappeler que le C.S.A. l'a écarté au bénéfice de M. Guillaume. Ce qu'il ne dit pas, c'est que lui et M. Lang se sont arrangés, en un an, pour couper les crédits et les moyens à M. Guillaume ! Ce n'est pas convenable, monsieur le ministre ! Nous reviendrons sur ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Le groupe communiste ne participera pas au vote sur la question préalable. Lorsqu'il entend déposer une motion de procédure sur un texte, question préalable ou exception d'irrecevabilité, il le fait lui-même. S'il ne le fait pas, c'est qu'il pense qu'il y a lieu de délibérer.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	549
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	266
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'enfer peut être pavé de bonnes intentions : nous en avons ce soir une nouvelle illustration.

M. Louis de Broissia. Bon début !

M. Christian Kert. Le paysage audiovisuel français est en flammes. Le déficit chronique aggravé chaque année pour certaines chaînes, les prévisions de reformatage pour d'autres, la chute des commandes publicitaires pour toutes, rendent très imprécis les concours de l'avenir.

Et voilà que nous sommes saisis d'un texte dont l'ambition se limite à mettre notre législation en concordance avec la directive « Télévision sans frontière ». Convenons-en, l'urgence est ailleurs.

L'urgence, mais vous le savez bien monsieur le ministre, elle est dans l'opération vérité qu'il nous faudra bien conduire un jour sur le financement du secteur public de l'audiovisuel, notamment sur l'utilisation de la redevance et peut-être sur le mode de collecte de celle-ci.

L'urgence, elle est dans la situation des chaînes, La Cinq, M 6, toutes deux chaînes privées dont on ne sait plus bien aujourd'hui quel est le rôle, la mission, le devoir, en un mot le destin.

Le déséquilibre créé sur le marché par une chaîne en position dominante - même si l'on peut se réjouir de sa réussite - conduit progressivement les opérateurs à sacrifier soit la qualité, soit la rentabilité.

L'urgence, enfin - et nous l'évoquions cet après-midi, monsieur le ministre, avec votre collègue chargé des télécommunications - c'est la révision du plan câble dont l'échec est patent et l'avenir illisible.

Par delà l'incendie d'un paysage audiovisuel qui ne pourra sûrement traverser cette fin de siècle sans une profonde réforme, il nous faut évoquer encore une urgence qu'il appartient à chacun de nous sur ces bancs de traiter, celle de déterminer où va le pouvoir des médias, quelles sont ses véritables limites, et jusqu'où peut aller la course au spectacle et au sensationnel. C'est la responsabilité des diffuseurs d'abord bien sûr, mais aussi la nôtre, chers collègues parlementaires, qui ne devrions plus accepter de participer à n'importe quelle émission dans n'importe quelles conditions.

M. Robert-André Vivien, M. Louis de Broissia et M. Michel Pelchat. Très bien !

M. Christian Kert. Il faudra qu'un jour, aussi décrié qu'il soit, l'homme politique se fasse un devoir de ne pas aller sur un plateau s'il n'est pas sûr que l'émission soit un lieu d'échanges, un forum d'idées, qu'elle dispense une véritable information ?

M. Bernard Schraener (Yvelines). Très bien !

M. Christian Kert. Comment espérer un jour rétablir la confiance des concitoyens dans leurs élus s'ils ne les sentent pas capables de choisir eux-mêmes les lieux du débat démocratique ?

Nous voilà ce soir, face à un texte qui ne réglera aucun de ces problèmes. Si nous avons accepté, au groupe de l'U.D.C., de nous en saisir et essayé de l'améliorer, c'est parce que nous savons bien que la libre concurrence, l'exercice sans contrainte du droit d'émettre est impossible dans une situation où 65 à 70 p. 100 de l'audience sont occupés par les chaînes privées.

Malgré quatre modifications qui se résument à l'abaissement des quotas d'œuvre d'expression originale française à 40 p. 100, à la substitution de la notion d'œuvre européenne à celle d'œuvre communautaire, à la suppression de la référence à la langue d'écriture du scénario, et enfin, à la transformation de l'obligation des 120 heures d'œuvres françaises en œuvres européennes, vous nous proposez un texte qui parvient encore à rassembler contre lui les diffuseurs, les producteurs audiovisuels et même le C.S.A.

Du moins, l'ensemble de ces partenaires s'opposent-ils à un texte qui verrait l'œuvre audiovisuelle continuer à être gérée, comme aujourd'hui, par décret et incapable donc d'améliorer durablement la situation.

Vous avez la chance d'être ministre,...

M. Louis de Broissia. La chance ?

M. Christian Kert. ... ne vous prenez pas pour le président du C.S.A., et rendez lui des pouvoirs que d'ailleurs vous ne lui avez pas vous-même confisqués.

Nous savons bien ici, et nous l'avons souvent dit, qu'en matière d'audiovisuel plus qu'ailleurs, la réglementation doit sans cesse tenter de rattraper les faits qui vont ici très vite. L'effort d'adaptation de la loi ou du décret devient inefficace. Voilà pourquoi il nous faut imaginer non plus une surréglementation qui a montré ses limites, mais une véritable autorité de régulation.

Qu'en dit-elle, l'autorité régulatrice ?

Il suffit pour le savoir de lire sa lettre du mois de novembre. « Le Conseil est convaincu qu'il est nécessaire d'asseoir une présence aussi large que possible aux œuvres françaises et européennes et aux heures où l'audience est la plus élevée. Toutefois, il estime que pour légitime qu'il soit, cet objectif ne pourra être atteint, sauf à menacer l'existence même des chaînes, sans que soient prises des mesures propres à augmenter les ressources des diffuseurs et mettre en œuvre un dispositif de quotas modulés suivant les capacités de chaque opérateur. »

Modulable selon les capacités de chaque opérateur : la messe est dite ! Est-ce du domaine de la loi que de vérifier ces capacités et de les adapter ? Non, vous en étiez d'accord, monsieur le ministre ! La France est dotée d'une autorité de régulation. Eh bien, qu'elle régule ! Ce sera le sens de

l'amendement proposé par le président du groupe U.D.C., Jacques Barrot, qui s'exprimera tout à l'heure sur ce thème, amendement dont le rejet nous interdirait toute poursuite du dialogue engagé sur ce texte.

Transférer à une autorité compétente des pouvoirs qu'il aurait dû lui conférer dès l'origine : voilà la première amélioration que le Parlement, pour vous aider, messieurs les ministres, a appuyée.

Mais nous ne voudrions pas courir le risque de vous voir reprendre par décret ce que vous nous donneriez par la loi.

M. Louis de Broissia et M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Christian Kert. Aussi, ce que nous voulons, c'est une véritable délégation au C.S.A., à une autorité dont nous proposons également de faire en sorte qu'elle soit plus indépendante et donc plus efficace, comme nous vous le disions tout à l'heure. D'ailleurs, comme Mme Tasca avant vous, vous avez dit que ce problème du C.S.A. vous préoccupait. Prouvez cette préoccupation et profitez de l'examen de ce texte pour proposer, comme certains amendements le feront tout à l'heure, une avancée qui montrerait bien une identité de préoccupation du Gouvernement et de la représentation nationale dans ce domaine devenu aussi sensible.

M. Louis de Broissia et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Christian Kert. Ces améliorations acquises, ni le Parlement ni le Gouvernement ne devront s'en satisfaire. Protection de l'œuvre de création, le quota de diffusion peut être une contrainte brutale pour le diffuseur. Est-il vraiment un moteur pour les producteurs ! Non. Car, par un étrange phénomène de décompensation, les quotas ont plutôt tendu à tirer la qualité vers le bas qu'à servir l'œuvre de création.

C'est vrai que les quotas de diffusion ont jusqu'à présent conduit à un appauvrissement qualitatif des œuvres produites. Ils n'ont donc pas atteint leurs objectifs et sont d'ailleurs considérés comme « inatteignables » par la plupart des diffuseurs. La réglementation n'est pas seule en cause. La production d'œuvres l'est également, et la création en supporte les conséquences. Vous savez les caractéristiques très particulières de la production, où sept diffuseurs se partagent un marché oligopolistique face à la multitude de petits producteurs, dont le plus important pèse à peine 200 millions de francs.

Ne faudra-t-il pas un jour que notre production soit aussi respectée en France ? Aussi en France car sa qualité est déjà reconnue en Europe, puisque les grandes chaînes européennes, notamment publiques, viennent trouver les grands producteurs français pour réaliser ici les montages des productions internationales, alors même que les propres productions nationales sont trop franco-françaises pour être cofinancées sur le marché européen.

Voilà pourquoi, si l'on veut aider la production, il faudra demander à l'autorité de régulation d'assouplir les règles de diffusion et de renforcer les obligations d'investissement de production. Pourquoi les chaînes françaises ne participent-elles plus aujourd'hui qu'à hauteur de 35 à 40 p. 100 au financement des œuvres qu'elles commandent ? C'est une très forte dégradation dans le financement des commandes, la participation des chaînes atteignant jadis jusqu'à 70 p. 100 du financement. Seule, donc, l'incitation à l'obligation d'investissement en faveur de la production serait saine et efficace.

Il n'y a qu'un assouplissement de la réglementation qui puisse y parvenir. Il faudrait « bonifier » la chaîne qui aura su augmenter son investissement en production...

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Christian Kert. ... en allégeant, par exemple, en sa faveur le quota d'œuvres françaises ou européennes.

D'où l'importance de cette autorité capable d'appliquer des règles différentes selon le diffuseur et peut-être surtout selon les efforts du diffuseur en faveur de la création française.

Le texte que vous nous proposez ne prévoit pas la question de la seconde coupure publicitaire. Le débat est temporairement amorcé par notre collègue Robert-André Vivien.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). M. Vivien a été silencieux là-dessus !

M. Christian Kert. Sur ce problème-là, notre groupe ne manifeste pas d'hostilité particulière. Nous disons seulement que nous y sommes favorables, à une double condition.

Premièrement, l'autorisation de la seconde coupure doit être accompagnée de mesures de compensation pour le secteur public. Il nous paraît, en effet, impossible de pénaliser ce secteur d'environ 200 millions de francs - estimation faite des transferts de certains budgets publicitaires vers La Cinq ou M. 6.

Deuxièmement, il nous paraît impossible de différencier les chaînes privées dans le bénéfice de cette mesure, ce qui, en incluant légitimement T.F. 1, en atténuerait la portée pour les deux autres.

Et comme nous ne sommes pas persuadés que la coupure multiple des émissions serait de nature à accroître le montant total de la publicité investie, nous préférons, pour notre part, que cette modification, si elle doit être envisagée, le soit dans le cadre d'une réforme plus élaborée de la réglementation économique audiovisuelle.

Voilà, monsieur le ministre, quelles sont les positions de notre groupe.

Oui à votre proposition de quotas pour autant que vous donniez à l'autorité qui a été créée pour cela la capacité de les réguler sans faille et sans parti pris !

Oui à un renforcement du secteur de la production par une amélioration nette du financement global du secteur ! Avec des financements améliorés, l'obligation d'investissement des diffuseurs jouerait à plein. C'est d'ailleurs la seule obligation que les chaînes ne contestent pas.

Oui à la seconde coupure sous deux conditions : condition d'équité entre les chaînes, condition de respect et de protection du service public.

Pour conclure, monsieur le ministre, ne nous accusez pas de vous dire que vous proposez un texte un peu trop tôt ou un peu trop tard. Nous vous disons seulement qu'il est insuffisant. Mais nous ne le rejeterons pas pour autant que, comme nous, vous ferez l'effort de faire un pas vers l'autre. Nous le faisons afin de permettre aux producteurs et aux diffuseurs de tendre vers la qualité. Nous le devons à la culture française. Et je reprends avec plaisir de récents propos de Françoise Giroud, qui disait que le miracle est que la machine continue à débiter des images, quelquefois excellentes, dix-huit heures sur vingt-quatre. Nous sommes là, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour continuer ce miracle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 3 octobre 1989, une directive du Conseil des Communautés, dite « Télévision sans frontière », a été publiée. Cette directive visait à permettre l'harmonisation des législations nationales avec le droit communautaire en matière d'audiovisuel.

Cette directive, très souple, ne nécessitait pas d'adaptation législative particulière. D'ailleurs, aucun pays européen autre que la France n'en a ressenti la nécessité.

Car que dit la directive ? Je la cite : « Les Etats membres veillent, chaque fois que cela est possible, et par des moyens appropriés, à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelle réservent à des œuvres européennes une proportion majoritaire de leur temps de diffusion. »

Un peu plus loin, à l'article 5, la directive précise que la proportion d'œuvres européennes devra être « obtenue progressivement sur la base de critères appropriés ». Je ne vois nulle contrainte excessive ni laxisme dans ces dispositions.

Or, alors que l'audiovisuel français souffre déjà d'une réglementation excessive...

M. Louis de Broissia. C'est vrai !

M. Michel Pelchat. ... vous nous demandez aujourd'hui, monsieur le ministre, de nous prononcer sur un texte qui accentue encore ces contraintes et qui marginalise encore plus la situation de la France en cette matière au sein de l'Europe.

M. Louis de Broissia et M. Robert-André Vivien. Très juste !

M. Michel Pelchat. Le projet de loi que vous auriez dû nous présenter et que nous attendions, ou que, du moins, espérons, afin de mettre en situation de concurrence les diffuseurs et producteurs français avec leurs homologues européens, aurait dû consister, en toute logique, à abroger toutes les dispositions antérieures, décrets, lois et autres, afin de mettre notre pays à l'heure européenne.

La législation actuelle fait subir aux diffuseurs français des contraintes telles qu'elle met en danger une grande partie du système de diffusion et, par extension, du système de production.

L'exemple de La Cinq est, à cet égard, significatif : ses résultats financiers sont si catastrophiques qu'elle doit prendre sous peu des mesures draconniennes afin de limiter ses déficits. C'est ainsi - le bruit en court, ce soir - qu'elle devrait réduire de 90 p. 100 la part consacrée aux informations.

Hachette, son actionnaire majoritaire, que vous avez choisi, le seul groupe français présent parmi les treize plus grands groupes multimédias au monde, comme le disait mon collègue Louis de Broissia, est aujourd'hui en situation critique et doit faire appel à des investisseurs extérieurs, ce qui renforce le risque de concentration dans les médias français.

Pourtant, vous persistez dans vos erreurs passées avec ce projet de loi qui aggrave encore la situation, qui fait l'unanimité contre lui et que nous vous avons demandé, par la voix de M. de Broissia, de retirer.

M. Robert-André Vivien. Très bonne idée !

M. Michel Pelchat. Enfin, puisque vous nous imposez ce texte, examinons-le succinctement.

Vous le présentez comme un texte permettant l'harmonisation de la législation française avec le droit communautaire. Il m'a donc semblé intéressant de le comparer dans certaines de ses dispositions avec la directive européenne. J'ai constaté qu'il n'en était rien.

Par ailleurs, j'affirme que vous auriez pu facilement améliorer la situation des diffuseurs et des producteurs.

Je prendrai deux exemples de l'inadaptation manifeste de votre réponse aux problèmes de l'audiovisuel.

Tout d'abord, j'évoquerai l'action menée en faveur de l'industrie cinématographique. Le mécanisme du compte de soutien à l'industrie cinématographique est une mesure indispensable, qu'il faut maintenir,...

M. le ministre de la culture et de la communication. Merci !

M. Michel Pelchat. ... mais qui ne saurait suffire à soutenir cette industrie.

Il est temps de revenir sur une mesure qui s'est révélée nocive aussi bien pour le cinéma que pour les diffuseurs. En effet, la décision de réduire le nombre d'œuvres cinématographiques de longue durée diffusables à vingt heures trente, de 144 à 104, a largement contribué à accroître les difficultés financières des diffuseurs et a privé l'industrie cinématographique de fortes recettes de diffusion sans que cela se traduise par une quelconque augmentation de la fréquentation des salles. Devant les résultats nocifs de cette mesure, il aurait été opportun de revenir dessus à l'occasion de la discussion de ce projet de loi. Cela n'a pas été fait.

J'évoquerai devant vous un second exemple. Vous entendez légiférer sur les quotas aux heures de grande écoute. Là encore, la position française dépasse largement l'esprit de la directive et accroît considérablement les contraintes qui pèsent déjà sur ce secteur. La définition restrictive de l'œuvre originale d'expression française qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1992 ne peut que rendre plus critique la situation des diffuseurs, qui, une fois de plus, sont désavantagés par rapport à leurs homologues européens. Dans quel autre pays y a-t-il des entreprises qui soient à ce point dépendantes de la législation pour remplir leurs grilles de programmes ?

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. Michel Pelchat. Les diffuseurs privés sont soumis à un impératif de rentabilité - qui est loin d'être réalisé en France - et de compétitivité, ce qui se révèle impossible en l'état actuel des choses.

L'ensemble des professionnels, que ces dispositions sont censées protéger, s'élèvent contre une telle atteinte à la liberté des diffuseurs, qui met en danger tout le système. Il est, en

effet, pour le moins étrange de vouloir défendre la création et la production audiovisuelle en faisant disparaître les diffuseurs, sans lesquels cette création n'a pas lieu d'être.

Là encore, la France s'éloigne de ce vers quoi tend la directive « Télévision sans frontière », à savoir l'harmonisation de notre législation avec celle de nos partenaires.

Votre texte, monsieur le ministre, ne répond à aucune des vraies questions qui se posent pour l'audiovisuel aujourd'hui. Vous vous demandez de nous prononcer dessus : nous sommes prêts à collaborer et à voter tous les amendements que vous nous proposerez et qui tendraient à appliquer cette directive européenne que la France a approuvée par le passé, sous la présidence de Roland Dumas. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit : le groupe Union pour la démocratie française s'opposera donc à votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, avant d'aborder l'analyse de ce projet de loi, je veux indiquer que je trouve indécents les propos tenus, sur la droite de cet hémicycle, par certains donneurs de leçons concernant les responsabilités que nous aurions dans les difficultés actuelles du paysage audiovisuel français.

M. Michel Pelchat. Les leçons viennent de la gauche ! Nous avons moins de professeurs que vous !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je suis, comme certains d'entre vous - peut-être moins que M. Vivien -, un vieux routier des débats parlementaires sur l'audiovisuel.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai ! Vous êtes même renié en deux mois !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je suis persuadé, monsieur Vivien, que si l'on avait appliqué sereinement la loi de 1982 et les décisions gouvernementales qui se sont succédé jusqu'en 1986, l'audiovisuel français pourrait être aujourd'hui un « long fleuve tranquille. Cela n'a pas été le cas.

Et si certains ici ont la mémoire courte, je me permettrai, chers collègues, de vous rappeler quelques faits. C'est effectivement la loi de 1982, que nous avons présentée et votée après un long et fructueux débat,...

M. Michel Pelchat. Mouvementé !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ... qui a permis la fin du monopole d'Etat, la création d'une haute autorité audiovisuelle, le lancement de nouvelles technologies...

M. Michel Pelchat. Parlons-en, des nouvelles technologies !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ... et l'existence des chaînes privées. Ces chaînes privées ont été progressivement mises en place. Une cryptée, qui, contre vents et marées, a su s'imposer et devenir un exemple en Europe.

M. Robert-André Vivien. Parlez-nous de La Cinq de l'époque !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Et deux chaînes privées : l'une généraliste, La Cinq,...

M. Michel Pelchat. Quelle réussite, La Cinq !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ... et l'autre musicale, M. 6 - ces deux chaînes évoluant progressivement et trouvant leur place sans traumatiser, sans asphyxier les chaînes du secteur public. Si l'on avait laissé faire cette mise en route progressive des chaînes privées, des équilibres auraient pu s'instaurer entre public et privé, sans à-coups, avec trois grandes chaînes généralistes et deux à dominante, type F.R. 3 ou M. 6.

M. Michel Pelchat. Et si on avait diffusé Canal Plus sur le câble ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Mes chers collègues, si, en 1986, vous aviez laissé ce processus se développer naturellement, nous ne connaîtrions pas aujourd'hui une situation aussi détériorée, aussi déséquilibrée que celle que nous vivons actuellement.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes au pouvoir depuis combien de temps ? Assumez vos responsabilités !

M. Michel Pelchat. Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). La privatisation de T.F. 1 a été la décision politique la plus aberrante qui ait jamais été prise dans un pays occidental. Nous en vivons encore aujourd'hui les conséquences, avec un secteur public amputé de moitié, qui se remet lentement de ce traumatisme et qui représente plus du tiers de l'audience des chaînes, contre 80 p. 100 il y a cinq ans, un secteur privé qui, dans le domaine hertzien non crypté, voit une seule chaîne représenter 70 à 80 p. 100 de l'audience des chaînes privées en détenant de fait un monopole des décisions en termes tarifaires, d'achats de droits, de rediffusions, de coûts de production, et qui, lentement, asphyxie ou phagocyte les autres sociétés privées.

Il n'est pas question, de ma part, de mettre en cause ceux et celles qui animent aujourd'hui T.F. 1 et qui l'ont conduite à cette situation dominante. Ils n'ont fait que faire fructifier ce qu'on leur a donné au départ. Ceux que je mets en cause, ce sont ceux qui, tels des apprentis sorciers, ont permis ces deux déséquilibres qui fragilisent actuellement notre audiovisuel.

Aujourd'hui, nous essayons simplement de permettre à de nouveaux équilibres de s'établir, entre privé et public d'une part, et dans le secteur privé d'autre part. C'est une tâche difficile, dans un monde complexe, mais qu'il nous faut inlassablement accomplir. Et le projet de loi du Gouvernement va dans ce sens.

Il est ambitieux dans son principe. Car amener les chaînes à programmer 40 p. 100 d'œuvres françaises et 60 p. 100 d'œuvres communautaires aux heures de grande écoute, c'est un choix important. Après le compromis de cet été avec la Commission de Bruxelles, cette proposition rentre tout à fait dans le cadre des directives européennes.

Mais il est clair que cette exigence, déjà comprise dans les lois de 1986 et de 1989, va au-delà des directives minimales en vigueur dans les autres pays européens.

Certains ici, M. Pelchat en particulier, reprochent au Gouvernement cette politique. Ils ont tort et leur attitude est dangereuse. Je leur dirai que l'on ne peut pas à la fois défendre les auteurs, les réalisateurs, les producteurs et en même temps dire qu'il faut en venir aux directives minimales européennes.

M. Michel Françaix, rapporteur. Très juste !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Car ces auteurs, réalisateurs, producteurs demandent qu'on fasse autre chose que la base minimum exigée par la Communauté européenne.

Prenons l'exemple du cinéma. Si, aujourd'hui, notre industrie cinématographique est parmi les premières du monde, c'est parce qu'elle a été aidée, soutenue et qu'elle a bénéficié de clauses de sauvegarde, en particulier vis-à-vis de ce nouveau média montant qu'est la télévision. Et personne, aujourd'hui, ne met en cause l'ensemble du système et l'ensemble des contraintes qui ont permis le maintien de notre industrie cinématographique.

Nous devons donc aider l'industrie des programmes d'une manière aussi volontariste. Sinon, nous irons progressivement vers la disparition de cette industrie.

Or il faut reconnaître que les rapports du C.S.A., comme celui, récent, de Michel Fansten, témoignent de la fragilité de cette industrie des programmes et de l'importance de ses difficultés. D'ailleurs, le rapporteur l'a lui-même indiqué.

Je passerai sur un certain nombre de chiffres, mais quand on sait que la part du premier diffuseur dans les devis de productions de fictions est passée de 47 p. 100 en 1987 à 35 p. 100 en 1990, que la participation des diffuseurs au financement de la production a baissé en pourcentage d'une manière significative, notamment dans la fiction, que le désengagement des diffuseurs, dont on connaît, pour certains, les difficultés financières considérables, n'a pas été compensé par la progression des autres sources de financement, comme en témoigne l'effritement de l'apport du compte de soutien aux industries de programmes, on peut être inquiet.

Faut-il, devant cette situation, baisser les bras et laisser faire le marché ? Certainement pas ! Il est capital de conserver les objectifs fixés par le projet de loi.

Mais encore faut-il que les chaînes privées aient la volonté et la capacité de les atteindre. C'est en tenant compte de ces deux interrogations que nous avons été conduits, le rapporteur, Jean-Jack Queyranne et moi, à présenter un amendement permettant de donner une plus grande souplesse à la mise en œuvre des obligations figurant dans la loi.

Je ferai d'abord une remarque à l'adresse des chaînes privées. Lorsqu'on se livre à de véritables surenchères de mieux-disant culturel pour l'emporter sur les concurrents, il ne faut pas se plaindre ensuite de la lourdeur de ces surenchères ou des règles du jeu. Or toutes les chaînes privées sont aujourd'hui en deçà de leurs engagements, ce qui pose un problème de principe quant à la fiabilité de la procédure d'autorisation.

M. Robert-André Vivien. Voilà !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est parce que nous avons tiré des leçons de la manière dont les quotas d'œuvres françaises étaient respectés dans les grilles de programmation que nous avons exigé en 1989, tous ensemble, qu'ils soient respectés aux heures de grande écoute. Et nos collègues du Sénat ont contribué à ce que cette indication figure dans la loi.

Mais certaines chaînes privées ne pourront pas respecter les 40 p. 100 prévus par le projet de loi avant un certain temps, soit pour des raisons économiques, soit du fait de leur grille de programmes, soit encore en raison des insuffisances de notre industrie de programmes, qui n'est pas capable de fournir le nombre d'œuvres nécessaires au respect de la loi.

Faut-il condamner ces chaînes, les mettant hors la loi ? Il nous a semblé plus intéressant d'innover dans deux directions.

L'amendement que nous vous proposons introduit le principe d'une modulation tenant compte des caractéristiques de chaque chaîne, de leur audience, de leur chiffre d'affaires aussi bien que de leur effort de participation à la production. Cette modulation au cas par cas aura l'avantage de mieux définir les efforts de chacune des chaînes en fonction de leurs caractéristiques et de leurs dominantes.

Deuxième innovation : nous demandons à l'instance de régulation d'établir cette modulation et de veiller au respect des engagements pris par les chaînes de manière contractuelle.

En commission, j'avais été véritablement atterré par le véritable procès d'intention intenté par certains de nos collègues, qui semblent s'être calmés, au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Nous allons bientôt fêter les dix ans de la loi de 1982 qui a institué la Haute Autorité. Mais, depuis dix ans, nous avons créé trois instances de régulation, qui se sont succédé en fonction des alternances politiques. Comment voulez-vous qu'une structure de régulation, qui fait bien son travail, qui n'a pas la tâche facile dans ce paysage audiovisuel si tourmenté et complexe, puisse manifester son autorité si elle est remise en cause à longueur d'élections ?

Les propos de certains sénateurs, qui rejoignent ceux de certains membres de l'opposition, m'inquiètent également car, au-delà de critiques tout à fait normales et légitimes sur des décisions prises par cette instance, c'est en fait la structure même du C.S.A. qui est mise en cause. Or le C.S.A. a montré depuis 1989 son indépendance. En plusieurs occasions, il s'est opposé aux pouvoirs publics, en d'autres il s'est trouvé d'accord avec eux. Finissons-en par conséquent avec les procès d'intention et avec les procès essentiellement politiques visant le C.S.A. ! Cet organisme a besoin du temps pour imposer son autorité. On ne peut pas lui reprocher de ne pas avoir résolu un certain nombre de problèmes que nous avons, nous aussi, été incapables de régler.

Le C.S.A. a plutôt besoin, je crois, que l'on renforce, dans le cadre de la loi et des règlements, ses compétences et ses moyens...

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). ...ce que nous proposons dans notre amendement. Mais il faudra certainement aller plus loin. Il est en effet important de renforcer ses pouvoirs de sanction en comblant les vides existants ou en corrigeant certaines faiblesses de la loi.

Le C.S.A. en a dressé la liste dans son dernier rapport, jugeant par exemple que le pourcentage maximal de 3 p. 100 pour les pénalités est trop faible pour être efficace. Le

groupe socialiste, cela a été indiqué tout à l'heure par Jean-Jack Queyranne, est prêt à travailler à la rédaction d'une proposition de loi pour donner au C.S.A. de nouveaux pouvoirs.

Reste la question économique, sous-jacente à l'ensemble de nos débats. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit le rapporteur, qui insiste dans son rapport sur le fait qu'il y a un problème d'échelle. Effectivement, si l'on veut faire une réforme d'envergure de l'audiovisuel, il faudra répondre à un certain nombre de conditions économiques, et ce n'est évidemment pas ce projet de loi qui le permettra.

Aujourd'hui se pose le problème de la seconde coupure. Après mon collègue Christian Kert, j'estime qu'il ne s'agit plus d'une question primordiale. Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'elle ne permettrait pas à La Cinq et à M. 6 de régler leurs problèmes structurels, en particulier ceux de La Cinq, surtout si T.F. 1 en obtenait également le bénéfice, en dépit de son cahier des charges et des engagements antérieurs à la loi de 1989.

Mais il est certain aussi que, dans une période de stagnation publicitaire qui risque de durer, le secteur public serait la première victime de cette nouvelle ponction sur le marché publicitaire, que deux études estiment entre 200 et 240 millions de francs pour 1992. Il est évident qu'une telle ponction n'est pas souhaitable pour deux chaînes qui sont en convalescence.

Et pourtant - je suis de ce point de vue un peu en désaccord avec mon groupe - je reste persuadé qu'il faudra, dans un proche avenir, accorder le droit à la seconde coupure, non pas que j'aime à voir les œuvres culturelles coupées en rondelles mais pour sauvegarder, ce qui peut paraître contradictoire, nos capacités de production.

En effet, dans le contexte d'un marché publicitaire en régression - et je vous ai déjà parlé de ce problème, monsieur le ministre - il y aura une forte tendance à privilégier, dans les grilles de programmes, les produits de courte durée ou les émissions dont le nombre de coupures n'est pas limité.

Les études montrent que les messages publicitaires sont mieux perçus par les téléspectateurs pendant une coupure que pendant les tunnels d'avant ou d'après les informations. De nombreux producteurs et réalisateurs s'inquiètent de voir à l'avenir les films, et surtout les œuvres de fiction, banalisés dans les grilles de programmes, et craignant par conséquent d'être confrontés à des difficultés supplémentaires à cause du problème des coupures publicitaires.

Je ne souhaite pas que nous nous lançions dans une discussion théologique à ce sujet, mais il serait intéressant, comme cela a déjà été dit, de traiter le problème de la seconde coupure dans un débat d'ensemble sur l'économie du système audiovisuel.

Mes chers collègues, la loi qui nous est proposée ne règle pas et ne peut pas régler l'ensemble des problèmes de l'audiovisuel français - ce n'est pas son but - mais je crois qu'elle nous permet d'affirmer notre volonté de défendre la création et la production françaises et européennes tout en tenant compte des contraintes économiques du paysage audiovisuel. C'est une loi réaliste, qui permet en outre de renforcer la structure de régulation.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe socialiste vous apportera son appui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. C'est rassurant pour le ministre !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, même si on peut se féliciter de voir que l'Europe concernée par ce projet est moins limitée et plus culturelle que celle de Maastricht, on peut regretter que la négociation que vous avez menée à Bruxelles vous ait conduit à réduire de 10 p. 100 les quotas réservés à la diffusion d'œuvres françaises, ce qui ne sera pas, à plus ou moins long terme, sans conséquences sur l'outil déjà diminué de la production française.

La télévision ne peut être dignement informative, distrayante et culturelle que si la diversité et le pluralisme y règnent.

Las ! Les chaînes se sont multipliées ainsi que les images et les programmes pour laisser toujours plus de place à ce que nous continuons d'appeler les américano-nippo-

niaiseries, les jeux d'argent et autres jeux qui font gagner aux téléspectateurs quelques écus, sans pour cela élever les Q.I., je veux dire les quotients intellectuels. (*Sourires.*)

M. Michel Françaix, rapporteur. Nous avons compris !

M. Georges Hage. *Quid* du mieux-disant culturel à la télévision ?

J'ai parlé dans la discussion budgétaire d'une spirale descendante de la médiocrité au sujet du P.A.F. Je me félicite, monsieur le ministre, de votre ironie persiflante à l'égard de *Santa Barbara*, *21 Jump Street*, ou encore ce que vous appelez Télé-Texas, Télé-Houston, Télé-Los Angeles.

La programmation de La Cinq, en septembre dernier, m'a inspiré un scénario cauchemardesque : « 12 salopards » menant « un combat inégal » à la recherche du « cinquième missile » et voulant savoir « qui a tué Joy » pensaient que « l'assassin était dans le train ». C'est vrai, « la blonde était presque parfaite », recherchée par « la police des polices », elle s'était livrée à « un strip-tease fatal » devant « un couple trop parfait », qui était lui aussi « mort en eaux troubles », tué « à bout portant » dans une « nuit d'enfer » en voyant s'effeuiller « les roses rouges de la revanche ». (*Rires.*)

Je remercie Claude Santelli qui m'a facilité ce travail en collectant les programmes quotidiens de La Cinq et de M. 6. Nous en sommes là, monsieur le ministre, trois ans après la création du C.S.A., cinq ans après la loi Léotard de 1986 et dix ans après votre arrivée rue de Valois.

Convenons que la télévision, bien loin de faire des progrès, a globalement régressé quant aux trois obligations qui sont traditionnellement les siennes : informer, distraire, cultiver, informer.

Le pluralisme recule et vous n'avez pas voulu toucher à la règle des trois tiers qui favorise outrageusement le Gouvernement et ses soutiens. Le débat démocratique que se doit de développer la télévision est maintenant enserré dans un face à face ludique où l'on veut faire croire que toutes les opinions se valent, y compris les plus fascistes.

Célébrera-t-on, en ces jours de fin décembre, sur les chaînes publiques et privées, si promptes à se parer des vertus du pluralisme, le cinquantième anniversaire de l'assassinat par les nazis, au Mont Valérien, d'un député du Front populaire, Gabriel Péri ? La promotion politique de l'extrême droite se poursuivra-t-elle à la télévision, notamment sur Antenne 2, chaîne publique ?

Quelques sanctions récentes, infligées à quelques lampistes, ne sauraient apaiser notre inquiétude.

Gabriel Péri est mort pour avoir dénoncé tous les apprentis sorciers qui, avant et après Munich, s'imaginaient pouvoir maîtriser, en l'utilisant à des fins politiciennes, le nazisme et ses variantes françaises, toujours venimeuses.

Cultiver.

J'ai donné tout à l'heure quelques exemples.

Mais que dire du secteur public, alors que tour à tour les lettres, le cinéma, les arts et les sciences ont disparu d'A. 2 et de F.R. 3 et que, une fois de plus cette année, un Sept d'or a couronné une émission à titre posthume : *Cinéma cinémas* ?

Je ne me suis jamais plaint, contrairement à M. B.orges, dans un hebdomadaire, que « la télé fût un des rares domaines dans lequel tout le monde, de l'énarque au cafetier, de l'institut au ministre, s'estime compétent ». Je crois qu'il est sain et souhaitable que les Français, dans leur grande diversité, se sentent copropriétaires de ce qu'ils ont payé, et s'approprient la télévision, qui est aussi leur principale chance d'information et de culture.

Je me félicite des résultats d'une enquête pertinente menée par des chercheurs qualifiés sur l'attitude des enfants. Ces derniers regardent moins la télévision que leurs aînés. Leur sens critique à l'égard du P.A.F. s'est aiguisé. Voici les jeunes Français sel de la terre et du P.A.F. Redevieront-ils les enfants de Marx, dussent-ils consommer du Coca Cola ? (*Rires.*)

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Georges Hage. Devant cette télévision en déréliction, vous nous proposez, monsieur le ministre, un texte fort modeste si l'on compte le nombre d'articles, mais qui n'est point pour autant innocent.

On a ironisé au Sénat sur l'héroïsme du combat que, selon vos dires, vous avez mené contre l'hydre de la Commission de Bruxelles pour que celle-ci admette la définition française de l'œuvre audiovisuelle...

M. Michel Pelchat. Ce qu'elle n'a pas fait !

M. Georges Hage. ... - en vérité, belle victoire cartésienne ! - afin que les quotas ne désavantagent pas la France, qui, si l'on en croit le rapport de notre commission, est en tête pour la diffusion d'œuvres originales, loin devant l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. En somme, vous nous demandez un satisfecit pour avoir fait moins mal que nos voisins européens, plus perméables encore que nous aux sous-produits déjà cités.

Nous apprécions dans votre texte la disposition qui prend en compte la création audiovisuelle des pays d'Europe centrale et de l'Est. Leurs outils de production y trouveront peut-être une espérance de résurrection.

Il est devenu banal de dire que l'argent, ses œuvres et ses pompes règnent en maître. Quand T.F.1, qui détient 40 p. 100 du marché, dicte sa loi, le prix de la retransmission d'un match de football passe de un à dix millions de francs, une heure de l'émission hebdomadaire *Téléfoot* atteint les 45 millions de francs.

En l'état, vous ne pourrez enrayer cette hyperinflation des coûts des émissions, notamment des retransmissions sportives, si vous ne permettez pas le retour de T.F.1 dans le giron du service public.

La concurrence est plus que jamais malsaine. Le secteur public, nous le disons ici même au moment de la discussion budgétaire, ne court pas dans la même catégorie que le privé. Ses ressources sont amputées de deux milliards, manque à gagner dû aux exonérations de redevance que vous faites supporter aux chaînes publiques.

Et pourtant c'est lui, particulièrement F.R.3, qui respecte le mieux les quotas. Il y a dans ce domaine un légalisme exemplaire des chaînes du service public. Ces arguments suffiraient à eux seuls à plaider pour la réintégration de T.F.1 dans le service public.

Vous avez été sensible, monsieur le ministre, au chant des sirènes des « petites chaînes privées », qui pleurent misère dès lors qu'on parle d'appliquer les nouveaux quotas. Quel dirigeant de ces chaînes oserait dire qu'il a été trompé ? Tous ont accepté le contrat. Au nom du mieux-disant culturel, ils ont été choisis. Les obligations de diffusion de 50 p. 100 d'œuvres françaises figuraient dans le document qu'ils ont signé.

Pour ne prendre qu'un exemple, M.6 s'était engagée à dépenser 350 millions de francs avant la fin de 1991 au profit de la fiction de télévision et, parviendra péniblement - et encore, avec la complicité du C.S.A., qui compte pour de la fiction les clips et les spectacles de variété enregistrés - à dégager 140 millions de francs au maximum. J'ai déjà dit, par ailleurs, comment T.F.1 détourne la loi en surprogrammant des variétés.

Le C.S.A., autorité de contrôle dépassant largement ses prérogatives, répète à qui veut l'entendre que, si le projet est voté, il ne pourra être appliqué, exerçant ainsi une pression inadmissible sur les délibérations du Parlement. Le C.S.A. ne doit pas faire la loi à la place du Parlement. Il doit simplement la faire respecter.

C'est en dépit de nos mises en garde réitérées, déjà exprimées lors de la discussion de la loi Fillioud, que cinq chaînes généralistes s'affrontent sur le même créneau. Nous ne sommes guère surpris que le libéralisme en la matière ait accouché de la médiocrité.

Mais, monsieur le ministre Lang, c'est moins un pamphlet - fût-il de talent - sur les propos que tenait l'opposition d'aujourd'hui lorsqu'elle était aux affaires audiovisuelles que les raisons pour lesquelles vous refusez la réintégration de T.F.1 dans le service public qui nous intéressent. Vous avez reproché à l'opposition d'aujourd'hui, qui était aux affaires hier, ses accents de 1986. Mais je vous ai trouvés des accents de 1981, ainsi qu'à vous, monsieur Queyranne, voire à vous, monsieur Schreiner. En ce qui nous concerne, nous n'avons jamais mêlé nos voix à celles qui ont voté, année après année, en faveur de la dérégulation totale du paysage audiovisuel français.

Nous réaffirmons tout l'intérêt que nous continuons de porter au concept affiché par Mme Tasca - mais qui n'a point trouvé son application, ainsi que je l'ai rappelé dans la

discussion budgétaire - de faire du secteur public « un pôle d'entraînement, de référence », et de dissuasion à l'encontre de la mauvaise télévision dont nous souffrons de plus en plus.

C'est le problème de la production française qui est au cœur de la crise.

L'excellent rapport Fansten précise qu'en dix ans le volume des programmes diffusés par les chaînes généralistes a été multiplié par 3,6 alors que, dans le même temps, les ressources des diffuseurs étaient multipliées par 1,7. Résultat : les ressources disponibles par heure de programme ont diminué de 50 p. 100.

Qui a délibérément brisé l'élément moteur de la production française qu'était la S.F.P. et que l'Europe entière nous enviait ? Je répète que l'attitude du Gouvernement à l'égard de la S.F.P. est le terrain de vérité de sa politique audiovisuelle. Est-ce un hasard si T.F.1 n'a pas honoré la totalité des commandes à cette société ? Il s'en faut de 400 millions de francs.

Désormais, face aux chaînes - fût-ce la plus petite - qui les dominent, il n'y a qu'une myriade de petites entreprises de production fragilisées dont la plus grosse ne pèse que 300 millions.

On peut s'attendre à voir, à terme, des pressions s'exercer pour réduire encore le pourcentage d'œuvres audiovisuelles françaises si l'on ne renonce pas la production.

Certains appellent à l'abandon de la doctrine dite des cent vingt heures de diffusion d'œuvres françaises originales, pour proposer simplement une obligation unique valable pour l'ensemble des chaînes, sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires intermédiaire entre 15 et 20 p. 100. C'est la proposition de la présidence commune Antenne 2-France Régions 3.

Il suffirait alors à une chaîne de consacrer cette somme à quatre ou cinq grosses productions, dans l'année et de les diffuser une fois ou à des heures confidentielles pour se voir dégager de toute obligation. Quelle place alors pour les réalisateurs, les comédiens, les techniciens français sur nos chaînes, tandis que le patronat les malmène et qu'il souhaite réduire leurs accès à l'assurance chômage si indispensable dans la grande majorité des cas ? Plus de production, plus de travail pour le comédien ! Ce serait une capitulation nouvelle ! Je salue ici les salariés de F.R.3 qui ont, par leur lutte opiniâtre, jusqu'à présent interdit à la direction d'appliquer son plan néfaste de restructuration.

L'audiovisuel n'est pas une marchandise comme les autres car la télévision est un outil d'éducation, de formation et de culture. Défendre les quotas, l'idée du français comme langue d'écriture du scénario, tout comme favoriser une diffusion plus importante des chansons françaises sur les ondes - nous avons déposé un amendement en ce sens -, s'opposer à la coupure des œuvres par la publicité, laquelle est une atteinte aux bonnes mœurs culturelles, ne sont point des combats d'arrière-garde. Nous ne souhaitons pas la suppression de la publicité, mais nous exigeons qu'elle tienne sa place et rien que sa place, au lieu de dicter sa loi ! Nous avons aussi déposé un amendement à ce sujet. C'est dire notre opposition à l'amendement Vivien.

M. Robert-André Vivien. « Aux amendements », au pluriel !

M. Georges Hage. Il n'y a pas de combat plus juste que la défense de la qualité et nous ne pensons pas seulement aux grandes productions d'antan. Nous pensons aux jeunes réalisateurs pleins de talent à qui l'on n'offre pas suffisamment de place sur nos écrans, à tous ces courts métrages qui dorment au lieu d'être diffusés.

Lieu de création à part entière, la télévision ne doit pas être le lieu d'élection du sous-cinéma, mais celui d'œuvres spécifiques de qualité.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Je vais conclure, monsieur le président.

Monsieur le ministre délégué, vous avez comparé l'efficacité éducative de la télévision d'aujourd'hui au grand œuvre de Jules Ferry, lequel avait imposé à une droite déjà malthusienne les moyens financiers de sa politique.

Dussé-je de nouveau susciter votre irritation, je répéterai que, s'il nous arrive parfois d'être séduits par le charme discret de la politique culturelle élyséenne (*Sourires*), nous

serons fondés à révoquer en doute son authenticité aussi longtemps que le Gouvernement ne consentira pas au service public audiovisuel les moyens nécessaires pour que celui-ci devienne un grand instrument de culture nationale. C'est d'autant plus urgent à la veille de l'aventure économique européenne qui va nous exposer aux turpitudes, y compris sur le plan culturel, de l'impérialisme dominant.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, je pourrais commencer, comme M. le ministre délégué, par une boutade, que m'aurait inspirée les propos de notre collègue et ami Hage. Mais je n'ai pas le cœur à cela car, comme on vient de le dire, l'audiovisuel français va mal !

Alors que La Cinq est dans une situation budgétaire catastrophique, qu'Antenne 2 a dû être recapitalisée et que le câble compte à peine 700 000 abonnés, le débat de ce soir me paraît un peu surréaliste.

Vous me permettez donc, messieurs les ministres, d'élargir un peu mon propos et vous n'en voudrez pas au rapporteur spécial des crédits de la communication de vous poser quelques questions précises.

D'abord, pourriez-vous m'expliquer ce qui se passe avec la redevance télévisée ? En effet, au chapitre 46-01 des services généraux, le collectif a majoré les crédits de 10 millions de francs, soit 1 milliard de centimes. L'Etat a donc remboursé des exonérations en plus. Pourquoi ? Surtout, à qui sont destinés ces 10 millions de francs ? Ne hochez pas la tête, monsieur le ministre de la culture ! J'ai le droit de vous le demander car c'est notre rôle que de vous contrôler !

Si j'en crois ce qui est écrit à la page 130 du rapport général, une partie de la compensation a été utilisée à recapitaliser Antenne 2. Ce sont 500 millions de francs qui ont été versés à cette chaîne. Pouvez-vous nous dire quelle partie a été prélevée sur la compensation des exonérations pour qu'on l'augmente ainsi, sans raison puisque d'après Hervé Bourges tout va bien ?

Répondez moi donc, au lieu de rire, monsieur Lang... Et dites-moi quelles sont les réalisations d'encaissement de redevance pour 1991. On attend 7,8 milliards de francs. Pouvez-vous nous dire où on en est et surtout, où en sont les rentrées de publicité en cette fin d'année pour Antenne 2 ? A ce sujet, monsieur le ministre, j'ai fait un tableau manuscrit que je vous transmettrai tout à l'heure. Mes chers collègues, j'appelle toute votre attention sur cette question qui mérite attention.

Ces recettes déterminent bien sûr les achats de la chaîne et jouent sur le respect des quotas. Or la régie publicitaire commune prévoit de réaliser 96 p. 100 de l'objectif de 1991, soit 1,389 milliard de francs. Le chiffre réalisé en 1990 est de 1 379,6 millions de francs. Dans le même temps, monsieur Lang, l'audience d'Antenne 2 s'est redressée depuis septembre, n'est-ce pas, monsieur Kiejman ? En outre, le chiffre brut annoncé par Mme Doré, la présidente de la régie commune, est de 2,14 milliards de francs et elle annonce une progression de 8,6 p. 100.

Alors, monsieur Lang, ou monsieur Kiejman, expliquez-moi pourquoi les recettes brutes augmentent de 130 millions de francs et pourquoi les recettes nettes stagnent alors que l'audience croît !

Voilà, monsieur le ministre, une question à laquelle j'aimerais bien avoir une réponse.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Nous ne sommes pas dans le débat budgétaire !

M. Robert-André Vivien. J'en viens maintenant, parce que je sens que vous avez du mal, même en souriant, à cacher votre gêne, - et M. Kiejman lui-même a cessé de plaisanter - au projet de loi.

Pourquoi ce projet de loi ?

Que fait ce projet ?

Pourquoi n'y a-t-il rien sur les coupures publicitaires ?

Pourquoi ce projet de loi ? C'est très simple ! Il « corrige » la position du Gouvernement de l'année dernière : les décrets de janvier 1990 sont totalement inapplicables. Nous en sommes tous convaincus. Je salue au passage avec plaisir tous les spécialistes réunis autour de vous, messieurs les ministres, et je rendrai hommage au rapport de M. Françaix, non pas parce que celui-ci m'a cité, mais parce que son rapport est bon. (Sourires)...

M. Michel Pelchat. Il comporte de bonnes pages !

M. Robert-André Vivien. ... à certaines pages. (Sourires.) M. Françaix est maintenant compromis. Dans son rapport, nous en avons parlé entre nous, tout n'est pas bon.

Vos décrets de janvier 1990, monsieur le ministre, sont des chefs-d'œuvre...

M. le ministre de la culture et de la communication. En effet !

M. Robert-André Vivien. ...de technocratie irréaliste. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Rires.)

Ils sont totalement à côté de la plaque, et je ne suis pas le seul à le dire.

Vous avez essayé de renégocier à Bruxelles. Un difficile compromis pour une histoire extraordinaire : la France s'impose des obligations alors que la balance commerciale des programmes est très déficitaire ! Vrai ou pas ?

M. Louis de Broissia. Très bien vu !

M. Robert-André Vivien. Dans son rapport, que j'ai lu attentivement, M. Françaix écrit que le rapport exportations-importations est de 22 p. 100.

Nous pourrions peut-être attendre que M. le ministre Lang ait fini de rire...

Je ne sais ce qui provoque votre hilarité, monsieur le ministre, mais si vous voulez nous la faire partager, je suis prêt à vous donner la parole. (Sourires)...

M. le président. C'est moi qui donne la parole, monsieur Vivien, et je ne la donne pas au ministre. Vous êtes seul à l'avoir, et je vous demande de poursuivre !

M. Robert-André Vivien. M. le ministre pense peut-être me destabiliser en riant. (Sourires.) Cela me fait de la peine.

Monsieur le ministre, je vous prérais pour un homme d'Etat, mais, pour l'instant, je ne vois devant moi qu'un joyeux rigolo. (Rires.)

M. le président. Votre temps de parole s'écoule, monsieur Vivien...

M. Robert-André Vivien. Ah non ! Mes derniers propos sont à considérer comme une interruption du ministre ! (Sourires.)

Je vous précise au demeurant que par cette intervention je défends mes vingt amendements sur lesquels je ne reviendrai donc pas. Je vous demande dans ces conditions, monsieur le président, de m'accorder deux minutes supplémentaires car de toute façon mes collègues et vous-même pourrez rentrer chez vous plus tôt !

M. Michel Françaix, rapporteur. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Messieurs les ministres, le fait que M. Françaix ait écrit que le rapport exportations-importations était de 22 p. 100 aurait dû retenir votre attention.

L'impossibilité de tenir des quotas a été mise en évidence par le C.S.A. lui-même. En la matière, réglementer est inutile : c'est la production qui détermine la diffusion et non l'inverse. Voilà ce que pensent MM. de Broissia, Pelchat, Dassault, Kert et M. Baumel. Nous en avons d'ailleurs parlé pendant deux heures avant la séance de ce soir.

Imposer à des chaînes déficitaires des réglementations qu'elles ne peuvent supporter est illogique. Imposer à Antenne 2 un tel traitement mériterait de clarifier les recettes. Et que dire des petites chaînes privées ? Elles ne pourront pas tenir les objectifs !

Que fait le projet ?

Il essaie de mieux cadrer le réel. Mais il maintient 60 p. 100 d'œuvres provenant de la C.E.E. A qui ferons-nous croire qu'il s'agit là de la défense de la production française ? Il s'agit en fait de remplacer des séries américaines vraisemblablement par des séries allemandes. Il s'agit aussi d'aggraver la différence entre les chaînes « riches », qui pourront diffuser des productions de qualité, et les petites chaînes qui seront obligées, pour respecter le quota de 60 p. 100, d'acheter n'importe quoi à l'étranger.

Quant au quota de 40 p. 100, il est moins irréaliste que celui de 50 p. 100, mais ce n'est pas encore suffisant et il serait souhaitable de modifier cette disposition sur deux plans : il faut abaisser encore le taux des quotas et élargir la notion d'« heures de grande écoute ».

Abaisser à 30 p. 100 le quota unique des œuvres françaises serait la seule mesure susceptible à mes yeux d'assainir quelque peu la situation financière des chaînes dont les recettes ne connaissent qu'une faible progression, ou même pas de progression du tout, face à des quotas imposés et coûteux.

Seul le pragmatisme doit payer en l'occurrence. Je vous avais crédité d'un peu de pragmatisme, monsieur le ministre, mais je suis encore naïf. *(Sourires.)*

Il convient par ailleurs, suivant l'avis du C.S.A., de substituer à la notion d'« heures de grande écoute », celle d'« heures d'écoute significative », que le Conseil déterminerait pour chaque chaîne selon son audience et ses caractéristiques de programmation. Cela satisferait d'ailleurs une demande que j'avais formulée lors de l'examen de vos crédits.

Répondent à la définition d'heures de « grande écoute » toutes les heures comprises entre dix-huit et vingt-trois heures et, en sus, pour le mercredi, entre quatorze heures et dix-huit heures.

Cette conception ne tient, on le voit, absolument pas compte de la spécificité de chaque chaîne. Elle est, à ce titre, beaucoup trop restrictive.

J'ai déposé un amendement, que je considère comme déjà défendu, tendant à introduire cette disposition.

L'adoption cumulative de ces deux mesures - le quota unique de 30 p. 100 d'œuvres françaises et l'adoption du critère d'heures d'écoute significative -, apporterait la double satisfaction d'améliorer l'équilibre financier des chaînes et de voir enfin respecter des dispositions législatives en ce domaine. Mais peut-on respecter ce qui n'est pas respectable ? C'est un autre débat.

Pour ce qui est des œuvres cinématographiques et audiovisuelles originaires de la Communauté, le projet substitue la notion d'œuvre européenne, plus large, à celle d'œuvre communautaire. Je dis que ces obligations sont trop fortes et mal adaptées à la diversité française.

On pourrait me reprocher que je critique sans rien vous proposer.

Que faire donc ?

Je vous propose, monsieur le ministre, non pas au nom du groupe du R.P.R., mais avec quelques amis, de modifier une réglementation qui ne peut être acceptée par les chaînes. Je vous propose aussi de prévoir pour les seules chaînes privées, mais pour toutes les chaînes privées, T.F.1 comprise, une seconde coupure publicitaire.

L'« amendement Schreiner » ne prévoit qu'une interruption publicitaire unique. J'ai écouté tout à l'heure son auteur avec respect quand il a exposé sa position sur la deuxième coupure. Il observe la discipline de groupe et je l'en félicite. Il y a deux mois, nous étions d'accord. Quoi qu'il en soit, notre pays est le seul à n'autoriser qu'une coupure. Certains des nôtres demandent pourquoi on ne laisserait pas carte blanche aux chaînes pour faire toutes les coupures qu'elles veulent. S'il en était ainsi la sélection se ferait très vite.

Je suis pour ma part favorable - mon opinion s'inscrit dans un large consensus - à l'instauration de la double coupure publicitaire à la condition expresse que cette réglementation ne concerne que les chaînes privées à vocation commerciale et qu'elle ne soit pas étendue aux chaînes publiques, dont les ressources doivent être, pour l'essentiel, publiques.

La position du R.P.R. est constante. M. Baumel et moi-même avons travaillé en 1985 sur ce dossier et nous avons dit l'année suivante : à chaînes publiques, financement public et à chaînes privées, financement privé.

Si la deuxième coupure n'était pas permise selon les modalités que je viens de préciser, l'Etat se déchargerait de la responsabilité qui est la sienne.

Bref, la deuxième coupure est largement souhaitable. Elle drainera des recettes supplémentaires. Notre collègue M. Christian Kert a d'ailleurs abordé le problème avec une compétence à laquelle je rends hommage.

Messieurs les ministres, je serais prêt à retirer mes amendements relatifs à la deuxième coupure si vous vouliez bien prendre au nom du Gouvernement l'engagement devant l'As-

semblée que nous aurons rapidement un débat sur ce problème. J'ai l'accord de mes collègues pour le faire et je vous fais donc cette proposition après avoir plaidé le dossier. *(Murmures sur les bancs du groupe communiste.)*

Monsieur Hage, quand on a l'attitude que vous adoptez à l'occasion de votes importants où le Gouvernement peut être battu, on ne donne pas de leçons à ceux qui se battent contre ce Gouvernement depuis des années. Votre plat de lentilles est à vous, mangez-le tranquille ! *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Vivien, acceptez-vous d'être interrompu par M. Hage ?

M. Robert-André Vivien. C'est toujours un plaisir pour moi, monsieur le président.

M. le président. Voyons ce plaisir.

La parole est à M. Georges Hage, avec l'autorisation de M. Robert-André Vivien.

M. Michel Françaix, rapporteur. Première coupure !

M. Georges Hage. Monsieur le président, M. Vivien m'interpelle au moment où je me demandais s'il n'allait pas proposer qu'on coupe les interventions des députés par de la « pub » ! *(Rires.)*

M. le président. C'est fait ! *(Sourires.)*

Poursuivez, monsieur Vivien.

M. Michel Françaix, rapporteur. Il aura droit à une deuxième coupure !

M. Robert-André Vivien. Laissez-moi apprécier, monsieur le président... C'est en effet drôle ! *(Sourires.)* Vous avez fait partir M. Lang, qui pourtant rit depuis le début de la soirée.

Monsieur le ministre, pour conclure, je souhaite que ce projet ne reste pas ce qu'il est : une tentative de plus de nier la réalité !

Je le disais à un journal du matin : j'ai l'impression d'avoir le complexe de Pénélope dès que l'on aborde les problèmes de télévision. Depuis 1962, ce doit être mon dix-septième débat. J'ai fait 64, comme d'autres 68, et 1964, c'était la réforme Peyrefitte, qui n'était pas bonne - je lui disais à l'époque, bien qu'étant de la majorité : « Votre texte est exécrable. »

Il faut donc améliorer le projet qui nous est présenté en tenant compte d'amendements venant des deux côtés de l'Assemblée. Monsieur le ministre, on n'éteint pas le soleil parce qu'on se bande les yeux, et vous le savez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, il est évident que personne, dans cette assemblée, ne peut émettre le moindre doute sur l'importance de la bataille à mener pour la production audiovisuelle. C'est essentiel pour notre avenir, pour notre rayonnement. Nous savons bien que la résistance aux séries américaines ou japonaises est un élément déterminant de notre devenir audiovisuel.

Cela dit, comment gagner cette bataille ?

D'abord, en respectant un préalable. En effet, cette bataille ne peut se gagner que dans un paysage audiovisuel équilibré, en bonne santé économique, disposant de ressources globalement suffisantes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Nous n'en sommes pas là. En fait, je serais tenté de dire qu'il manque deux milliards...

M. Michel Françaix, rapporteur. Eh oui !

M. Jacques Barrot. ... et que l'on ne s'occupe que de se passer le mistigri du déficit. C'est là le cœur du sujet. Et je souhaite vivement, monsieur le ministre délégué, qu'un débat soit organisé - pas ce soir, il est tard - afin que nous puissions mettre à plat ce problème fondamental. Car la France ne peut pas se permettre d'aller vers l'Europe unie avec un paysage audiovisuel aussi déséquilibré sur le plan financier.

Je le dis avec d'autant plus de force que je suis de ceux qui n'ont cessé de répéter, quels que soient les gouvernements, qu'il fallait avoir le courage d'augmenter la redevance. Pensez qu'à côté de nous, la République allemande a été jus-

qu'à décider une augmentation de la redevance de 20 p. 100 pour permettre aux anciens Länder de R.D.A. d'avoir une télévision digne de ce nom.

Nous sommes donc là au cœur du sujet.

Alors que les chaînes généralistes voyaient leurs recettes être multipliées par 1,7, leurs ressources disponibles par heure de programme ont diminué de 55 p. 100.

Nos diffuseurs, même si l'un d'eux, qui est privé, est plus important que les autres, sont loin d'avoir la taille et le poids de leurs homologues de la Communauté.

J'ajoute, et je tiens à le préciser dès le début de mon propos, qu'il ne serait pas convenable que, sous prétexte d'aides à la production, on contribue à aggraver encore la situation financière de diffuseurs en difficulté. S'il y a vraiment un problème, réglons-le, mais différemment. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

Tel est le préalable, monsieur le ministre, et je sais que vous, vous y êtes sensible.

Deuxième condition pour gagner la bataille : il faut choisir les justes moyens.

Je souhaiterais, sinon ce soir, mais prochainement, que l'on puisse débattre des moyens nécessaires à un renforcement de nos industries de programmes. Pourquoi cette sous-capitalisation des sociétés de production ? Pourquoi les chaînes ne peuvent-elles pas faire plus pour investir dans la création originale ? Pourquoi ne pas ouvrir le second marché ? Pourquoi ne pas réfléchir à ce que pourrait apporter la deuxième diffusion ? Toutes ces questions sur la manière dont on peut aider la production doivent être posées.

De même, comment arriver à encourager, fiscalement ou financièrement, nos entreprises de production et nos artistes ? A ce sujet, je ne peux que dénoncer cette mesure prise récemment, qui ne s'imposait pas, qui a mis fin à l'exonération de T.V.A. sur les œuvres artistiques.

Tel est, me semble-t-il, le premier impératif. S'il n'est pas respecté, nous aurons des œuvres trop rares. Evidemment, si en même temps on impose des quotas de diffusion très rigoureux et on se trouve devant une pénurie d'œuvres, on sait ce que cela signifie : un renchérissement du coût des œuvres. Il ne faudrait tout de même pas tomber dans cette situation ridicule où des diffuseurs français se ruineraient pour acheter des fictions allemandes qui seraient très chères pour cause de pénurie !

Le deuxième impératif, c'est évidemment l'encouragement à la diffusion.

Il ne faut pas se tromper de méthode. Va-t-on imposer - c'était l'esprit du texte initial - une réglementation uniforme, trop lourde, qui risque d'aller à l'encontre de l'objectif visé, avec des obligations excessives qui vont condamner les diffuseurs à s'appauvrir pour acheter des œuvres trop rares ? Et c'est ainsi que les quotas finissent par conduire à un appauvrissement des œuvres produites car les diffuseurs, affaiblis, ne peuvent plus, à leur tour, jouer pleinement leur rôle dans la stimulation de la production. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis de Broissia. Exactement !

M. Jacques Barrot. Je vous remercie de ces encouragements à une heure si tardive.

Très franchement, une réglementation uniforme n'est pas de mise. Il faut une régulation. Elle seule permet de respecter les données économiques, avec un réalisme beaucoup plus efficace que des normes bureaucratiques édictées abstraitement. Une régulation peut mettre en œuvre un dispositif de quotas modulés suivant les capacités des opérateurs et, par conséquent, un dispositif applicable. La régulation correspond mieux au traitement d'un domaine qui concerne les libertés publiques et le pluralisme.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot. Bien entendu, il n'y a pas de régulation sans repères.

Le texte se réfère aux « heures de grande écoute », imposant ainsi une transcription - cela vient d'être dit très justement - excessivement rigoureuse de la directive européenne. Je serais tenté de dire : une transcription irréaliste. Mieux

vaudrait évoquer des « heures d'écoute normale » ou - c'est le sens de l'un de mes amendements - des « heures d'écoute significative », pour écarter notamment les heures où manifestement une diffusion ne garde plus qu'un caractère confidentiel. Le qualificatif de « significatif » permet de préciser, selon le caractère, le format des chaînes, généralistes ou spécialisées, les moments où l'on peut considérer l'écoute comme normale.

Bien entendu, il n'y a pas de régulation sans régulateur.

Je crois bien être un de ceux qui se sont battus le plus pour maintenir les instances de régulation, quel que fût leur nom, et je l'ai fait en dehors de toute considération de politique politicienne. Aujourd'hui, le C.S.A., malgré les imperfections de son fonctionnement, qu'il nous faut essayer de corriger - et j'appuie fermement ce que Louis de Broissia nous proposera pour tenter de remédier à ces imperfections -, doit continuer à jouer son rôle et nous devons lui faire confiance en répudiant sectarisme et manichéisme. Au C.S.A. évidemment de faire preuve, en retour, d'équité. S'il devenait à son tour partisan, s'il devenait un « régulateur de parti pris », il appartiendrait au législateur de lui retirer son habilitation.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. le président. Concluez, monsieur Barrot.

M. Jacques Barrot. Je conclus, monsieur le président.

Au C.S.A. de faire preuve d'imagination et d'audace pour sanctionner positivement en obligeant les contrevenants à apporter un surcroît de ressources aux fonds destinés à la création.

En deux mots, il n'y aura de bataille de la production gagnée qu'avec une approche économique globale. Sans cette approche globale, il est impossible d'y arriver. D'où la nécessité d'un débat qui nous permettrait une mise à plat des problèmes.

Mais il faut aussi une régulation à la fois forte et souple, capable de négocier avec les diffuseurs et de les conduire à s'engager résolument au service de la création.

Si l'on tient ces deux bouts de la chaîne, c'est jouable, monsieur le ministre.

Je partage trop les objectifs qu'il recherche, à savoir la création d'œuvres françaises et européennes,...

M. Michel Pelchat. De qualité.

M. Jacques Barrot. ... pour laisser le Gouvernement s'engager sur de mauvais chemins. C'est pourquoi nous espérons que ce texte sortira de cette assemblée amendé dans le sens que j'ai indiqué et assorti de l'engagement qu'un vrai débat sera tenu sur l'ensemble de notre paysage audiovisuel. A ce prix-là nous pouvons avancer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi une fois encore, notre assemblée délibère sur le système audiovisuel, et, comme le rappelait notre éminent collègue Robert-André Vivien, nous pouvons vous prendre ce soir pour Pénélope.

Une fois encore, la tentation est grande de ne regarder que les données intérieures et de s'enivrer de leur arrière-goût idéologique - M. Kiejman résiste parfois mal à cette tentation. Mais on sent bien, monsieur le ministre, à travers tous vos propos, vos regrets et vos nostalgies, que vous n'avez pas accepté les lignes de force du paysage audiovisuel de notre pays, c'est-à-dire, en premier lieu, un secteur public qui doit redevenir ambitieux et un secteur privé qui doit pouvoir être rentable.

J'espère que vous saurez nous convaincre, dans la suite de ce débat, que vous avez vraiment envie d'aider les chaînes, toutes les chaînes, et que vous voulez n'en brimer aucune.

M. Robert-André Vivien et M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Olivier Dassault. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'abord d'un problème culturel et d'un problème économique international.

Notre pays est-il capable et a-t-il la volonté d'exister dans le monde et l'Europe audiovisuels ?

Si la réponse est négative, nous pouvons en effet nous payer de mots et de quotas ; nous pouvons feindre le huis-clos, le propos pourra être grandiloquent sur la défense de la culture française, l'échec n'en sera pas moins cuisant.

Si, au contraire, les pouvoirs publics choisissent de faire face aux difficiles réalités économiques et à l'environnement international tel qu'il est, ils ont le devoir de donner aux chaînes françaises les moyens de vivre et de se développer.

Les chaînes, comme on l'a dit il y a encore un instant, incertaines de leur avenir, fragiles dans leurs structures financières, ne seront pas capables de défendre haut et fort les couleurs de la culture française.

Les quotas doivent être considérés pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des instruments parfois utiles, mais d'un maniement particulièrement délicat. Il ne faudrait, à mon sens, n'y toucher que d'une main tremblante.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Olivier Dassault. En effet, si les quotas sont réalistes, ils sont respectés : ils correspondent aux productions déjà existantes ou aux productions qu'il est possible de financer. Mais alors, sont-ils vraiment utiles ?

Admettons qu'ils permettent de maintenir les objectifs et qu'ils servent de stimulants et de signaux. C'est le cas en particulier des obligations de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, dont mon collègue Robert-André Vivien souhaite faire revenir le quota à 30 p. 100, ce qui est beaucoup plus réaliste. Mais n'oublions pas que les chaînes ne sont pas, comme certains voudraient le faire croire, mal intentionnées, car quand les productions en qualité et en quantité existent, elles sont largement diffusées, et au-delà des quotas.

Si, ce qui est souvent le cas, les quotas ne sont pas réalistes, ils ne sont d'aucune utilité. Ils ne sont pas appliqués tout simplement parce qu'ils ne sont pas applicables, et c'est le cas de la diffusion des œuvres audiovisuelles ou sur les tranches de grande écoute.

Comme le note notre éminent collègue Robert-André Vivien, que je cite à nouveau, veuillez m'en excuser,...

M. Michel Françæix, rapporteur. Ne vous excusez pas !

M. Georges Hage. C'est la vedette !

M. Robert-André Vivien. Merci !

M. Olivier Dassault. ... dans son dernier rapport au nom de la commission des finances : « L'entrée en vigueur des quotas réglementaires obligerait M 6 à acheter ou produire 700 heures d'œuvres audiovisuelles françaises à vingt heures trente. Et il ajoute : « La production nationale totale n'y suffirait pas. »

Alors, quand une création et une production sont languissantes, il est évidemment difficile de les rendre compétitives et attractives dans la concurrence européenne et mondiale. Les quotas deviennent alors des bouées de sauvetage, mais, loin d'être des outils de dynamisme, ils sont la preuve d'un échec que, par ailleurs, ils entretiennent.

Oui, les quotas entraînent la création et la production dans une spirale de l'échec, de l'atrophie et bientôt de la médiocrité, ils placent, ce qui est peut-être plus grave encore, les réalisateurs, les diffuseurs et les producteurs dans un état d'esprit malsain. Une émission n'est plus choisie pour ses qualités propres, pour les talents qu'elle sait mettre en scène ou pour la qualité de son scénario et de ses prises de vue, mais uniquement parce qu'il faut remplir le quota, vaille que vaille.

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. Olivier Dassault. Inévitablement, une telle approche quantitative se substitue à ce qui devrait être une grande politique de la qualité. Le remplissage au moindre coût porte gravement atteinte à la réputation de la création et de la production françaises. Les quotas ouvrent ainsi la voie au soupçon, voire au discrédit. Et la politique des postes réservés se justifient dès lors que des handicaps sont dûment constatés.

Or il est exact qu'aujourd'hui, l'audiovisuel français est handicapé, mais nous préférons de loin supprimer les handicaps plutôt que les entretenir et les aggraver par le mécanisme des quotas. Mieux vaut, encore une fois, agir sur les causes.

Les handicaps sont connus : ils résultent des rigidités de la réglementation française, renforcées, une fois de plus, je le répète, par ce mécanisme des quotas.

Cette situation est devenue telle aujourd'hui qu'elle s'impose avec une grande évidence à tous les gens de bonne foi.

On nous propose donc « de moduler les rigidités » et de confier cet exercice délicat au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Cette tardive prise de conscience est tout compte fait intéressante. Mais les amendements socialistes ne me semblent pas tout à fait appropriés. Le C.S.A. n'a ni la solidité institutionnelle, ni la sérénité d'esprit qui lui permette d'assurer dans des conditions de parfaite transparence et avec le respect de tous une telle mission, à moins que l'adoption de l'amendement proposé par mon collègue Louis de Broissia ne le change.

Plutôt que de maintenir des rigidités connues de tous et de prévoir parallèlement les possibilités d'y déroger, nous proposons tout simplement d'introduire plus de souplesse dans la gestion des chaînes, quitte évidemment à ce qu'elles rendent compte devant l'autorité de régulation et devant le public.

Ce n'est pas le C.S.A. qui est responsable de la gestion des chaînes. Ce n'est pas le C.S.A. qui doit disposer, avec inévitablement une part d'arbitraire, ou tout au moins de grande incertitude, de l'avenir des chaînes.

C'est aux chaînes elles-mêmes de se gérer et, le moment venu, de rendre compte, dans la plénitude de leur responsabilité, de l'exécution de leurs engagements.

Il faut parvenir à établir des relations saines et claires entre les chaînes et l'organe de régulation dans l'audiovisuel.

Cela suppose d'abord la stabilité. Est-ce un rêve ? Peut-être pas. Mais cela signifie aussi des règles juridiques qui conditionnent la faisabilité financière et la rentabilité économique des projets.

L'instabilité juridique est une maladie juvénile qui doit être traitée au fond. Elle est aussi la conséquence d'une immaturité politique qui ne voit bien souvent dans l'audiovisuel qu'un enjeu de pouvoir.

La démocratie moderne a besoin d'une réglementation acceptée de tous et aussi simple que possible ; elle doit également défendre nos intérêts dans la concurrence européenne, car la France ne peut s'engager à défendre la production des autres pays européens que sur la base d'une stricte réciprocité. Nous devons prendre garde aux marchés de dupes qui peuvent se cacher derrière certains accords bruxellois ; notre pays a, en effet, plus à gagner à diffuser les productions venues de pays francophones d'Amérique ou demain, je l'espère, d'Afrique, que des productions en langue étrangère venues de tel ou tel pays de la Communauté. En effet, dans ce domaine audiovisuel comme dans tant d'autres, la France, qui doit participer pleinement à la construction européenne, ne peut pas renoncer à sa vocation mondiale aux côtés, notamment, de ces pays francophones.

Où sont les ambitions du Gouvernement dans ce secteur ? Où sont les moyens ? Où sont les perspectives de la création, de la production et de la diffusion ?

Poser des questions aussi essentielles pour le rayonnement de la présence française dans le monde, c'est malheureusement y répondre. Tant de retards s'accroissent !

Et pourtant, défendre la culture française, c'est prendre ces problèmes à bras-le-corps, ce n'est pas seulement défendre les intérêts - dont je ne dis pas qu'ils soient négligeables - de tel ou tel groupe, centré sur sa propre vision des choses et sa propre profession. Voilà, monsieur le ministre, voilà, mes chers collègues, tout l'enjeu de nos débats. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Ce modeste débat sur le problème des quotas nous permet de mesurer la différence fantastique qu'il y a entre la question qui nous est posée et la situation du paysage audiovisuel français qui est véritablement sirivétré.

Était-ce bien nécessaire, sauf pour les raisons que nous savons, de ne retenir que cette question-là, alors que la situation est catastrophique aux yeux de tout le monde, en France comme à l'étranger, à Paris comme en Europe ? Pour s'en assurer, il suffit de lire l'article, paru aujourd'hui dans un

quotidien du matin, de l'ancien Premier ministre du Luxembourg, M. Thom, qui, avec une vigueur extraordinaire, condamne, dans un style qui nous laisse pantois, les différentes initiatives françaises, n'hésitant pas à dire : « ... la France a vendu moins de séries françaises à l'étranger qu'elle n'a pris de décrets pour réglementer son secteur audiovisuel... » « ... la réglementation française est la plus compliquée et la plus contraignante d'Europe. »

Ainsi, nous étudions ce soir le problème des quotas. Il est important mais il ne saurait résumer l'ensemble du dossier, ni permettre de trouver une solution globale.

La situation, quelle est-elle ? Ma voix un peu affaiblie ne me permettant pas de faire une longue intervention, je la résumerai en disant que, d'un côté, nous avons des chaînes publiques, qui ont tenté, récemment, d'entamer un effort de redressement mais qui courent en vain après des ressources financières, et que, de l'autre, il y a un secteur privé, dominé par une chaîne principale, et enserré dans un carcan réglementaire qui l'étrangle, parfois, plus sûrement qu'un garrot.

La situation actuelle du F.A.F. nécessite tout autre chose que ce bricolage réglementaire...

M. Robert-André Vivian. Très bien !

M. Jacques Baumel. ... certes nécessaire, en raison des circonstances, mais qui n'apporte pas la solution souhaitable.

En ce qui concerne le secteur privé, les contraintes auxquelles les chaînes sont soumises sont non seulement discutables au regard du prix versé pour leur concession, mais encore tout simplement absurdes parce qu'il n'existe pas assez d'œuvres d'expression originale française sur le marché pour satisfaire aux quotas de diffusion.

Vous le savez d'ailleurs très bien, monsieur le ministre ! Vous imposez à des chaînes de « sortir » des œuvres françaises alors que la production française, dans le cours d'une année, ne permet pas d'en fournir la moitié ! D'où une course éperdue vers n'importe quelle possibilité d'émissions, c'est-à-dire, finalement, un abaissement de la qualité. Je crois que ni notre langue ni notre culture n'aient beaucoup à gagner à la rediffusion d'œuvres françaises de troisième catégorie.

M. Robert-André Vivian. Très juste !

M. Jacques Baumel. Quant au service public, il a beaucoup de mal à vivre. Il y a quelque malhonnêteté à exhorter les chaînes publiques à être dignes de leurs missions éducatives et culturelles, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, en certaines circonstances, et à les soumettre en même temps à la loi de l'Audimat, puisque la publicité représente une part considérable de leur financement. La bonne santé du secteur public que nous entendons défendre, car il doit jouer une mission essentielle dans l'ensemble du paysage audiovisuel, dépend en réalité de plusieurs facteurs.

Il y a d'abord les hommes, c'est-à-dire des professionnels de qualité, qui peuvent faire une télévision de qualité. Si le succès d'une chaîne donne des boutons à quelques-uns, c'est parce que cette chaîne sait s'attacher de grands artistes, de grands professionnels. Pourquoi le secteur public n'est-il pas capable d'en faire autant ?

Il y a aussi les structures. M. Hervé Bourges s'efforce d'assurer aujourd'hui une complémentarité entre A.2 et F.R.3. C'est une opération très difficile, notamment en raison de l'opposition non dissimulée de certaines forces professionnelles ou syndicales.

Il est vrai qu'on peut se demander pourquoi maintenir deux chaînes publiques, dont les missions sont encore mal définies : une chaîne généraliste, A.2 et une sorte de chaîne chauve-souris, moitié oiseau, moitié rongeur, F.R.3, qui n'est pas une chaîne régionale et qui s'efforce d'être une chaîne généraliste. Dans ce domaine, je pense qu'il y a intérêt à dissiper toute confusion.

Pourquoi, après tout, ne pas prendre exemple sur certaines expériences étrangères et ne pas essayer de faire une chaîne à deux réseaux ? Ou encore, même, tenter de faire de F.R.3 la véritable chaîne des régions ?

Je participe depuis longtemps aux travaux du conseil national des collectivités territoriales pour l'audiovisuel qui, sans tapage ni publicité, s'efforce d'étudier les réactions des téléspectateurs, des organisations régionales et des différents conseils départementaux ou régionaux. Nous avons même procédé à une étude d'opinion sur trois millions de téléspec-

tateurs de province. Je serais d'ailleurs heureux, monsieur le ministre, de vous en communiquer les résultats. Ils sont extrêmement révélateurs. Ils montrent en effet à quel point le public de province ne se reconnaît pas dans ces fausses émissions régionales de F.R.3 qui, pourtant, supportent le poids très lourd de ses stations régionales, à la bureaucratie boursoflée.

Certes, il n'y a pas de solution miracle. Mais peut-être pourrions-nous nous orienter vers des chaînes de télévision régionales, décentralisées, indépendantes du pouvoir central, fondées sur des sociétés d'économie mixte dans chaque région, avec la participation des principaux organismes représentatifs, économiques, industriels, de la grande presse régionale, afin que toutes les tendances soient représentées de façon équilibrée.

Il existerait ainsi treize ou quatorze chaînes régionales, authentiquement régionales, n'obéissant pas à des instructions de Paris ou à des nominations décidées dans le « triangle d'or » qui va de Matignon à l'Élysée en passant par quelques ministères. Le grand public de la France profonde trouverait alors peut-être plus d'intérêt à des émissions qui parleraient mieux de sa région, de son passé, de sa culture, de ses possibilités économiques, et nous compléterions utilement la chaîne nationale Antenne 2.

Enfin, je voudrais dire une bonne fois que le problème des quotas est en grande partie artificiel. Ce n'est pas parce que nous aurons adopté, parce qu'il faut le faire au regard de la réglementation européenne, les dispositions qui nous sont proposées que l'on réglera les problèmes très graves de la télévision française confrontée au choix de la dernière décennie du siècle.

J'ai sous les yeux quelques chiffres. Ils sont impressionnants : depuis 1987, le déficit cumulé global des principaux diffuseurs approche les cinq milliards de francs. Avec la crise, crise française, crise mondiale, il est évident que le marché publicitaire est incapable de financer cinq chaînes généralistes. N'y-t-il pas une chaîne de trop ? On l'a souvent dit.

Cette tendance déficitaire globale n'a aucune chance de s'inverser puisque les coûts de production, d'acquisition et de droits des programmes disponibles, ainsi que le coût d'exploitation de chaque chaîne ne cessent d'augmenter. Cette inflation des charges résulte de la pression de la concurrence sur un marché exigü et du poids des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises, plus que toutes les autres en Europe, les chaînes françaises.

En vérité, et je sais que cela ne fait pas plaisir de l'entendre, la France ploie un peu sous une réglementation excessive.

« Il y a 7 825 textes de loi dans notre domaine législatif. En matière de décrets et de règlements interministériels, nous en sommes à 360 000. Plus de 1 200 textes par an. » C'est M. Robert Badinter, président du Conseil constitutionnel, qui a dénoncé dans un grand colloque cet Everest de textes !

Il n'est pas normal qu'il y ait plus de textes contraignants contre telle chaîne que de solutions susceptibles d'améliorer sa qualité et son fonctionnement.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Baumel.

M. Jacques Baumel. Je ne vais pas continuer ce discours, qui n'ajoute pas grand-chose à ceux que vous avez écoutés tout à l'heure. Mais je voudrais revenir à ce qui me paraît très important ce soir.

La réforme de l'audiovisuel, c'est d'abord la réforme du C.S.A. J'ai encore dans l'oreille les ricanements et les sarcasmes d'un grand nombre de vos amis à propos de l'organisme qui a précédé le C.S.A.

M. Jean-Jack Queyranne. Ne continuez pas !

M. Jacques Baumel. Ceux qui vous ont précédé ne doivent pas être très fiers d'avoir changé la C.N.C.L. pour le C.S.A. que nous voyons aujourd'hui, avec son président, sa composition et ses erreurs majeures !

Il faut envisager un changement de cet organisme qui est important mais qui ne joue pas son rôle. Je crois également qu'il faut envisager sérieusement de revoir ensemble les rapports du secteur public et du secteur privé.

Je rejoins mon collègue M. Barrot qui, à la fin de son intervention, vous a supplié de « mettre à plat » tous ces problèmes, de ne pas vous contenter de répondre dans tel ou tel

colloque à des questions qui vous sont posées et de feindre de croire que tout va bien, et que ça ira encore mieux demain. Tout le monde sait bien, y compris vous-même, que la situation n'est pas bonne et qu'elle ira en empirant si vous ne prenez pas les mesures essentielles.

Mais prenez-les avec tout le monde, avec les professionnels, avec les représentants de tous les groupes. Prenez-les dans un esprit d'ouverture, de sérieux et d'efficacité. Le paysage audiovisuel français exige aujourd'hui un large débat entre nous pour affronter des années qui s'annoncent très difficiles au moment où la France s'appête à entrer dans une Europe plus unie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

M. le ministre délégué à la communication. Mesdames, messieurs, à la vérité, je suis assez réconforté par ces débats car, derrière les oppositions irréductibles, apparaissent, à mes yeux, les convergences.

Voulez-vous que nous en fassions un bref inventaire ?

Vous dites que ce débat ne saurait régler tous les problèmes de l'audiovisuel.

Vous appelez à un vaste débat sur le financement. J'en suis d'accord.

Vous appelez à une réflexion approfondie sur les structures. J'en suis d'accord.

Vous dites aussi que la situation est grave et donc, implicitement, qu'elle appelle des améliorations immédiates. Alors, il vous faudra être d'accord avec moi.

Si vous le voulez bien, je vous demande de réfléchir à ceci : une amélioration partielle ne peut en aucun cas être rejetée quand on dénonce une situation difficile. Or le mérite du texte qui vous est soumis est qu'il répond, selon moi, à trois conditions :

Il protège la création et la production françaises.

Cette réglementation protectrice va, comme vous l'avez tous souhaité, dans le sens d'un assouplissement incontestable.

Enfin, le Gouvernement ne prétend pas appliquer lui-même cet assouplissement, mais il confie à une instance administrative et indépendante - j'y reviendrai - le soin de procéder à cette régulation chaque année, de façon à répondre aux exigences d'une situation économique toujours en évolution.

Je reviens très rapidement sur ces trois conditions.

Est-ce qu'un seul d'entre vous oserait prétendre que des mesures de protection de la création française ne sont pas nécessaires ? Laissez-moi vous dire, avec l'estime que je vous porte, monsieur Vivien, monsieur Baumel, que j'ai été déçu par certains de vos propos. Vous ne vous rendiez peut-être pas compte qu'ils ne correspondaient pas à la dimension historique de votre gaullisme.

Un quota de 30 p. 100 d'œuvres françaises diffusées à la télévision, comme le propose M. Vivien, cela signifie 15 p. 100 du temps de diffusion. Je rappelle, en effet, que les émissions de variétés, qui occupent la moitié des heures de grande écoute sur la principale chaîne française, n'entrent pas dans le décompte ! Je ne crois pas que 15 p. 100, ce soit beaucoup. Je ne crois pas qu'il faille, pour des raisons purement économiques, ouvrir le champ culturel de nos télévisions à une culture américaine capable du meilleur, nous le savons, mais également du médiocre, avec ses produits de série que nous n'achetons qu'en raison de leur faible prix.

M. Jacques Baumel. Et un Bourvil repassé vingt fois, c'est bon pour la culture ?

M. le ministre délégué à la communication. Monsieur Baumel, Bourvil est un grand artiste français, les films dans lesquels il joue sont des œuvres appréciées internationalement qui valent bien, sans doute, les séries américaines que vous semblez préférer - sans être probablement capable d'en citer une seule car, à vrai dire, j'espère pour vous que vous ne les regardez pas.

M. Robert-André Vivien. Personnellement, ce que j'appréhende, ce sont les séries allemandes !

M. le ministre délégué à la communication. Laissez-moi vous dire, les uns et les autres, qu'en matière de protection culturelle, je ne saurais tomber dans un chauvinisme

excessif, mais que je me préfère aux côtés d'André Malraux ou du général de Gaulle qu'aux côtés de ceux qui, aujourd'hui, prétendraient réduire à néant...

M. Jacques Baumel. Un peu de pudeur !

M. le ministre délégué à la communication. Pourquoi, de pudeur, monsieur Baumel ?

M. Robert-André Vivien. Parce que M. Baumel est compagnon de la Libération !

M. le président. Allons, un peu de calme !

M. le ministre délégué à la communication. J'ai rendu hommage à votre dimension de gaullistes historiques !

M. Jacques Baumel. Souvenez-vous de ce que vous disiez du général de Gaulle il y a trente ans !

M. le ministre délégué à la communication. Je crois que vous auriez beaucoup de mal à trouver dans mes propos un mot désagréable à l'égard du général de Gaulle. Je sais ce que je lui dois et c'est donc un faux procès que vous me faites, monsieur Baumel.

Quoi qu'il en soit, j'ai parfaitement le droit de dire qu'il faut une certaine logique culturelle, que la logique née de la pensée d'André Malraux ne va pas dans le sens d'une protection excessive, mais va dans celui d'une protection minimale et en même temps ouverte de la culture française.

M. Robert-André Vivien. C'est notre position que vous récitez là !

M. Michel Françaix, rapporteur. 30 p. 100, sûrement pas !

M. Robert-André Vivien. Mais si !

M. le président. Ecoutez M. le ministre ! Il a seul la parole !

M. le ministre délégué à la communication. Sur le contenu de cette protection culturelle, nous devons pouvoir nous retrouver tous, de M. Hage à vous, les gaullistes, en passant par nous.

M. Michel Pelchat. Et nous ? L'U.D.F. n'existe pas ?

M. le ministre délégué à la communication. Visible-ment, vous ne voulez en aucun cas respecter l'orateur. Cela ne me dérange pas d'être interrompu. Seulement, si vous continuez ainsi, au lieu de la conciliation - que je recherche - vous obtiendrez probablement ce que vous recherchez, à savoir une situation de rupture au détriment, non seulement du débat mais de la défense de l'audiovisuel. Alors, je vous en prie, lutez avec vos armes, et méfiez-vous de leur modestie au regard de celles que je pourrais utiliser.

M. Jacques Baumel. Et le respect des parlementaires ?

M. le ministre délégué à la communication. Je respecte les parlementaires. Mais je leur demande un minimum de respect à l'égard du membre du Gouvernement qui s'exprime en ce moment.

M. Michel Pelchat. Lorsque vous citez toute l'Assemblée, n'oubliez pas l'U.D.F., monsieur le ministre !

M. le président. Monsieur Pelchat, monsieur Baumel, vous vous êtes exprimés. Tout le monde vous a écoutés dans un silence, non pas relatif, mais bien réel. Alors, faites-en autant à l'égard du ministre.

M. le ministre délégué à la communication. Merci, monsieur le président.

Malgré ces protestations de principe, je crois que nous pouvons nous mettre d'accord sur cette base minimale : pas plus les uns que les autres, nous ne voulons renoncer à une certaine forme de protection de la culture française. Pour cela, je vous rappelle à tous que dès 1986 et 1987, a été établie une réglementation posant le principe des quotas. Je vous renvoie à un décret de janvier 1987 où il était déjà question de ces proportions de 50 et 60 p. 100, - sans, il est vrai, les enfermer dans un horaire déterminé.

M. Robert-André Vivien. On était déjà contre !

M. le ministre délégué à la communication. Le temps a passé. Cela ne veut pas dire que ces quotas sont devenus inutiles ; cela veut dire que nous devons les appliquer avec

réalisme. Or, j'ai indiqué que le deuxième mérite du texte que je vous propose était de prendre acte d'une volonté incontestable d'assouplissement.

Un début d'assouplissement a été obtenu à l'occasion du compromis passé avec les autorités de Bruxelles et je voudrais, sur ce point, apporter une précision juridique appelée par l'intervention de M. Pelchat.

Ce n'est pas seulement pour appliquer une directive dans la loi française que nous proposons ce projet. Car, à la vérité, on pourrait discuter du point de savoir si la directive ne valait pas en elle-même. En effet, ce qui nous était reproché devant les autorités de Bruxelles par certains plaignants - notamment par une société française de télévision - c'était d'enfreindre non pas la directive, mais le traité lui-même. Par une sorte de paradoxe, cette société française, ainsi qu'une société allemande - ce qui paraissait plus naturel - nous reprochaient de ne pas suffisamment assurer la libre circulation des œuvres européennes. Nous avons dû convaincre les autorités de Bruxelles que notre législation ferait, à l'avenir, une place suffisante à ces œuvres européennes. C'est ainsi que nous avons été amenés à réduire sensiblement de 50 à 40 p. 100 le quota d'œuvres d'expression française tout en maintenant le quota de 60 p. 100 d'œuvres à l'origine communautaires, et aujourd'hui européennes. Ce « couloir », les autorités de Bruxelles l'ont admis, permet la circulation en France d'œuvres européennes. Il est de nature à favoriser les coproductions.

Les coproductions, avec qui ? Pas seulement avec les douze pays de la Communauté - et c'est une des modalités de l'assouplissement - mais avec presque tous les pays européens : tous ceux qui appartiendraient à l'Association de libre échange et qui auraient conclu un accord avec la Communauté, tous ceux qui sont membres du Conseil de l'Europe ou tous ceux qui ont conclu des accords bilatéraux par lesquels ils s'engagent à respecter ces principes européens qui nous sont communs.

En résumé, le premier assouplissement, c'est d'avoir réduit le quota de 50 à 40 p. 100 d'œuvres d'expression française, et le deuxième, c'est d'avoir élargi les possibilités de coproduction communautaires et permis des coproductions européennes avec des pays dont la culture n'est pas négligeable, si vous voulez bien vous référer à quelques-uns de leurs chefs-d'œuvre. Je pense à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et à la Hongrie. A un moment où vous-mêmes attirez l'attention sur la nécessité de construire assez rapidement l'Europe, à défaut de pouvoir la construire rapidement sur le plan économique en raison des très grandes disparités de situation existant entre les nations, efforçons-nous au moins de bâtir d'abord une Europe des cultures. Vous ne pouvez pas y être insensibles, ni les uns, ni les autres.

Un autre assouplissement a été mal perçu. C'est celui qui institue la règle, considérée comme gênante par certains diffuseurs et qui les contraint à diffuser cent vingt heures d'expressions originales françaises à partir de vingt heures, dès lors qu'ils ont opté pour un investissement minimum de 15 p. 100 dans la production française.

Or le fait que nous soyons passés dans ce compromis d'une notion d'œuvres françaises à une notion d'œuvres européennes va nous conduire, dans les décrets d'application, à préciser que ces cent vingt heures ne devront pas être obligatoirement des œuvres françaises mais pourront précisément être des œuvres européennes au sens élargi que je viens d'indiquer. C'est le quatrième assouplissement.

Je ne dis pas que d'autres assouplissements ne sont pas nécessaires. Je ne dis pas que, dans un an, dans deux ans ou peut-être même avant, dans le cadre du vaste débat que vous appelez de vos vœux, nous ne pourrions pas y réfléchir ensemble. Mais ce que je ne comprends pas sincèrement, c'est comment vous pourriez vous opposer à un progrès qui, d'ores et déjà, vous est offert.

Certains d'entre vous déclarent ne pas croire à ce progrès parce que sa gestion va être confiée à une institution dans laquelle ils n'ont pas confiance...

M. Louis de Broissia. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

M. le ministre délégué à la communication. ... ou qui n'a pas les moyens de son indépendance - si je comprends mieux votre pensée, monsieur de Broissia.

M. Louis de Broissia. C'est ça !

M. le ministre délégué à la communication. Laissez-moi vous dire que vous faites là un procès d'intention et à l'instance régulatrice, et au Gouvernement.

M. Louis de Broissia. C'est faux, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à la communication. Laissez-moi m'expliquer là-dessus, puisque je tiens compte de vos interruptions et que je vais au devant de vos arguments.

J'ai cité tout à l'heure un exemple d'indépendance du C.S.A. dans la désignation des dirigeants des chaînes. Je l'ai fait par boutade. Mais que voulais-je montrer par là ? C'est qu'il faut tout de même croire aux institutions. Le fait que les membres d'une institution soient nommés par des autorités politiques n'empêche pas que très vite, ces institutions ont une vie autonome. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel l'a montré très vite, dès 1989, l'année même de sa création, par les choix qu'il a faits des dirigeants des entreprises publiques. Pour ma part, non seulement je ne lui reproche pas, mais je le félicite d'avoir usé de l'indépendance qui lui était garantie par son statut, et il n'a jamais encouru à ce sujet de reproches du Gouvernement.

Laissez-moi vous dire aussi qu'il est des membres de ce Conseil supérieur de l'audiovisuel dont vous pouvez vous rapprocher assez facilement, car ils partagent avec vous beaucoup d'idées - tout comme d'autres membres de ce C.S.A. peuvent partager avec nous certains idées. Et si vous dialoguez avec au moins trois de ces membres, que vous pouvez considérer comme des amis, ils vous diront qu'à leurs yeux le texte que le Gouvernement propose aujourd'hui marque un incontestable progrès.

Vous vous êtes référés à leurs écrits. Or ils demandaient que la réglementation puisse être modulée et que, pour des raisons d'adaptation concrètes, cette régulation leur soit confiée. Cela aurait le mérite d'éviter qu'une fois de plus, on s'en remette à un décret écrit dans le marbre, de manière uniforme et une fois pour toutes.

Ce n'était pas le contenu du texte initial proposé par le Gouvernement au Sénat, mais cela n'a pas empêché, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, le Sénat de voter ce texte. Au moment où des parlementaires de la majorité relaient en quelque sorte l'essentiel - je ne dis pas la totalité - des souhaits du Sénat - à savoir : une réglementation modulée, non par le Gouvernement, mais par une instance à laquelle il s'en remettrait dans des conditions d'encadrement qu'exige la jurisprudence du Conseil constitutionnel - il serait paradoxal de votre part de refuser de faire avec nous ce pas en avant, voire de l'empêcher.

Autrement dit, il serait paradoxal de votre part, soit de ne pas voter avec nous, soit de voter contre alors que si vous vous absteniez purement et simplement, ce serait une manière de manifester que, pour vous, ce texte n'est pas suffisant, mais que pourtant il est utile.

Je ne vais pas revenir sur les nombreuses questions concrètes que vous avez très légitimement abordées, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que certains d'entre vous ont dit qu'ils en abandonnaient la discussion après leur intervention. Ce fut votre cas, monsieur Vivien, puisque vous avez déclaré que vous ne défendriez pas plus longuement les amendements que vous déposiez sur la seconde coupure.

Ensuite, parce que l'introduction de cette deuxième coupure est subordonnée par certains - ce fut le cas de M. Kert - à des conditions dont ils savent bien, en les posant, qu'elles ne sont pas réunies aujourd'hui.

Nous avons proposé un budget. Nous n'allons pas, dans le cadre de la discussion budgétaire qui se développera encore devant vous lors du vote final, revenir sur nos propositions. Les compensations ne seraient plus possibles et le secteur public perdrait les 200 à 250 millions de francs que vous redoutez qu'il perde, si l'on en venait aujourd'hui, par le biais d'un amendement - qui, lui aussi, serait une mesure partielle - à proposer une deuxième coupure.

Je suis d'accord avec vous sur cette idée que le problème de cette deuxième coupure doit être abordé dans un cadre beaucoup plus vaste. Vous connaissez mes opinions personnelles à cet égard. J'ai toujours dit que le rééquilibre du financement de l'ensemble de l'audiovisuel public ne passait pas par une renonciation, pour les entreprises du secteur

public, à une certaine part de recettes publicitaires. Car cette façon d'obtenir des ressources les rattache à la vie par un cordon ombilical qui les oblige à un minimum de réalisme dans l'édification de leur grille de programmes. Mais j'ai dit aussi que je trouvais normal que la part de financement public soit sans cesse croissante par rapport à la part du financement privé.

M. Michel Françaix, rapporteur. Très bien !

M. le ministre délégué à la communication. J'ai dit, tout comme vous, que le secteur public devait avoir les moyens de ses ambitions.

J'ai dit, tout comme vous, non pas que le Gouvernement était d'ores et déjà d'accord pour augmenter la redevance, mais que le premier devoir du ministre de la communication était de le convaincre qu'on ne pouvait pas se passer de cette augmentation, tout comme l'est, monsieur Pelchat, un remboursement enfin significatif du montant des exonérations accordées par ailleurs pour des raisons sociales légitimes.

Je ne me désolidarise pas de ce gouvernement, car j'ai également dit que le budget pour 1992 traduisait un réel effort - 15 p. 100 en francs courants, 12,5 p. 100 en francs constants -, effort qui n'avait jamais été fait. Cette démarche de conviction, je la ferai dès l'année prochaine, dès le 1^{er} janvier. Je vous promets que ma tâche principale consistera à plaider pour vos idées qui sont également les idées de nombreux parlementaires qui soutiennent le Gouvernement. Vous savez très bien, monsieur Vivien, pour l'avoir autrefois vécu, que ce n'est pas facile d'être en avance sur ceux qui dirigent avec vous. Vous avez vous-même reconnu que vous aviez personnellement déploré qu'en 1987 et 1988, on ait réduit en deux ans de 13 p. 100 en francs constants le montant de la redevance. M. de Broissia a d'ailleurs reconnu lui-même très loyalement tout à l'heure que c'était une erreur.

Je vous en prie, ne nous reprochons pas, et nos erreurs passées, et une architecture que nous avons élaborée ensemble. Ce n'est pas simplement pour le plaisir d'ironiser que nous citons, nous, M. Léotard, ou vous, l'un de nos propos. C'est qu'à la vérité, ces erreurs, s'il y en a eu, nous les avons partagées.

Encore une fois, le décret de janvier 1987 a été pris sous une autre majorité. Si, par la suite, on a durci cette réglementation, c'est parce que, vous le savez bien, les chaînes n'ont pas joué le jeu du décret. Si cela avait été le cas, des œuvres françaises n'auraient pas été programmées à des heures nocturnes où personne n'est en mesure de les regarder.

C'est donc pour tenir compte de la réalité du moment qu'il a fallu durcir davantage les textes. C'est encore pour tenir compte de la réalité d'aujourd'hui que nous essayons de les assouplir.

Je ne veux pas, comme vous m'y avez invité, tenir un discours trop pompeux. Nous partageons ensemble le sentiment qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain et qu'il ne faut pas renoncer à assurer un minimum de protection à la culture française.

Nous partageons ensemble l'idée qu'il faut assouplir la réglementation existante. Renonçons à faire des procès d'intention ! Nous ne pouvons qu'admettre le rôle de ce Conseil supérieur de l'audiovisuel que vous réformerez demain dans le cadre d'un autre débat, si vous le jugez nécessaire, mais qui, pour le moment n'a pas mérité votre suspicion - quoi que vous en disiez. Nous partageons en tout cas l'idée que cette réglementation doit être confiée, dans sa pratique, à une instance administrative indépendante du Gouvernement. Je vous pose donc une seule question : qu'est-ce qui ferait que, tout à l'heure, vous pourriez ne pas permettre à ce texte d'être adopté ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Michel Pelchat que j'invite amicalement à ne pas être trop long.

M. Michel Pelchat. Monsieur le président, cette demande de renvoi en commission est tout à fait justifiée. Je m'efforcerai dans la mesure du possible de réduire mon intervention, mais j'entends tout de même dire tout ce que j'ai à dire.

M. le président. Je vous en prie.

M. Michel Pelchat. Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne commencerai pas par une boutade mais par une citation dont vous reconnaîtrez peut-être l'auteur - dont je vous dévoilerai ensuite le nom : « Il y a une tendance chez nous à adopter une loi et à supposer de ce fait le problème résolu. L'ennui, c'est que c'est souvent le contraire. En réalité, on vient juste de le créer... » Qui a dénoncé ce défaut français ? Il s'agit de François Mitterrand.

Monsieur le ministre, c'est ce que vous proposez de faire aujourd'hui.

Alors que la création audiovisuelle française traverse une crise grave, l'Assemblée nationale est à nouveau saisie d'un projet de loi visant à modifier la loi de 1986, relative à la liberté de communication. Prétendant, comme vous venez de le faire, une harmonisation de la législation française avec la directive européenne, le Gouvernement nous soumet un texte présenté comme un remède et qui s'avère être en fait un mal supplémentaire.

Le problème du financement de la production télévisuelle est au centre de tout, comme l'a excellemment rappelé tout à l'heure Jacques Barrot. Cela est incontestable.

Non seulement le projet de loi qui nous est soumis feint de l'ignorer mais, de plus, il vient accentuer des contraintes à la fois insupportables pour les diffuseurs et inopérantes pour soutenir la qualité et le volume de la création. Partageant cette analyse, la commission des affaires culturelles du Sénat a renoncé à amender le texte du Gouvernement, afin de ne pas avaliser un texte complètement inadapté à l'objectif qu'il prétend poursuivre, et non parce qu'elle l'approuvait, monsieur le ministre. Le Sénat aurait pu en tirer toutes les conséquences et adopter une question préalable ou une motion de renvoi en commission ; il ne l'a pas fait. C'est ce que je propose aujourd'hui à l'Assemblée nationale, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les enjeux de la production audiovisuelle nationale et européenne dépassent largement ce texte.

Ensuite, les mesures qu'il comporte n'apportent aucune réponse à l'attente des diffuseurs et des producteurs.

Enfin, la seule politique possible dans ce domaine continue d'être ignorée par le Gouvernement.

Les enjeux de la production audiovisuelle nationale et européenne dépassent largement ce projet de loi. Pour justifier ce énième projet de loi sur l'audiovisuel, le Gouvernement invoque la défense de la création française. Il démontre ainsi sa volonté de méconnaître les réalités de l'audiovisuel.

Quel paradoxe en effet ! Sur l'autel de la création, on sacrifie l'intérêt économique, voire l'existence de la plupart des diffuseurs sans qui, précisément, cette création n'a plus ni les raisons ni les moyens d'exister.

La situation économique des chaînes de télévision françaises est, chacun le sait, très dégradée. Seules les perfusions de deniers publics limitent les déficits d'Antenne 2 et de F.R.3 ; les pertes de La Cinq demeurent béantes, plus graves encore ces jours-ci ; M6 n'a toujours pas atteint l'équilibre ; T.F.1 est certes bénéficiaire, mais à un niveau trois fois inférieur à celui qui lui serait nécessaire pour seulement amortir le coût de son acquisition. Seul, Canal Plus dégage aujourd'hui des bénéfices suffisants pour investir massivement dans la production, notamment cinématographique, et pour réussir son développement international. Il faut s'en féliciter - et je m'en félicite personnellement - mais aussi s'interroger sur les raisons de cette situation exceptionnelle dans un marché audiovisuel français sinistré. Canal Plus c'est la Principauté de Monaco au milieu des Républiques soviétiques !

En fait, la comparaison du traitement réservé à Canal Plus par les pouvoirs publics avec celui fait aux autres chaînes privées est parfaitement éclairante. Quand l'Etat accompagne et favorise le développement d'une grande entreprise audiovisuelle, celle-ci peut s'épanouir, y compris au plan international, et c'est une bonne chose. Quand, au contraire, l'Etat alourdit continuellement les contraintes d'autres entreprises, leur exploitation ne cesse de se dégrader et c'est critiquable.

Depuis la signature de sa convention initiale, Canal Plus a bénéficié de la sollicitude de l'Etat qui, à plusieurs reprises, est intervenu pour favoriser son démarrage tout d'abord, en

abaissant le taux de TVA sur les abonnements, soit 600 millions de francs, ensuite, en réduisant sensiblement sa facture de diffusion payée à TDF, enfin, en lui permettant d'ouvrir son antenne en clair et de diffuser de la publicité pendant ces heures, ce qui représente 250 millions de francs nets, sans compter la promotion que cette ouverture permet et qui est indéniable. Voilà comment on réalise un milliard de bénéfices, monsieur le ministre !

C'est vrai, Canal Plus est un succès, mais parce qu'on lui a donné les moyens de réussir.

A l'inverse, les autres chaînes privées souffrent de la suspension et de l'alourdissement de leurs charges, voire de la diminution de leurs recettes, par les décisions successives des pouvoirs publics.

Ces mesures, prises par le Gouvernement après la signature des cahiers des charges des chaînes, constituent à la fois des obstacles à la rentabilité économique et des contraintes supplémentaires pour la gestion des programmes.

Qu'on en juge : le nombre de films autorisés annuellement est passé de 144 à 104. La coupure multiple autorisée à l'origine dans les œuvres de fiction a été supprimée, privant La Cinq de 150 millions de francs et M. 6 de 100 millions de francs. La publicité pour certains produits a été interdite, entraînant une réduction du marché publicitaire de 8 p. 100 pour les chaînes. Les quotas ont été progressivement ramenés aux heures de grande écoute. Comme le dit le président de la C.L.T. dans *Le Figaro* aujourd'hui, notre système audiovisuel produit davantage de réglementation que de programmes exportables. Il y a quand même de quoi se poser des questions !

La création de Canal Plus, de La Cinq, de M. 6 et leur attribution à des opérateurs compétents, la privatisation de T.F. 1, les missions d'intérêt général d'A.2 et de F.R. 3, auraient dû avoir pour effet un essor de la production française, c'est le contraire qui est advenu : la S.F.P. est moribonde ; les producteurs indépendants connaissent des difficultés croissantes et beaucoup d'entre eux ne pourront survivre à la crise actuelle.

Producteurs et diffuseurs s'accordent aujourd'hui pour reconnaître que cette situation résulte d'une insuffisance globale de financement du secteur audiovisuel et d'une réglementation excessive qui joue à contresens de ses objectifs. Aucun résultat significatif ne sera obtenu pour encourager la création audiovisuelle à défaut d'une réponse adaptée à ces deux problèmes.

Le projet de loi qui nous est soumis veut manifestement l'ignorer. Il recèle même, sur certains points, des dispositions de nature à aggraver les difficultés de la production française.

Deuxième raison : les mesures qu'il comporte n'apportent aucune réponse sérieuse à l'attente des diffuseurs et des producteurs.

Là aussi, la commission des affaires culturelles du Sénat a procédé à une excellente analyse du projet de loi, monsieur le ministre, et je vous invite à la lire attentivement. Son rapporteur, M. Gouteyron, a démontré que, sur le strict plan juridique, ce nouveau texte ne s'imposait pas. En effet, la transposition en droit français de la directive européenne « Télévision sans frontière » pourrait fort bien se dispenser d'un texte législatif national, sauf, profitant de l'entrée en vigueur de la directive, pour abroger toutes les dispositions internes les plus contraignantes et les moins adaptées. Mais cette décision de bon sens avait peu de chances de séduire un gouvernement toujours attaché à l'intervention administrative, qui croit à l'imagination par décret et aux usines d'Etat pour assurer le rayonnement de la culture.

La directive pose des règles minimales sous couvert d'harmonisation, le Gouvernement français renforce encore une législation particulièrement restrictive. Dans ses articles 4 et 5, en effet, la directive précise que « les Etats veillent, chaque fois que cela est possible et par des moyens appropriés, à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelles réservent à des œuvres européennes une proportion majoritaire de leur temps de diffusion ».

Ce texte réaliste, qui permet un début d'harmonisation des télévisions européennes, constitue, à mon sens, une garantie suffisante. Le Gouvernement se refuse à l'admettre.

Nous voici donc saisis d'un projet qui vise à conforter les lourdeurs de notre réglementation audiovisuelle, en consacrant la notion restrictive d'œuvre audiovisuelle, en mettant

sous tutelle les grilles de programmes des diffuseurs, et en conservant une vision purement quantitative de la création télévisuelle.

La définition de l'œuvre audiovisuelle est différente selon les pays de la C.E.E.

La directive européenne pose, dans son article 6, la définition très large de ce qu'elle entend par « œuvre européenne ». Je vous y renvoie. Je rappellerai simplement qu'elle recouvre les émissions de fiction et d'animation, les documentaires, les variétés, les émissions de plateau, c'est-à-dire toutes les œuvres qui représentent une production originale véritable.

Le Gouvernement français a, au contraire, adopté une définition de l'œuvre française très restrictive. D'une part, en sont exclues toutes les émissions de plateau qui pourtant contribuent certainement davantage à la production que les fictions « bas de gamme », et, d'autre part, alors que, jusqu'à présent, était considérée comme française toute œuvre où la participation française était de 20 p. 100 elle devra désormais être obligatoirement tournée en français, ce qui exclut de nombreuses coproductions pourtant indispensables pour compenser l'apport insuffisant des chaînes françaises.

On pourrait citer de nombreux effets ridicules de cette réglementation taillonne : des productions comme *Voisin, Voisine, la Caméra cachée*, et même pendant un temps *le Tapis Vert* sont considérées comme une œuvre, alors que *Ex-Libris, Reporter* ou *Bouillon de Culture* ne le sont pas.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai.

M. Michel Pelchat. A force de vouloir entrer dans le détail, on en arrive à de véritables absurdités. La musique vivante est ainsi définie par le seul nombre de musiciens qui la jouent. En l'occurrence, ce nombre doit être de neuf. Autrement dit, un quatuor de Beethoven n'est pas de la musique vivante, tandis que la fanfare municipale de Loubès-Bernac l'est, elle ! (*Sourires.*)

M. Louis de Broissia. Excellente fanfare au demeurant !

M. Michel Pelchat. Le projet de loi a comme deuxième inconvénient d'imposer une véritable tutelle administrative à la grille des programmes.

Que reste-t-il, en effet, de la liberté des programmeurs lorsque l'Etat s'occupe de leur dire à quelle heure ils doivent diffuser tel ou tel type d'émission ?

Dans sa grande sagesse, le Conseil d'Etat avait défini la notion d'heure d'écoute normale, de six heures trente à une heure du matin. Il serait raisonnable de s'en tenir là et de rendre aux diffuseurs privés la liberté de composer leurs grilles de programmes. C'est la logique même du développement de l'audiovisuel que nous soutenons depuis cinq ans. C'est hélas ! ce que le Gouvernement socialiste s'acharne à empêcher au nom d'un impératif culturel mal compris.

Enfin, le projet de loi se limite à une vision purement quantitative de la création audiovisuelle.

Imposer des quotas, c'est imposer un certain volume d'émissions, avec des moyens financiers malheureusement très limités pour les produire, ce qui revient à encourager les productions bas de gamme.

Je citerai sur ce point un professionnel reconnu et que le Gouvernement ne contestera pas, je veux parler de M. Bourges, qui, dans une lettre récente adressée aux parlementaires, explique : « Le mécanisme des quotas dits "de production" est inutilement long et complexe et conduit tout naturellement à produire plus long, et pour pas trop cher, des émissions ne correspondant ni aux attentes du public, ni à celles des acheteurs internationaux ». Voilà, monsieur le ministre, un argument émis par une personnalité autorisée, que vous ne contesterez pas !

C'est, en effet, rendre un bien mauvais service à la production française que de la condamner par voie administrative à des productions sans intérêt pour le public et pour le marché. Le résultat est bien connu : les chaînes ont intérêt à diffuser des fictions américaines de bien meilleure qualité, produites et exportées, elles, grâce à un environnement qui accepte les lois du marché.

On estime aujourd'hui à 5 millions de francs au minimum le coût horaire d'une fiction de qualité programmable à vingt heures trente. Compte tenu de l'argent disponible pour

la production, qui est de l'ordre d'un peu moins de 2 milliards de francs pour l'ensemble des chaînes publiques et privées, une simulation de l'application des quotas aux heures de grande écoute montre clairement que la moyenne du coût de production qui leur est imposée est de l'ordre de 300 000 francs de l'heure. Voilà pourquoi la production audiovisuelle française est aujourd'hui en majorité de piètre qualité, et nous le regrettons - sachez-le - peu appréciée par le public français et, de surcroît, inexportable. Cela vaut pour le plan national.

Sur le plan international, si l'on devait appliquer le régime des quotas français à l'ensemble des chaînes généralistes européennes, le nombre d'heures de fiction nécessaires pour respecter ces quotas en *prime time* s'élèverait à neuf mille. Or un inventaire de la production européenne annuelle montre qu'il ne se produit que deux mille cinq cents heures d'œuvres au sens de la définition française et dont seulement cinq cents seraient exportables au sein de la C.E.E. Là aussi, la législation française se révèle inapplicable.

Reste le développement d'un second marché. La survie de la production française de fiction lourde, vous le savez bien, passe par ce développement. Or les œuvres à succès sont rachetées par les chaînes à des prix équivalents à ceux de premières diffusions, notamment en raison du système de rémunération des ayants droit qui exigent 35 p. 100 du cachet initial, et rediffusées à vingt heures trente, comme c'est le cas pour le cinéma. Seul, ce second marché permettrait d'amortir le déficit de financement initial de la production lourde. Or, si les chaînes sont contraintes de diffuser deux fictions nouvelles par semaine, elles n'ont plus de place ni d'argent à consacrer à des rediffusions et donc, dans ce cas, il n'y a pas de second marché possible, donc pas de production lourde.

En fait, il faut assurer une réelle harmonisation de la législation française avec le droit communautaire et permettre aux diffuseurs français d'être à armes égales avec leurs homologues européens. C'est pourquoi, je maintiens avec force qu'il faut appliquer la directive et rien que la directive !

Le projet de loi qui nous est soumis ne répond donc en rien aux besoins de la production audiovisuelle française et européenne. Nous savons tous que cette question appelle avant tout une meilleure organisation du financement de l'audiovisuel. Le Gouvernement s'y dérobe. Il nous fait des promesses, mais ne les respecte jamais dans ce domaine. Je me dois donc, une fois encore, de rappeler les conditions d'un développement véritable de la création télévisuelle.

Enfin, troisième raison, le financement du secteur audiovisuel est le problème central - je le dis après d'autres - tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Mais il importe de bien distinguer le secteur public et le secteur privé de l'audiovisuel. Leurs objectifs et leurs moyens ne sauraient être les mêmes. Toutefois on observe dans chacun des deux secteurs, le même phénomène de perte en ligne entre les ressources brutes et les recettes nettes, affectables aux programmes. Le potentiel actuel de ressources de l'audiovisuel, sans modifier ni le taux de redevance, monsieur le ministre, ni accroître les recettes publicitaires, peut être estimé à 26 milliards de francs dont 16 milliards seulement restent disponibles pour financer la télévision publique et la télévision privée.

Entre ces deux chiffres, 40 p. 100 des ressources s'évaluent, d'abord dans un mauvais système de recouvrement de la redevance, ensuite dans des ponctions excessives des publicitaires sur le chiffre d'affaires. Pour ce qui est du financement du secteur public de l'audiovisuel, des solutions sont connues et pourraient être facilement mises en œuvre. Le produit de la redevance fournit cette année 8,6 milliards de francs aux chaînes publiques. Il pourrait en rapporter 3,5 milliards de plus, si l'Etat consentait, d'une part, à mettre enfin en place un système efficace de recouvrement de la redevance et, d'autre part, à payer ses dettes. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, à cette tribune.

Le Gouvernement ne rembourse plus aux chaînes publiques les exonérations de redevance qu'il accorde à divers titres, les privant du même coup de plus de 2,5 milliards par an. On estime le montant de la fraude, liée au système de recouvrement, à plus d'un milliard. Le produit potentiel de la redevance atteint donc environ 13 milliards, mais le service public n'en perçoit que 60 p. 100. J'ai attiré, d'ailleurs, à plusieurs reprises, l'attention du Gouvernement

sur la nécessité d'organiser un meilleur recouvrement de cette redevance et sur sa responsabilité dans le non-remboursement des exonérations.

L'accroissement des recettes de redevance à ce titre peut être estimé à plus d'un milliard de francs. Je profite donc de l'occasion de demander au Gouvernement pourquoi il s'obstine à refuser cette mesure de bon sens et à renforcer les moyens de contrôles de la redevance, déjà si coûteux et inefficaces.

Notre assemblée, ne peut être que choquée à cet égard par le rétablissement au moyen du 49.3 de l'article 82 du projet de loi de finances initial rejeté par notre commission des finances, parce que portant atteinte aux libertés publiques. C'est un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

L'amélioration du système de recouvrement de la redevance doit s'accompagner du remboursement des exonérations, dont le montant s'élève, lui, à plus de 2,5 milliards de francs et que la commission des finances du Sénat vient de qualifier de « hold-up permanent » de l'Etat sur l'audiovisuel public.

Au total, les ressources supplémentaires qui pourraient être facilement dégagées pour les chaînes publiques s'élèvent à 3,5 milliards de francs. Elles permettraient aisément, sans augmentation de redevance - je le répète avec force - ni recours aux subventions de l'Etat, d'accroître très sensiblement les moyens consacrés à la production audiovisuelle.

Pour ce qui est du financement du secteur privé de l'audiovisuel, il s'effectue, lui, par le biais du marché publicitaire. Ce marché publicitaire n'est pas extensible et il n'assure pas, dans les conditions actuelles, une bonne alimentation financière des chaînes. La plupart des chaînes privées sont en déficit, et simultanément, A. 2 et F.R. 3 perçoivent une part importante de leurs ressources sur ce marché.

Il s'agit non pas d'interdire aux chaînes publiques d'avoir accès au marché publicitaire, comme vous l'avez dit, mais plutôt de diminuer la ponction qu'elles opèrent et de les rendre ainsi plus indépendantes d'un marché, qui impose parfois une stratégie commerciale souvent incompatible avec leur mission.

On estime aujourd'hui que, après des années d'euphorie due à la création de chaînes privées, le taux de croissance de ce marché publicitaire se stabilisera autour de 13 milliards.

Il importe de noter tout d'abord qu'il y a d'importantes pertes en ligne dans les recettes des diffuseurs : les intermédiaires, et les centrales d'achat, régies et autres ponctionnements représentent environ 40 p. 100 de ces recettes. Ce sont des chiffres à renégocier. Ils paraissent, aujourd'hui en tout cas, hors de proportion avec les missions accomplies.

Par ailleurs, les diffuseurs n'ont pas la maîtrise d'une part importante de leurs ressources : 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires est affectée d'office à la production ; 5,5 p. 100 au compte de soutien ; 5 p. 100 aux droits d'auteurs ; 3 à 5 p. 100 pour la production cinématographique selon les chaînes ; 2,5 p. 100 à des taxes diverses.

Autrement dit, les diffuseurs voient plus de 40 p. 100 de leurs ressources leur échapper. Quelle autre entreprise commerciale est soumise à de telles contraintes ? Les entreprises privées de diffusion ont un impératif de compétitivité et de rentabilité qui ne peut être respecté dans ces conditions.

C'est pourquoi, plutôt que persister à alourdir une réglementation déjà sans équivalent en Europe et qui a démontré ses effets nocifs sur la création, le Gouvernement serait bien mieux inspiré de s'attaquer au problème du financement de celle-ci.

Aussi je vous invite, monsieur le ministre, au nom du groupe U.D.F. - groupe dont je vous rappelle l'existence puisque vous avez semblé l'ignorer tout à l'heure - à retirer ce texte juridiquement inutile et économiquement néfaste et à le renvoyer en commission, afin de permettre une discussion plus approfondie pour résoudre les véritables problèmes de l'audiovisuel. Il s'agit d'assurer à la France un rayonnement culturel en Europe et dans le monde, non de nous complaire dans d'éternelles querelles franco-françaises.

Au demeurant, le renvoi en commission serait conforme, monsieur le ministre, à l'engagement que vous avez pris devant l'Assemblée de rassembler tout le monde dans un large débat afin de remettre à plat les questions de l'audiovisuel et de tenter de donner à ce secteur économique et culturel important toutes ses chances dans l'Europe de demain.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la communication. Trois remarques qui ne prendront que peu de temps.

Premièrement, je remercie M. Pelchat d'avoir relu le discours qu'il avait fait lors du débat budgétaire. Des choses importantes pouvaient m'avoir échappé !

Deuxièmement, il est parfaitement contradictoire de soutenir qu'il n'y avait pas besoin d'un débat juridique et qu'il suffisait d'abroger les dispositions qui, dans notre législation, étaient contraires à l'ensemble européen.

M. Michel Pelchat. C'est votre interprétation !

M. le ministre délégué à la communication. Je vais donner un exemple de cette contradiction : notre projet de loi supprime le mot « majoritairement » qui justifiait le quota de 50 p. 100 d'œuvres françaises mais qui serait en contradiction avec le nouveau quota de 40 p. 100.

Troisièmement, il a affirmé que le texte aggravait la situation actuelle. Je le mets au défi - pas ce soir, je lui laisse le temps de mûrir sa réponse ! - de me donner un seul exemple de l'aggravation de la réglementation qui pourrait être imputable au projet de loi actuel.

Comment peut-on à la fois se plaindre qu'un quota est trop élevé et prétendre que le réduire de 50 p. 100 à 40 p. 100 peut aggraver la situation ?

M. Michel Pelchat. Je peux vous répondre tout de suite !

M. le président. Non, monsieur Pelchat !

M. le ministre délégué à la communication. Comment peut-on à la fois se plaindre que la notion d'œuvres françaises est trop étroite et être défavorable aux nouvelles mesures destinées à favoriser l'accès aux œuvres européennes ?

La vérité, c'est que, pour des raisons politiques, vous affirmez mais vous ne voulez pas écouter ce qu'on vous dit.

M. Michel Pelchat. Ce n'est pas exact !

M. le ministre délégué à la communication. J'ai peut-être omis de citer l'U.D.F. Ce devait être un acte freudien car, après vous avoir entendu, monsieur Pelchat, tous mes espoirs vont vers ceux qui écoutent les débats et ne répètent pas leur leçon !

M. Michel Pelchat. Je ne répète les leçons de personne et je peux vous dire tout de suite pourquoi votre texte aggrave la situation !

M. le président. Monsieur Pelchat, vous n'avez plus la parole. Vous vous êtes déjà longuement exprimé.

M. Michel Pelchat. Moi aussi, je peux faire des réponses brutales !

M. le président. Certes, mais il est bientôt deux heures du matin !

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour une brève explication de vote.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je demande à mes collègues de rejeter la motion de M. Pelchat. Il n'y croit d'ailleurs pas lui-même. Moi aussi, j'ai cru réentendre ce qu'il nous a dit plusieurs fois déjà. Et nous prenons souvent en compte ses remarques dans leurs aspects économiques. Or monsieur Pelchat, le débat de ce soir a déjà permis de progresser dans le sens des préoccupations de tous les groupes, le vôtre et tous ceux de l'opposition, comme le groupe communiste et le groupe socialiste. Inutile donc de retourner en commission. Il suffit de continuer à avancer ensemble en examinant les amendements, lundi prochain, seulement, hélas !

M. Jean Jack Queyranne. C'est Pelchat qu'on enverra en commission !

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Vous surprendrai-je, monsieur le ministre, en vous disant que j'appelle mes collègues à voter le renvoi en commission excellentement présenté par notre ami Michel Pelchat dont j'avais écouté attentivement le discours à l'occasion de la présentation budgétaire ?

M. Jean-Jack Queyranne. C'est une rediffusion !

M. Louis de Broissia. Je vous avais moi-même, alors, posé de très nombreuses questions dont j'attends toujours les réponses. Ne voyez-là rien de discourtois.

Le renvoi en commission offrirait de nombreux avantages. Outre qu'il abrégerait le débat de cette nuit, il nous permettrait d'étudier à fond, comme nous le demandons avec insistance, le mécanisme complet du financement de l'audiovisuel privé et public et de fixer le délai dans lequel vous pourriez organiser ce débat. J'ose espérer que, lors de la reprise de la discussion, vous nous annoncerez une date approximative qui pourrait être le début de la session de printemps. Cela serait de nature à nous rassurer.

Le renvoi en commission offrirait également l'avantage d'additionner le C.S.A., ce que nous n'avons pas eu le temps de faire officiellement. Le C.S.A. sera éminemment concerné par ce texte. Nous en parlons tous d'ailleurs, et de façon louangeuse.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est nouveau ça !

M. Louis de Broissia. Il serait intéressant qu'il nous explique comment il pourra assumer ses responsabilités et ses nouvelles compétences. Cet argument a été fort bien développé par notre ami Michel Pelchat.

Enfin, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons pas nous contenter, ce soir, de remettre à plus tard une grande avancée, nécessaire à l'audiovisuel pour lequel des petits pas ne suffiraient pas. J'ai le sentiment, et il est, je crois, partagé par mes collègues de l'opposition unanimes, que trop peu d'ambition nuit et conduira l'audiovisuel français à un petit destin en Europe. C'est triste ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	543
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	262
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 12 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement inscrit en tête de l'ordre du jour du lundi 16 décembre la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu le 12 décembre 1991 de M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration territoriale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2469 et distribuée.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 12 décembre 1991, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat relative à la recherche des personnes disparues.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2459 et distribuée.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Alain Vidalies, un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lec-

ture, modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (n° 2424).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2460 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Alfred Recours, un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (n° 2423).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2461 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Thierry Mandon, un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la formation professionnelle et à l'emploi (n° 2425).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2462 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Alain Vidalies, un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en vue de la lecture définitive du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 2445).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2463 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Christian Bataille, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2464 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Marcel Charmant, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement (n° 2444).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2465 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Marc Dolez, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (n° 2419).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2466 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Michel Suchod, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux recours en matière de passation de certains contrats et marchés de fournitures et de travaux (n° 2342).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2467 et distribué.

J'ai reçu le 12 décembre 1991, de M. Jean-Jacques Hyest, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 2309).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2468 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 521. - M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie sur l'enfance handicapée. En effet, de nombreuses familles d'enfants handicapés et qui ont choisi d'élever leur enfant souhaitent, devant les difficultés financières que cela entraîne, avoir la possibilité d'obtenir l'attribution du bénéfice de la tierce personne. Récemment, il a indiqué que,

« concernant le maintien à domicile, des discussions ont lieu avec les conseils généraux ». Il précisait à ce sujet que, « depuis les lois de décentralisation, ce sont les conseils généraux qui doivent répondre à la demande en auxiliaires de vie et en tierces personnes ». Or, d'une part, concernant le maintien à domicile en direction des personnes âgées ou handicapées, et en dehors des prestations légales (aide ménagère par exemple), la loi indique que les départements peuvent, et non pas doivent, mettre en place des services de maintien à domicile. Si, dans la pratique, les services de maintien à domicile se développent, souvent à l'initiative des départements et en partenariat avec les communes, il s'agit là de politiques visant à répondre aux attentes de ces personnes. D'autre part, si la loi précise clairement que le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne relève du département, celle-ci n'est attribuée, par le biais de l'aide sociale départementale, qu'aux adultes handicapés et en aucun cas aux enfants, dont la prise en charge incombe à l'Etat. De même, il appelle son attention sur le fait que la prise en charge des services d'auxiliaires de vie, au demeurant définis par une circulaire ministérielle et non par une loi, est confiée à l'Etat. Il est vrai cependant que, dans la mesure où le département verse l'allocation compensatrice, il participe de fait au financement des auxiliaires de vie, mais de manière très indirecte puisqu'une partie des prestations est laissée à la charge du bénéficiaire. En tout état de cause, le département n'a pas de relation avec le service qui fait appel à l'Etat pour son fonctionnement. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures l'Etat entend prendre pour répondre à ces difficultés.

Question n° 517. - M. Daniel Goulet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie les situations particulièrement préoccupantes qu'à travers leurs différentes formes de handicaps connaissent nos compatriotes handicapés. L'esprit et la dignité exemplaires dont ils font preuve eux-mêmes ainsi que leur famille ne les prédisposent pas ordinairement à extérioriser leur profond désarroi dans le cadre de manifestations spectaculaires. Et, pourtant, les graves difficultés qu'ils subissent présentement devraient retenir en priorité l'attention de l'opinion publique et du Gouvernement en particulier. Quatre sujets majeurs doivent donc faire l'objet d'un examen très attentif : éducation spécialisée et insertion à l'emploi : ces deux objectifs, qui intéressent notamment les plus jeunes, nécessitent alors une politique cohérente et significative d'accueil (ateliers protégés et centres d'aide par le travail en nombre suffisant) ; revalorisation des moyens et des allocations spécifiques ; placement des handicapés lourds - enfants et adultes -, qui nécessite là aussi des structures d'accueil adaptées en nombre suffisant et des moyens revalorisés dont l'indexation ne serait plus contestée. A partir de ces quatre principales remarques, il lui demande s'il a l'intention de remettre en chantier la loi de 1975, dont la réactualisation paraît aujourd'hui devoir répondre à un urgent et impérieux besoin.

Question n° 519. - M. Georges Hage fait observer à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur que trois à quatre cent mille personnes vivent dans les cent mille logements des cités minières du Nord - Pas-de-Calais. Ce sont majoritairement des mineurs, des retraités ou des veuves de mineurs. Certaines localités minières voient la moitié, sinon plus, de leur habitat constitué par ces logements. Quatre cents millions de francs, résultant chaque année des bénéfices de gestion de cet habitat, sont retenus par le Gouvernement au profit des Charbonnages de France, qui pourraient être utilement réinvestis dans l'entretien, la rénovation et l'amélioration de cet habitat, pour faire droit aux aspirations des habitants de ces cités. C'est le travail séculaire de générations de mineurs qui a permis de construire ce parc immobilier. Il nous paraît particulièrement scandaleux que soit revendu à la S.A.C.O.M.I., pour une somme que l'on dit être de trois milliards de francs, le patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord - Pas-de-Calais, quitte à en exiger le remboursement par les locataires et les ayants droit qui les paieraient ainsi deux fois. Il rappelle combien il eût été plus juste de prendre en compte les propositions de loi des élus communistes pour une gestion démocratique de ce patrimoine.

Question n° 516. - M. Jean-Marie Demange rappelle à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur qu'il a eu l'occasion, le 3 mai dernier, d'exposer à son prédécesseur la situation des retraités des mines de fer à la suite

de la dénonciation par le G.E.S.I.M. (groupe économique de la sidérurgie et des industries minières), avec effet au 31 décembre 1990, du protocole d'accord du 23 décembre 1970 qui confiait à l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. (Union des régimes de retraite et de la protection en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes) la gestion du régime S.M.S.O. (service militaire et service ouvrier des mines de fer). En effet, en raison du déséquilibre financier croissant existant entre les cotisations payées par les employeurs et les salariés des dernières entreprises minières existantes et les prestations versées au titre de ce régime, celles-ci n'ont pu être maintenues. Les retraités ont manifesté leur inquiétude légitime à la suite de cette suppression d'une partie de leur pension, car il s'agit de points acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1971 à l'organisme auquel ils ont cotisé, c'est-à-dire la C.A.R.E.M. Mille cinq cents personnes environ sont concernées par cette mesure, dont certaines perdent une partie importante de leurs ressources. Concernant les pensions d'invalidité et les rentes de veuves et d'orphelins, qui font l'objet d'un accord paritaire en date du 23 décembre 1970 avec U.R.R.P.I.M.M.E.C., les difficultés sont du même ordre, en raison de la diminution des effectifs et donc des cotisations. Si les deux principaux groupes Sacilor-Usinor et A.R.E.E.D. prennent en compte les prestations des bénéficiaires relevant de leur mines, il n'existe pas de réponse pour la prise en compte des charges de ceux n'appartenant pas à ces deux groupes, ce qui relève alors du ministère de l'industrie et du ministère des finances. Depuis le 20 mars dernier, son ministère est en possession du dossier complet concernant ces affaires. Dans sa réponse, son prédécesseur a indiqué que le coût de cette mesure dite de raccordement était en cours d'évaluation et qu'il « ferait tout son possible pour obtenir gain de cause sur cette mesure d'équité ». Par courrier du 23 octobre dernier, il lui a rappelé l'urgence de ce dossier, afin qu'une solution positive puisse se dégager rapidement, compte tenu de ce que, depuis près d'un an, les affiliés attendent les prestations qui leur sont dues, par ailleurs garanties par leur système de protection sociale. A ce jour, aucune décision n'a été prise et les retraités s'interrogent avec une anxiété croissante sur leur devenir. Il lui demande quelles sont les décisions qu'il entend prendre eu égard à l'urgence de ce dossier et à son aspect humain.

Question n° 523. - M. Michel Bérégovoy souhaite saisir M. le ministre de l'intérieur des problèmes d'insécurité qui se posent dans certains quartiers de Rouen. La recrudescence d'actes de vandalisme de toute sorte - bris de vitrines et de vitres de voitures, véhicules incendiés -, le taux de délinquance qui demeure élevé, la progression de l'usage des stupéfiants inquiètent la population et provoquent son mécontentement. Une telle situation exige que des mesures soient prises au niveau de la prévention par la mise en place d'éducateurs de rues et, pour la police, par l'attribution de moyens supplémentaires, afin qu'elle puisse mettre en pratique l'ilotage. Il lui demande de lui préciser quelles instructions il entend donner pour que la situation ainsi décrite s'améliore rapidement.

Question n° 524. - Le préfet de l'Essonne, par arrêté du 16 septembre 1991, a réglé et rendu exécutoire le budget de la commune de Yerres pour 1991 en inscrivant d'office un crédit de 7,5 millions de francs, afin de faire jouer les garanties communales pour des prêts d'un montant de 40 millions de francs accordés par le Crédit local de France à la S.E.M. Yerres Objectif Loisirs, actuellement en liquidation judiciaire. Cette décision a eu pour conséquence d'augmenter en 1991 lourdement la pression fiscale locale (la taxe d'habitation égale à 16,83 p. 100 et le foncier bâti à 24,61 p. 100 représentant 90 p. 100 des recettes fiscales de la commune). Or de nombreuses irrégularités de forme et de procédure, signalées par la Cour des comptes, ou de malversations ont été constatées, notamment la délivrance de la garantie communale. Des actions en justice pour faux en écritures publiques, ingérence, abus de bien sociaux et banqueroute ont été engagées contre l'ex-maire de Yerres, ex-président de la S.E.M. Yerres Objectif Loisirs. Un recours contre l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1991 vient d'être déposé au tribunal administratif de Versailles. Pour ces raisons, la ville de Yerres, son conseil municipal et ses habitants s'interrogent. Ils considèrent que la responsabilité de l'Etat et du Crédit local de France est engagée. M. Michel

Berson demande à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales quelles initiatives il envisage de prendre pour contribuer à régler équitablement ce dossier difficile et douloureux.

Question n° 518. - M. Alain Griotteray rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, que, dans sa réponse à ses questions sur les délocalisations, le Premier ministre a noté que circulent des listes qui ne correspondent à aucune décision. Il est donc encore temps d'éviter qu'une décision concernant l'école vétérinaire de Maisons-Alfort ne soit prise sans que soient entendus professeurs, élèves, élus locaux, départementaux, nationaux, ainsi que les vétérinaires français et leurs collègues étrangers anciens élèves qui savent l'importance de leur ancienne école dans la recherche. Ces vingt dernières années, trois écoles vétérinaires ont été créées en province. Elles complètent mais ne remplacent pas celle de Maisons-Alfort. Si chaque école avait une spécialisation, Maisons-Alfort trouverait la sienne dans la médecine des animaux de compagnie puisqu'elle est au centre de la région où ils sont au monde les plus nombreux. Les arguments s'ajoutent les uns aux autres. En un moment où l'on entend installer des universités et des grandes écoles en banlieue, pourquoi faire disparaître celles qui existent ? Le musée de l'école, remis à neuf à grands frais, vient d'être rouvert après trente ans de fermeture. Va-t-on aussi le fermer ? Pourquoi ? Il lui demande donc quand et comment sera organisée la concertation que la population attend. Elle s'est mobilisée : déjà sur place 10 000 signatures.

Question n° 515. - M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur les lourdes incertitudes qui pèsent sur l'avenir du commissariat à l'énergie atomique, dont l'une des principales unités, le C.E.N.G., est implanté à Grenoble. Le C.E.A. est un groupe comprenant des laboratoires de recherche et des unités industrielles (C.O.G.E.M.A., Framatome). Il fut à l'origine de la réalisation de notre programme nucléaire. Alors que les crédits qui lui sont affectés diminueront en 1992 de près de 30 p. 100, le C.E.A. n'est toujours pas fixé sur son avenir. Contrairement à ce qui avait été promis lors des précédentes discussions budgétaires, aucune réforme d'envergure qui permettrait de redéfinir les missions du Commissariat à l'énergie atomique n'a été dévoilée. Cette lenteur est d'autant plus regrettable que le C.E.A. semble appelé à jouer un rôle essentiel dans le domaine de la sûreté nucléaire, en axant son activité de recherche sur la conception d'une nouvelle génération de réacteurs intrinsèquement sûrs, mais également en assurant des missions internationales d'expertise et de conseil, notamment auprès des pays de l'Est, qualifiés récemment de pouzzinière nucléaire. C'est pourquoi il lui demande si la réforme du C.E.A. reste toujours d'actualité.

Question n° 522. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'élargissement à 2 x 3 voies de la section de l'autoroute A1 comprise entre Fresnes-lès-Montauban et Dourges et sur la modification du nœud autoroutier de Dourges, rendus urgents non seulement en raison de la densité du trafic, mais également par la nécessité de réaliser les travaux simultanément aux travaux de construction du T.G.V. Nord, sous peine de difficultés techniques ultérieures et de surcoûts considérables. Il lui rappelle que le conseil d'administration de la S.A.N.E.F. a accepté, lors de sa séance du 26 juin 1991, le dispositif suivant, qui, sur le plan financier, a reçu l'accord du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget : afin d'apporter à ce problème la solution rapide qu'il exige, la concession de la S.A.N.E.F. est prolongée jusqu'à Dourges (nœud autoroutier inclus), à charge pour celle-ci de réaliser les travaux d'élargissement de la section courante et de modification du nœud autoroutier de Dourges qui sera complété par la réalisation de deux bretelles supplémentaires assurant les liaisons Paris-Douai et Douai-Paris, afin d'améliorer le raccordement de l'autoroute A1 avec la rocade minière et de mieux desservir le pôle économique du Douaisis. Il lui demande de bien vouloir indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que la S.A.N.E.F. respecte intégralement et dans les meilleurs délais ses engagements, d'ailleurs officiellement confirmés par un courrier en date du 22 août 1991 de la direction des routes au préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Question n° 520. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les difficultés rencontrées par la compagnie de transports aériens Europe Aéro Service.

Obligée de déposer son bilan à la suite de la rupture unilatérale par Air France via Air Charter des accords qui avaient été conclus, Europe Aéro Service a cherché un repreneur. Un premier candidat a été amené à retirer son dossier. Un deuxième, qui garantissait l'emploi du personnel (500 personnes) ainsi que l'intégrité de l'entreprise, se voit opposer des obstacles. Il semblerait qu'une troisième solution d'origine Air France se dessine. Elle pourrait conduire au démantèlement d'E.A.S., accompagné de nombreux licenciements supplémentaires. Il lui demande de mettre tout en œuvre pour faciliter une solution préservant l'emploi ainsi que l'intégrité de l'entreprise et de lui donner toutes informations à ce sujet.

Discussion de la proposition de résolution n° 2252 de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur l'industrie automobile française et de la proposition de résolution n° 2253 de M. Jacques Masdeu-Arús et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête chargée de déterminer la situation actuelle et l'avenir de l'industrie automobile française après l'accord conclu entre la Communauté économique européenne et le Japon (rapport n° 2333 de M. Jacques Fleury, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2208 modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles (rapport n° 2340 de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1992 n° 2418 (rapport n° 2458 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 13 décembre 1991, à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 17 décembre 1991, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMITÉ NATIONAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES
(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné M. Robert Loidi.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX RECHERCHES SUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 12 novembre 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Robert Laucournet.

Vice-président : M. René Dosière.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Christian Bataille.

Au Sénat : M. Henri Revol.

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

M. François Loncle a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 2338).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jean-François Delahais a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (ensemble huit protocoles) signé à Paris le 19 novembre 1990, ainsi que trois déclarations faites le même jour, deux déclarations faites le 14 juin 1991 et deux déclarations faites le 18 octobre 1991 (n° 2386).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Ont été nommés rapporteurs :

- M. Pascal Clément pour la proposition de loi de M. Xavier Hunault, tendant à insérer une garantie de paiement au profit du locateur d'ouvrage dans les marchés privés de travaux (n° 1388).

- M. Michel Suchod pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la maîtrise effective des flux migratoires (n° 2324).

- M. François Massot pour la proposition de résolution de M. Jacques Barrot et plusieurs de ses collègues, tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur les missions, les moyens et les effectifs de l'Etat depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 2325).

- M. François Massot pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et portant diverses dispositions relatives au droit des sociétés (n° 2354).

- M. Robert Savy pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à clarifier la rédaction de l'article L. 52-1 du code électoral, relatif aux campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion des collectivités locales (n° 2355).

- M. Pascal Clément pour la proposition de loi de M. Jacques Farran, tendant à améliorer la protection des professionnels ayant souscrit des contrats de crédit-bail ou de location de longue durée (n° 2361).

- M. Gilbert Millet pour la proposition de loi de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues, relative au droit au maintien dans les lieux pour les occupants sans titre (n° 2362).

- Mme Suzanne Sauvaigo pour la proposition de loi de M. Jean-François Mancel tendant à instaurer six cas d'exception à la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort (n° 2366).

- M. Jean-Pierre Michel pour la proposition de loi de MM. Jean Auroux, Pierre Mauroy et plusieurs de leurs collègues, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (n° 2368).

- M. Jean-Pierre Michel pour la proposition de loi organique de MM. Jean Auroux, Pierre Mauroy et plusieurs de leurs collègues, relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (n° 2370).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jacques Fleury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Michel Barnier, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le coût de l'électricité d'origine nucléaire (n° 2311).

M. Jacques Fleury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Charles Miossec, tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur le marché laitier (n° 2314).

M. Jacques Fleury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Denis Jacquat, tendant à la constitution d'une commission d'enquête chargée d'évaluer l'intérêt et les perspectives réelles d'exploitation et de valorisation du charbon dans le bassin houillier lorrain (n° 2323).

M. Jacques Fleury a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la stratégie industrielle d'Usinor-Sacilor et sur les perspectives d'avenir de la sidérurgie française (n° 2328).

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 12 décembre 1991

SCRUTIN (N° 602)

sur la question préalable opposée par M. Bernard Pons au projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Nombre de votants	549
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	266
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (273) :

Contre : 273.

Groupes R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupes U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Contre : 1. - M. Gilles de Robien.

Groupes U.D.C. (38) :

Pour : 38.

Groupes communistes (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Versandow, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warbover.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet

Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont

Jean Bégaud
Pierre de Benoville
Christian Bergelin
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Besnon
Claude Biroux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet

Mme Christine Bostin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochart
Louis de Breissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeauve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chazard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvats
Jacques Chairac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comanau
Alain Coussin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Courveignes
Jean-Yves Cozma
Henri Coq
Olivier Dassaunil
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Delbré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desiau
Xavier Denis
Léonce Deprez
Jean Desantis
Alain Deraquet
Patrick Deredjian
Claude Dhinnin
Willy Dinioglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Doussot
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dupoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala

Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Ferré
François Filloca
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
René Garret
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geogewin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gossard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gossot
Georges Gorae
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grusseyer
Ambroise Gaellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Housain
Mme Elinor Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperer
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kochl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros

Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Leperocq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Manceau
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Massieu-Aras
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathias
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Masjoan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhauguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chery
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Mioasse
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénon-Prvatoho
Jean-Marc Nessel
Micael Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Pansafien
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perbes
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poiatowski
Bernard Pons
Robert Posaide
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Rsoolt
Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufesacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne
Sauvage
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Scilliger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi

Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Uehersclag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisina
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Mahy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignod
Mme Hélène Migoua
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nauzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélicant
Jean-Claude Peyrounet

Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchou
Jean Proveau
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Riachet
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saunade

Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Sere
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphé
Sabllet
Michel Sachod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thuvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Verandou
Joseph Vidal
Pierre Victoria
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraut
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Aéva-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Axtexier
Jean-Marc Ayraut
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bévygoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bionlac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnassabou
Alain Bonnet
Augustin Boarepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardess
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouliard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Brainé
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès

Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carrax
Michel Cartelet
Bernard Cartoa
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazeneuve
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chateguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmanat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevènement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffincau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delechède
Jacques Delly
Aloÿs Denvers
Bernard Derossier
Freddy
Dechaux-Beaume
Jean-Claude Deseine
Michel Destot
Paul Dhaillie
Michel Dimet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Dowyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducourt
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Durvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanselli
Pierre Esteve
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François

Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmandin
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Hecclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghoes
des Étages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelja
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Larraïn
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leclair
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liermann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Janny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Marie Daillet.

N'ont pas pris part au vote

MM.
François Azevê
Marcelin Bertelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Erambes
René Carpentier
André Duroucia
Jean-Claude Gayssoit
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Mugucette
Jacquaint
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montargent
Ernest Montoussamy
Louis Piers
Jacques Rimbault
Jean Tarlito
Fabien Thiéssé
Théo Vial-Massat.

SCRUTIN (N° 603)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Charles Millon, du projet de loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication.

Nombre de votants	543
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272

Pour l'adoption	262
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 1. - M. Jacques Cambolive.
Contre : 272.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (36) :

Pour : 32.

Non-votants : 6. - MM. Jacques Barrot, Bernard Bosson, Loïc Bouvard, Georges Chavares, Pierre Méhaignerie et François Rochebloine.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thies Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudou, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Arseline
MM.
René Auré
Philippe Amberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Besonville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blain
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broiseia
Christian Cabal
Jacques Cambolive
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalec
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chaurand
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cozmau
Alain Cozmau
Yves Cozmau
Jean-Michel Courre
René Cozevaches
Jean-Yves Cozau
Henri Cq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh

Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Desnan
Léonce Deprez
Jean Desautis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhimaia
Willy Dimaggio
Eric Délé
Jacques Dominati
Maurice Doussset
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dupou
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farra
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foccher
Serge Franchis
Eduard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosseluff
Jacques Godfrain
François-Michel Goussé
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grussemeier
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Halcy
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Hoesslin
Mme Elisabeth Habert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin

Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joismann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenand
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamoussure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Amaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Loagnet
Alain Madelin
Jean-François Maucel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathica
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Mari
Maojous de Casset
Alain Mayoud
Pierre Mazaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Némou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccos
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Piate
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Posjade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigand
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossiat

Jean Royer
Antoine Rafenacht
Francis Saint-Elhier
Rudy Salles
André Sautini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Saurai
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thies Ah Koon

Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touba
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseau
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Veillaune
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

MM.

Maurice Aderab-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Asciant
Bernard Angeis
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baenxler
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraila
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltraume
Georges Besodetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioelec
Jean-Claude Bliin
Jean-Marie Bochel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Boucauraison
Alain Bouzet
Augustin Boucaurais
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruze

Ont voté contre

Mme Denise Cachenx
Jean-Paul Calmond
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Cestor
Bernard Carrin
René Cazesave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Charveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delchède
Jacques Delly
Albert Dersers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Bezuze
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaillie
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Dronin
Claude Ducert
Pierre Ducort
Jean-Louis Dumasot
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emanuelli
Pierre Esteve
Claude Evrin
Laurent Fabius

Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Forai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Galliet
Dominique Gambier
Pierre Garosci
Marcel Garrosiste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Geronno
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézan
Jean Guigé
Edmond Hervé
Jacques Heeslin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Hynghes des Elages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourast
Jean-Pierre Kuchel
André Labarthe
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamsarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecair
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lesmoine
Guy Lezague
Alexandre Léontieff

Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lescemans
Claude Lise
Robert Loidi
François Loacle
Guy Lordinaot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malzadain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Marroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Migson

Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocnar
Guy Moajalon
Gabriel Moutcharakout
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oekler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reuner
Alain Richard
Jean Rigal

Gaston Rimareix
Roger Rischet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Loyal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe
Sabllet
Michel Sachod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu

Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzeile

Emile Verandaou
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies

Jean Vittrant
Marcel Wachaux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emite Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM.

François Asemé
Jacques Barrot
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Bernard Bosson
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Brand
Jacques Brunhes
René Carpentier
Georges Chauvaux
André Duremés

Jean-Claude Gaysot
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Paul Lombard

Georges Marchais
Pierre Méziguerie
Gilbert Millet
Robert Moutlargest
Ernest Montoussany
Louis Pierna
Jacques Richault
François Rochebloin
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jacques Cambolive a fait savoir qu'il avait voulu voter
« contre ».

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 31 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	052	
31	Questions 1 an	108	554	
33	Table compte rendu.....	52	06	
33	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
05	Table compte rendu.....	52	61	
35	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75127 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 281176 F DIRJO-PARIS

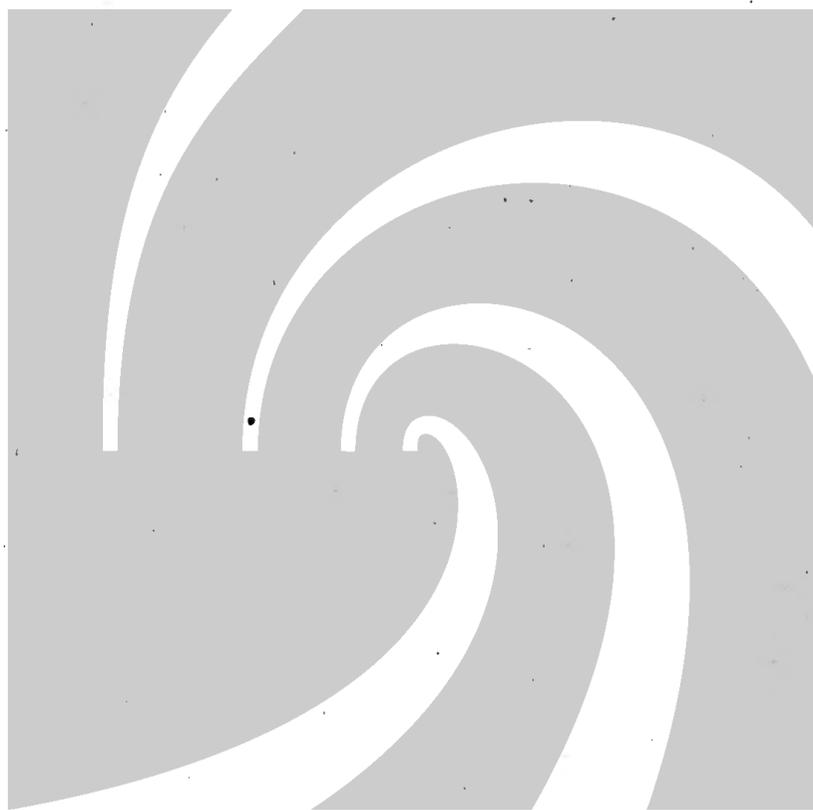
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com